



## TABLE DES MATIERES

Page(s)

### REUNIONS ET AUTRES ACTIVITES

<b>121<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire</b>	
1. Ouverture de l'Assemblée .....	4
2. Participation .....	4
3. Choix d'un point d'urgence .....	5
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies ....	5
<b>185<sup>ème</sup> session du Conseil directeur</b>	
1. Membres de l'Union interparlementaire .....	9
2. Situation financière de l'UIP .....	9
3. Programme et budget pour 2010 .....	10
4. Coopération avec le système des Nations Unies .....	10
5. Consolidation de la réforme de l'UIP .....	11
6. Préparation de la 3 <sup>ème</sup> Conférence mondiale des Présidents de parlement .....	11
7. Récentes conférences et réunions spécialisées .....	11
8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés .....	12
9. Prochaines réunions interparlementaires .....	12
10. Election du Secrétaire général .....	12
<b>255<sup>ème</sup> session du Comité exécutif</b> .....	12
<b>Comité de coordination des Femmes parlementaires</b> .....	13
<b>Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur de l'Union interparlementaire</b>	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires .....	14
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	14
3. Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	15
<b>Autres réunions</b>	
1. Réunion-débat sur le thème <i>VIH/sida - Accès universel à la prévention, aux traitements et aux soins</i> .....	16
2. Réunion-débat sur le thème <i>Notre monde en guerre : défis à relever pour le droit international humanitaire</i> .....	16

3. Réunion-débat sur le thème <i>Les droits de l'homme et l'Examen périodique universel</i> .....	16
4. Séance d'examen et de suivi consacrée aux mesures prises par les parlements et par l'UIP pour donner effet aux résolutions sur la crise mondiale adoptées par l'UIP .....	17

#### Autres événements

1. Lancement du Guide à l'usage des parlementaires : <i>Les personnes disparues</i> .....	18
2. Campagne UIP contre la violence envers les femmes .....	18

### ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

#### Elections et nominations

1. Présidence de la 121 <sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire .....	19
2. Vice-présidences de l'Union interparlementaire .....	19
3. Secrétaire général de l'Union interparlementaire .....	19
4. Comité exécutif .....	19
5. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	19
6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre .....	19
7. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2010 .....	19

<b>Membres de l'Union interparlementaire</b> .....	20
--	----

### ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS, VOTES ET AUTRES TEXTES DE LA 121<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

<b>Ordre du jour</b> .....	21
----------------------------	----

#### Point d'urgence

- Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée..... 22-23
- Résolution : *Action parlementaire pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde* ..... 24

### RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

#### Rapports, décisions et autres textes

- Déclaration du Président de l'Assemblée de la grippe sur le virus H1N1 .....
 29 |
- Déclaration du Président de l'Assemblée sur la situation au Honduras .....
 29 |
- Rapport du Président de l'UIP sur sa mission en Israël .....
 30 |
- Budget de l'UIP pour 2010 .....
 32 |
- Tableau des contributions pour 2010 .....
 35 |
- Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées par l'UIP du 11 avril au 18 octobre 2009 .....
 39 |
- Rapport sur la sixième réunion du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida .....
 42 |

#### Futures réunions

- Calendrier des futures réunions et autres activités .....
 46 |
- Ordre du jour de la 122<sup>ème</sup> Assemblée .....
 50 |
- Liste des organisations internationales et autres entités à inviter à suivre en qualité d'observateur les travaux de la 122<sup>ème</sup> Assemblée .....
 51 |

**Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires**

• Mme Malalai Joya, de l'Afghanistan .....	53
• M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh .....	55
• Sheikh Hasina, du Bangladesh .....	56
• M. Victor Gonchar, du Bélarus .....	57
• Huit parlementaires du Burundi .....	58
• MM. Pasteur Mpawenayo, Hussein Radjabu, Théophile Minyurano et Gérard Nkurunziza, du Burundi .....	60
• Mme Mu Sochua, du Cambodge .....	62
• Dix parlementaires de la Colombie .....	66
• MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Equateur .....	67
• Cinquante-six parlementaires de l'Equateur .....	68
• Onze parlementaires de l'Erythrée .....	69
• M. Mohammed Al-Dainy, de l'Iraq .....	70
• MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, du Liban .....	73
• MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimby, Raymond Rakotozandry, Randrianatoandro Raharinaivo et Mme Eliane Naïka, de Madagascar .....	74
• M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie .....	77
• Vingt-deux parlementaires du Myanmar .....	78
• M. Marwan Barghouti, de la Palestine .....	79
• M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine .....	81
• Trente-sept parlementaires de la Palestine .....	83
• M. Abdel Aziz Dweik, de la Palestine .....	86
• MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et Mme Liza Maza, des Philippines .....	87
• M. Antonio F. Trillanes, des Philippines .....	89
• Treize parlementaires de la République démocratique du Congo .....	90
• M. Léonard Hitimana, du Rwanda .....	91
• Dix parlementaires de Sri Lanka .....	93
• M. Joseph Pararajasingham, de Sri Lanka .....	95
• M. Nadarajah Raviraj, de Sri Lanka .....	97
• M. Thiyagarajah Maheswaran, de Sri Lanka .....	98
• M. D.M. Dassanayake, de Sri Lanka .....	99
• M. Kiddinan Sivanesan, de Sri Lanka .....	100
• M. Mehmet Sinçar, de la Turquie .....	101
• MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tendai Biti, Paul Madzore et Nelson Chamisa, du Zimbabwe .....	102

## 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

### 1. Ouverture de l'Assemblée

La 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire<sup>1</sup> a ouvert ses travaux au Centre international de Conférences de Genève dans la matinée du lundi 19 octobre 2009. Le Président de l'Union interparlementaire, M. Theo-Ben Gurirab, a souhaité la bienvenue aux participants et déclaré la 121<sup>ème</sup> Assemblée officiellement ouverte. Il a ensuite été élu président de l'Assemblée et la Vice-Présidente du Comité exécutif, Mme Elissavet Papademetriou (Grèce), a été élue vice-présidente.

A sa dernière séance, l'Assemblée a fait siennes deux déclarations : l'une sur le virus H1N1 et l'autre sur la situation au Honduras (voir page 29).

### 2. Participation

Les délégations des 123 Parlements membres ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée<sup>2</sup> : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : l'Assemblée législative est-africaine, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et le Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du travail (OIT) et Organisation mondiale de la santé (OMS); ii) de la Banque mondiale, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); iii) de la Ligue des Etats arabes, de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasiennne (EURASEC), de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), de l'Assemblée parlementaire asiatique (APA), de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, de l'Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, de l'Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), de la Commission interparlementaire de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC), de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), du Conseil consultatif maghrébin (CCM), du Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), du Parlement arabe transitoire, de l'Union interparlementaire arabe, de l'Union parlementaire africaine (UPA) et de l'Union parlementaire des Etats membres de l'OCI; et iv) du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR) et d'International IDEA .

<sup>1</sup> La résolution et les rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site internet de l'UIP ([www.ipu.org](http://www.ipu.org)) où l'on trouvera aussi des informations générales sur la session de Genève.

<sup>2</sup> Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 20

On a dénombré au total 1 154 délégués, dont 519 parlementaires, parmi lesquels 24 présidents de parlement, 41 vice-présidents et 164 femmes (31,6 %).

### **3. Choix d'un point d'urgence** (Point 2)

L'Assemblée était saisie de deux propositions, une demande fusionnée d'inscription d'un point d'urgence présentée par la délégation de l'Australie et la délégation de l'Ouganda, au nom du Groupe africain, intitulée *Action parlementaire pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde* et d'une proposition de synthèse présentée par la délégation d'Oman au nom du Groupe arabe et avec le soutien de la République islamique d'Iran, intitulée *La situation critique dans les territoires palestiniens occupés et particulièrement à Gaza*. A la suite d'un vote, la proposition présentée par la délégation de l'Australie et la délégation de l'Ouganda, au nom du Groupe africain, a recueilli la majorité des deux-tiers requise et a été inscrite comme point 5 à l'ordre du jour (voir page 22).

### **4. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies**

#### a) Débat sur le point d'urgence

*Action parlementaire pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde* (Point 5)

Le débat sur le point d'urgence s'est tenu dans l'après-midi du lundi 20 octobre. Il a été présidé par la Vice-Présidente de l'Assemblée, Mme E. Papademetriou (Grèce). Au total, 29 orateurs de 28 délégations parlementaires et un observateur ont pris part au débat.

Au cours du débat, des orateurs se sont déclarés préoccupés par les divers facteurs qui avaient des répercussions directes sur la sécurité alimentaire, et ont souligné les conséquences de la détérioration des sols résultant de la désertification et des inondations ainsi que de la dégradation de l'environnement liée aux changements climatiques. Ils ont souligné l'importance que revêtirait la prochaine Conférence sur les changements climatiques (quinzième Conférence des parties ou CdP 15) à Copenhague et ont invité les parlementaires à assister à la manifestation organisée par l'UIP à cette occasion.

Nombre d'entre eux ont rappelé l'importance d'investir dans la recherche scientifique pour soutenir l'agriculture face à la demande croissante de denrées alimentaires. D'autres ont appelé l'attention sur le danger associé à des politiques agricoles faussées. Il fallait aider les ruraux pauvres,

hommes et femmes, à acquérir des technologies et à accéder à un système bancaire juste et ouvert, notamment au micro-financement.

Les préoccupations, nombreuses et variées, exprimées durant les débats ont trouvé un écho dans le projet de résolution élaboré par un comité de rédaction composé de membres des délégations des pays suivants : Allemagne, Australie, Bangladesh, Burkina Faso, Cambodge, Inde, Malaisie, Ouganda, Pay-Bas, Soudan, Turquie, Uruguay et Venezuela. Le comité de rédaction a désigné M. J.P. Winkler (Allemagne) président et Mme N. Ahmad (Malaisie) rapporteuse.

Après un amendement proposé par la délégation du Venezuela, le projet de résolution a été adopté par l'Assemblée par consensus le mercredi 21 octobre (voir page 24). La délégation de l'Inde a fait inscrire une réserve.

#### b) Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies (Point 4)

La Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est elle aussi occupée de la question de la sécurité alimentaire. Elle a reçu le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), M. J. Diouf, et entendu un exposé circonstancié sur la crise alimentaire qui avait cours ainsi que sur la préparation du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, qui devait se tenir à Rome le mois suivant. Dans le cadre de ce Sommet, l'UIP et le Parlement italien organiseraient, le 13 novembre, une réunion parlementaire à laquelle les membres de la Commission ont été invités à assister. L'exposé du Directeur général a été suivi d'une séance de questions et réponses, durant laquelle ont été formulées des suggestions quant aux mesures envisageables et à la coopération que les parlements pouvaient apporter.

La Commission a commencé ses travaux en dressant le bilan des réponses au Questionnaire de l'UIP relatif à la manière dont les parlements organisent leur travail par rapport aux Nations Unies. L'enquête, qui faisait suite à une demande de la Commission à sa session précédente en octobre 2008, visait à déterminer quels étaient les liens entre les parlements et le système des Nations Unies, les réunions spéciales et les grands processus de négociation à l'ONU et avec les bureaux des Nations Unies dans les pays.

Soixante-cinq réponses avaient été reçues et un examen préliminaire avait déjà permis de recenser une série de bonnes pratiques et de recommandations qui devraient être portées à la

connaissance de tous les Membres de l'UIP. Tous les parlements membres de l'UIP ont été invités à soumettre d'urgence leurs réponses, afin que l'enquête puisse être finalisée et diffusée. Cette évaluation contribuera au processus de préparation de la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Présidents de parlement.

La Commission a ensuite débattu de la coopération entre les organisations parlementaires régionales et les Nations Unies. Il a été rappelé que, dans la Déclaration de 2005 des Présidents de parlement, l'UIP avait été invitée à coopérer plus étroitement avec les associations et organisations parlementaires régionales afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de la coopération parlementaire mondiale et interrégionale. Bien qu'il y ait diverses activités aux échelons national et régional, la Commission pensait qu'il était encore possible de renforcer la coopération stratégique avec les organisations parlementaires régionales et sous-régionales.

La Commission a entendu une présentation sur l'état de la réforme de l'ONU et un rapport sur la mission effectuée cette année au Viet Nam par son Groupe consultatif. De telles missions de l'UIP dans des pays pilotes mettant en œuvre la réforme de l'ONU *Unis dans l'action* renforçaient le rôle des parlements dans l'élaboration de stratégies nationales et la mise en place de mécanismes propres à permettre aux parlements de s'impliquer dans l'assistance et la coopération internationales. La Commission a pris acte du rapport, qui souligne la nécessité d'adopter une approche plus cohérente de la fourniture de l'aide, ce qui devrait conduire à davantage d'efficacité, de transparence et de responsabilité dans le cadre des opérations des Nations Unies. La Commission a instamment prié son groupe consultatif de continuer à entreprendre de telles missions sur le terrain et à faire rapport sur les progrès réalisés.

La Commission a entendu un exposé du Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur les négociations relatives aux changements climatiques qui, elle l'espérait, devraient permettre d'aboutir à un accord ferme lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP 15) à Copenhague. Les parlementaires se sont engagés à collaborer activement avec les autorités de leur pays pour lever les obstacles restants et à intégrer leur délégation nationale à la CdP 15. Une réunion parlementaire serait également organisée par l'UIP et le Parlement danois, à Copenhague, le 16 décembre.

La Commission a examiné la mise en œuvre de la résolution adoptée récemment par l'UIP sur le *Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère* et débattu de l'implication de l'UIP auprès du Forum pour la coopération en matière de développement créé par le Conseil économique et social de l'ONU. Un haut dirigeant de l'ONU et le Directeur de l'International Budget Partnership se sont joints à la réunion. Le Directeur de l'International Budget Partnership a présenté les résultats d'une étude récente sur le rôle des parlements dans la transparence budgétaire.

La Commission a recommandé que les parlements : veillent à ce que les comptes budgétaires nationaux soient rendus publics et donnent suite aux rapports annuels d'audit; instaurent des partenariats stratégiques avec la société civile et les instances suprêmes de vérification des comptes; contribuent à une modification progressive des pratiques des donateurs, pour que l'aide internationale soit intégrée dans l'établissement du budget ordinaire; et participent activement à l'élaboration de codes de pratique pour renforcer la transparence du budget.

La Commission s'est félicitée des initiatives récentes de l'UIP dans le domaine de l'efficacité de l'aide, notamment la contribution de l'UIP à une initiative régionale en Asie, le Capacity Development for Development Effectiveness Facility, qui visait à renforcer les connaissances et les capacités pour un développement plus efficace. Par ailleurs, une étude spécialisée commandée par l'UIP pour mesurer l'implication des parlements dans les politiques et programmes de développement en République-Unie de Tanzanie et en Zambie, avait donné des résultats prometteurs.

Il a été dit que l'UIP devait établir un guide parlementaire sur l'efficacité de l'aide. Il a aussi été jugé que de nouvelles études de cas, offrant une représentation régionale plus large, seraient utiles. En outre, l'UIP devrait évaluer les besoins des parlements de manière plus systématique, pour mesurer la formation dont ils auraient besoin pour mieux analyser les programmes relatifs aux finances publiques, aux budgets et au développement.

A l'approche du 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a réitéré son soutien sans faille à la mission, aux principes et aux objectifs de l'Organisation, notamment la nécessité pour tous les Etats membres de consolider le droit international et d'en assurer la pleine application.

- c) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la première Commission à la 122<sup>ème</sup> Assemblée : *Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière* (Point 3a)

La réunion-débat s'est tenue dans la matinée du 20 octobre. Elle était conduite par M. T. Boa (Côte d'Ivoire), Président de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale. Les co-rapporteurs, Mme M.T. Ortuño (Mexique) et M. A. Wiriyachai (Thaïlande), ont présenté leur projet de rapport qui portait essentiellement sur la situation actuelle du crime organisé dans le monde, le cadre juridique existant et en cours d'élaboration, les défis restant à relever et le rôle et la responsabilité des parlements et des parlementaires. Les participants ont également entendu des exposés de M. P. Lapaque, chef du Groupe sur la répression, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et de M. A. Steen, Président du Groupe parlementaire interpartis du Parlement britannique sur la traite des femmes et des enfants.

La réunion-débat a commencé par une présentation vidéo qui mettait en lumière l'ampleur du crime organisé dans le monde et les effets dévastateurs qu'il avait sur des centaines de milliers de victimes innocentes. Les témoignages émouvants de victimes de la traite des êtres humains illustraient l'ampleur de leur souffrance, mais aussi l'indifférence que la société en général manifestait à leur égard. Comme l'a relevé M. Steen, des centaines de conférences se tenaient pour débattre de la traite des êtres humains mais peu de parlementaires avaient rencontré une victime ou lui avaient parlé. Cela montrait bien que le travail des autorités et des législateurs n'était pas en prise directe avec la dure réalité du terrain.

Un débat de fond a suivi auquel ont participé une quarantaine de législateurs représentant autant de parlements, ainsi qu'un représentant de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA). Les participants ont évoqué ce que leurs pays respectifs avaient fait pour combattre les diverses formes du crime organisé. Ils avaient conscience de la nécessité d'une action plus concertée et plus intense pour faire face à ce phénomène grandissant dans la quasi-totalité des pays. Comme un participant l'a fait observer, la législation et les mécanismes de lutte au niveau

national évoluaient à la lenteur de l'escargot par rapport à la rapidité avec laquelle des formes nouvelles et de plus en plus agressives de crime organisé se mettaient en place.

L'opinion publique ignorait trop souvent le caractère organisé de la traite des êtres humains, l'esclavage des temps modernes. Un participant a appelé l'attention sur des statistiques selon lesquelles il y aurait aujourd'hui deux fois plus de victimes de la traite qu'il y a eu d'esclaves enchaînés pendant les 350 ans qu'a duré l'esclavage. La piraterie, l'enlèvement d'enfants, l'esclavage domestique ou des formes de troc comme du pétrole contre des armes sont parmi les formes nouvelles de la criminalité organisée ou parmi celles que l'on voit réapparaître. Le lien entre la criminalité organisée et la vie politique fait aussi partie des questions à examiner avec soin.

Les femmes et les enfants sont les victimes de prédilection des divers réseaux du crime organisé. Avec le durcissement de mesures de sécurité, de plus en plus de femmes sont utilisées comme bouclier pour défendre les véritables auteurs du crime organisé : elles vont en prison à la place des chefs des réseaux de la prostitution et elles servent de pions pour commettre des actes de terrorisme de l'autre côté de la frontière et transporter ou vendre de la drogue, rôle traditionnellement réservé aux hommes. Tout cela a certainement un impact dévastateur sur les catégories les plus vulnérables de la société, ainsi que sur des familles et des communautés entières.

Les victimes ont besoin de protection, d'aide et de réinsertion, mais ne doivent en aucun cas être traitées comme des criminels. S'il existe de bonnes lois dans de nombreux pays, il reste beaucoup à faire pour qu'elles soient réellement et effectivement appliquées. L'expérience du Parlement britannique a montré qu'un tout petit groupe de parlementaires pouvait se révéler très efficace, contrôler l'action du Gouvernement et exiger des mesures plus énergiques de lutte contre la criminalité organisée. Face à ce phénomène, un réseau régional de groupes d'action parlementaires avait été mis en place contre la traite des êtres humains qui ne connaît pas de frontière. Il ne fallait pas sous-estimer l'importance d'autres initiatives régionales telles que des bases de données communes et des systèmes communs d'information et de surveillance.

Les participants ont estimé que, pour combattre la criminalité organisée, il fallait : 1) surmonter l'indifférence à laquelle se heurtent actuellement les

victimes de la criminalité organisée, 2) s'inspirer des bonnes pratiques et des lois audacieuses élaborées par de nombreux parlements et 3) mettre au point une action commune à mener contre la criminalité organisée.

d) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la deuxième Commission à la 122<sup>ème</sup> Assemblée : Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (Point 3b)

La réunion-débat s'est tenue dans la matinée du 20 octobre, sous la conduite de M. P. Martin-Lalande (France), Président de la deuxième Commission permanente. Les co-rapporteurs, M. F.-X. de Donnea (Belgique) et M. G. Lubinda (Zambie), ont présenté le projet de rapport sur la question qu'ils avaient établi en vue du débat plus formel qui se tiendra à la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Bangkok. Ils ont fait observer que le thème de la coopération Sud-Sud était si vaste que toute tentative de le couvrir de manière exhaustive se traduirait nécessairement par un travail assez long.

Ce constat a été repris par M. V. Yu, Coordonnateur de la gouvernance mondiale pour le programme de développement au Centre Sud, qui a fait une intervention en tant qu'expert invité. Le Centre Sud, qui est l'un des pôles de réflexion des pays en développement, propose des analyses techniques de qualité reposant sur un message politique de solidarité Sud-Sud et de justice.

Après les trois déclarations liminaires, un échange de vues s'est ouvert. Trente-six délégués, dont près d'un tiers étaient de femmes, ont pris la parole. Les délégués sont convenus que la coopération Sud-Sud était une composante essentielle de la nouvelle donne du développement et qu'elle offrait aux pays en développement des possibilités concrètes de poursuivre cet objectif qu'est la croissance économique soutenue. Cela était d'autant plus vrai dans le contexte de la crise économique mondiale où le Sud est confronté à toujours plus de contraintes et de difficultés.

Les parlements tant des pays développés que des pays en développement devaient faire preuve de volontarisme et accorder leur soutien aux modèles innovants de partenariat Nord-Sud pour le développement définis par les Nations Unies à Monterrey en 2002 et réaffirmés à Doha en 2008.

La question de l'intégration régionale en tant que forme spécifique de coopération Sud-Sud a été débattue. La libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes favorisait l'investissement, stimulait la croissance économique et amplifiait le commerce Sud-Sud. Un mélange équilibré de concurrence régionale et de protection raisonnée était indispensable pour l'intégration en douceur dans le système commercial mondial. Il contribuait en outre à faire de l'intégration régionale un outil efficace pour la croissance et la réduction accélérée de la pauvreté. Les pays les plus faibles, en particulier, rencontraient des difficultés liées à la mondialisation qui rendaient l'intégration régionale incontournable.

Tant le projet de rapport que la réunion-débat démontraient que l'appui des parlements à la coopération Sud-Sud était indispensable si l'on voulait atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif de réduction de la pauvreté.

e) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la troisième Commission permanente durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée : La participation des jeunes au processus démocratique (Point 3c)

La réunion-débat a eu lieu durant l'après-midi du 20 octobre, sous la conduite de M. Y. Zhumabayev (Kazakhstan), Premier Vice-Président de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. La co-rapporteuse, Mme M. Lugaric (Croatie), a rappelé les grandes lignes de son projet de rapport et appelé les participants à faire des propositions pour enrichir le rapport final et le projet de résolution en cours de rédaction. Les participants ont également entendu des exposés de Mme N. Shepherd, Responsable du programme des Nations Unies pour la jeunesse, M. A. Guerrero, Responsable de partenariats à l'UNICEF, et M. R. Amalvy, Directeur des relations extérieures au Bureau mondial des Scouts. Au cours du débat, 37 délégués ont pris la parole.

Les participants ont insisté sur le droit des jeunes à participer à la prise de décisions. En fait, on ne peut pas exclure le quart de la population mondiale du processus de prise de décisions. Le défi à relever est non seulement de garantir ce droit de participation à la jeunesse mais également d'en garantir l'exercice effectif et efficace. Cela passe notamment par une éducation à la participation, la promotion d'une culture d'inclusion dès l'enfance, le renforcement des capacités et des moyens d'action des jeunes, et leur représentation dans les instances de gouvernance.



Les participants ont noté que le fait d'inclure les jeunes dans la prise de décision et la gestion de la vie publique permet d'apporter une perspective nouvelle, de s'assurer que leurs attentes sont prises en compte et que les lois, politiques et programmes y répondent. Contrairement à ce qu'entendent souvent les jeunes, la jeunesse n'est pas seulement l'avenir, elle est également le présent. L'action parlementaire doit viser non seulement à combattre l'exclusion des jeunes de la vie politique, mais aussi l'apathie dont ces derniers font preuve à l'égard du processus politique.

S'il est convenu que la tranche d'âge définissant les jeunes telle que déterminée par les Nations Unies va de 15 à 24 ans, les participants ont noté que la participation des jeunes se préparait bien plus tôt et se poursuivait bien plus tard. Les efforts visant à renforcer la participation des jeunes à la vie politique pourraient s'inspirer des politiques et stratégies mises en œuvre pour renforcer la participation des femmes à la vie politique. Il a été noté que les jeunes femmes étaient confrontées à une double discrimination - en tant que jeunes et en tant que femmes.

Il serait possible, pour assurer une plus grande participation des jeunes au Parlement, de fixer au même niveau l'âge minimum requis pour voter et l'âge minimum requis pour être élu. En effet, si les jeunes sont jugés aptes à voter, ils doivent être considérés tout aussi aptes à siéger au Parlement.

Il serait aussi possible d'adopter des quotas pour garantir la présence d'un nombre minimal de jeunes au Parlement.

S'agissant des structures du Parlement, la mise en place et le bon fonctionnement d'organes parlementaires chargés des questions relatives à la jeunesse est un bon moyen de garantir une meilleure prise en compte de ses besoins. Les parlements doivent garantir la participation des jeunes aux travaux des commissions. Ils se doivent d'adopter des méthodes de communication modernes, basées sur les nouveaux outils de communication pour informer et consulter les jeunes. Enfin, une relation de coopération peut être engagée entre les parlements, les parlements de jeunes et les associations de jeunes.

Il a été instamment demandé à l'UIP d'intégrer la participation des jeunes à ses travaux, comme elle l'avait fait pour promouvoir la participation des femmes. Elle doit exiger que les parlements incluent des jeunes dans leur délégation. Par ailleurs, elle doit créer un mécanisme, comme cela a été fait pour les femmes, qui permette aux jeunes parlementaires de se réunir et d'apporter une contribution aux travaux de l'Organisation. La possibilité a même été évoquée de créer une assemblée destinée aux jeunes parlementaires qui se tiendrait en marge des assemblées statutaires de l'UIP.

## 185<sup>ème</sup> session du Conseil directeur

### 1. Membres de l'Union interparlementaire

A sa séance du 19 octobre, le Conseil directeur a suspendu le Parlement du Niger. Il a condamné la dissolution inconstitutionnelle du Parlement, a déploré la persécution et l'arrestation de ses membres et a demandé au Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP d'examiner leur situation.

A sa séance du 21 octobre, le Conseil a décidé que les Parlements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Somalie seraient automatiquement suspendus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à moins qu'ils n'aient payé leurs arriérés de contributions avant la fin de l'année. Aucune demande d'affiliation n'a été présentée et l'UIP compte 152 parlements membres.

A sa deuxième séance, le Conseil directeur, cherchant à dissiper des incertitudes quant à la représentation du Parlement de la Palestine à l'Assemblée, a souscrit à une déclaration du Président indiquant que, dans l'attente d'une

évolution majeure de la situation dans les Territoires occupés, le Conseil national palestinien serait traité de la même manière que tout autre Membre de l'UIP s'agissant de son statut en tant que représentant de la Palestine à l'Union interparlementaire.

Le Conseil directeur a décidé que le Secrétariat écrirait aux observateurs qui n'avaient que rarement ou même jamais participé aux réunions de l'UIP pour évaluer dans quelle mesure ils souhaitaient conserver le statut d'observateur.

### 2. Situation financière de l'UIP

Le Conseil directeur a été saisi d'un rapport écrit détaillé sur la situation financière de l'UIP et d'une liste des contributions impayées au 30 juin 2009. Quatre Membres avaient des arriérés importants et étaient passibles de sanctions. Le Secrétaire général prévoyait un excédent de fonctionnement de CHF 432 000, dû en grande partie à la vacance de postes, à des économies réalisées sur les transports,

la traduction, l'édition et les publications pour la 120<sup>ème</sup> Assemblée, et à un taux de change favorable du dollar E.-U.

Sur la recommandation du Comité exécutif, le Conseil a décidé que les activités suivantes seraient réalisées dans la limite des crédits budgétaires approuvés, soit CHF 150 000 :

- a) pour le programme des droits de l'homme, l'organisation d'un séminaire à Bogota (Colombie) pour contribuer à la résolution du conflit qui oppose le Congrès colombien aux autres pouvoirs de l'Etat, et une mission à Madagascar pour faciliter le règlement des cas de certains parlementaires;
- b) pour les programmes de l'égalité entre hommes et femmes en politique et des droits de l'enfant, l'organisation d'un séminaire régional sur la violence à l'égard des femmes et la migration en Europe; un séminaire régional au Rwanda sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW); la production, début 2010, d'un document contribuant à l'évaluation du Programme d'action de Beijing 15 ans après son adoption; l'assistance d'une magistrate canadienne chevronnée pour le programme de l'égalité entre hommes et femmes pendant une période de trois mois; et l'organisation d'une réunion sur la violence envers les enfants.

---

### **3. Programme et budget pour 2010**

---

Le Conseil a été saisi du projet de budget pour 2010 et d'un résumé des activités prévues et des ressources nécessaires pour 2010-2012. En rendant compte des débats du Comité exécutif, qui a approuvé à l'unanimité le document, le Secrétaire général a fait observer que le budget était essentiellement un budget de croissance zéro si l'on considérait que la hausse des dépenses de l'UIP pour 2010 était liée à l'organisation de la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des présidents de parlement et au renforcement des mesures de sécurité requises pour l'Assemblée de Genève.

Certains membres du Conseil ont estimé qu'il fallait se montrer plus réaliste dans la budgétisation, notamment en ce qui concerne les activités financées par des contributions volontaires. Ils ont en outre fait plusieurs suggestions sur la manière de se montrer plus économe dans les opérations de l'UIP et ont souhaité disposer de prévisions de dépenses plus détaillées.

Le Conseil directeur a été saisi en outre des recommandations du Comité exécutif après la nouvelle réunion du Groupe de travail sur le

barème des contributions<sup>3</sup>, qui avait été chargé de procéder à un examen à mi-parcours du barème des contributions de l'UIP pour l'aligner sur le barème des quotes-parts de l'ONU et envisager les mesures à prendre pour alléger la charge financière des parlements des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement (PEID).

Le nouveau barème des contributions présenté au Conseil incluait la mise en œuvre immédiate des contributions approuvées par le Conseil pour 2012 pour les pays les moins avancés et les PEID les plus faibles, réduisant ainsi sensiblement le niveau de ces contributions. Le coût de la mise en œuvre de cette décision serait imputé au Fonds de roulement. Pour les contributions des autres Membres, les pourcentages appliqués sont ceux qui ont déjà été approuvés par le Conseil pour 2010. Le Groupe de travail doit se réunir à nouveau en 2011 afin de revoir le barème des contributions pour la période 2011-2012.

A la fin du débat, le Conseil directeur a approuvé, sur la recommandation du Comité exécutif, le nouveau barème des contributions et le budget 2010 présentés par le Secrétaire général. Il a approuvé des dépenses brutes de fonctionnement d'un montant de CHF 18 692 300, ce qui exigeait une augmentation globale de 2 pour cent des contributions mises en recouvrement, ainsi que des dépenses d'équipement de CHF 100 000. Comme les années précédentes, le Conseil a autorisé la compensation des émissions de carbone liées au chauffage et aux voyages du personnel et a noté que le Secrétaire général avait soumis en octobre 2009 une proposition à ses principaux donateurs visant à compenser les émissions de carbone générées par les activités financées grâce à des contributions volontaires.

Le budget et le barème des contributions approuvés pour 2010 sont présentés aux pages 32 et 35.

---

### **4. Coopération avec le système des Nations Unies**

---

Le Conseil directeur a fait le point des derniers événements survenus dans la coopération entre l'UIP et les Nations Unies, et a été informé de toute une gamme d'activités menées en collaboration avec l'ONU ou avec son soutien (voir page 39).

Le Conseil a entendu une présentation sur les travaux et les objectifs d'une initiative récente de l'ONU, l'Alliance des civilisations, qui vise à

---

<sup>3</sup> Composé de représentants des Parlements des pays suivants : Bangladesh, Bénin, Brésil, Egypte, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Kenya, Mali, Mexique, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Royaume-Uni, Thaïlande, Ukraine, Uruguay et Zambie.

approfondir la compréhension et la coopération entre les nations et les peuples par delà les cultures et les religions, et à combattre les forces qui alimentent la polarisation et l'extrémisme. Il a approuvé la proposition tendant à ce que l'UIP renforce sa coopération avec l'Alliance des civilisations qui a, notamment, invité les parlementaires à assister au Forum 2010 de l'Alliance des civilisations au Brésil (28-29 mai 2010), et organise une réunion parlementaire durant le Forum.

Le Conseil a été tenu informé sur l'état d'avancement de l'enquête de l'UIP relative à la manière dont les parlements organisent leur travail par rapport à l'ONU. Les parlements membres ont été instamment priés de soumettre leur réponse dès que possible pour qu'un rapport puisse être présenté à la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Présidents de parlement et soumis au débat de 2010 à l'ONU sur la coopération entre les Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP.

Les Parlements membres ont été invités à prendre part à l'Audition parlementaire conjointe UIP/ONU qui aura lieu les 19 et 20 novembre au Siège de l'ONU à New York sous la conduite du Président de l'UIP et du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies. *Susciter une mobilisation politique et mettre en œuvre des réponses efficaces à la crise économique mondiale pour aller de l'avant*, tel sera le thème de l'Audition.

Le Conseil a été également informé des prochaines réunions parlementaires qui se tiendront en coopération avec les Nations Unies ou à l'occasion de grandes conférences des Nations Unies : la Conférence mondiale sur l'e-Parlement (Washington, 3-5 novembre), la Réunion parlementaire à l'occasion du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire (Rome, 13 novembre) et la Réunion parlementaire à l'occasion de la 15<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Copenhague, 16 décembre).

---

## 5. Consolidation de la réforme de l'UIP

---

Le Conseil directeur a entendu les rapports des Groupes géopolitiques sur leurs délibérations au sujet des réformes menées à l'UIP. Plusieurs suggestions ont été faites quant aux meilleurs moyens d'améliorer la seconde Assemblée de l'année. Certains Membres ont également proposé des mesures propres à renforcer l'interactivité des débats. Plusieurs Membres ont formulé des observations au sujet de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies. Certains estimaient qu'il était trop tôt pour tirer des conclusions, tandis que,

pour d'autres, le travail de la Commission serait plus facilement mené à bien par son groupe consultatif. L'ensemble des recommandations formulées pendant les débats sera examiné par le Comité exécutif qui fera rapport au Conseil directeur à sa prochaine session.

---

## 6. Préparation de la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Présidents de parlement

---

Le Conseil directeur a été informé que le Président de l'UIP avait constitué un comité préparatoire composé d'une vingtaine de Présidents de parlement afin d'aider à l'organisation de la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Présidents de parlement. Ce comité s'était réuni pour la première fois au Siège de l'UIP à Genève les 16 et 17 juillet.

Le Comité préparatoire avait décidé que la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Présidents de parlement aurait lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 au 21 juillet 2010. Cette conférence aurait pour thème *Les parlements dans un monde en crise : garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun*.

La prochaine réunion du Comité préparatoire aurait lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 16 et 17 novembre, juste avant l'Audition parlementaire à l'ONU.

---

## 7. Récentes conférences et réunions spécialisées

---

Le Conseil directeur a pris note des conclusions de la Réunion régionale des parlements des Douze Plus sur les droits des personnes handicapées (voir <http://www.ipu.org/splz-f/disabilities09.htm>), de la Conférence parlementaire sur la crise économique mondiale (voir <http://www.ipu.org/splz-f/finance09.htm>), de la cinquième Réunion des Présidentes de Parlement (voir <http://www.ipu.org/splz-f/mws09.htm>), du Séminaire régional pour les pays d'Amérique latine consacré au rôle des parlements dans la lutte contre la violence envers les enfants (voir <http://www.ipu.org/splz-f/costarica09.htm>), de la Conférence régionale sur la contribution du Parlement à la réconciliation nationale et au programme de réforme institutionnelle (voir CL/185/10e)-R.1), de la Conférence parlementaire sur la démocratie en Afrique (voir <http://www.ipu.org/splz-f/gaborone09.htm>), de la quatrième Conférence à l'intention des membres de commissions parlementaires traitant de la condition de la femme et autres commissions traitant de l'égalité des sexes (voir <http://www.ipu.org/splz-f/gender09.htm>) et de la Réunion-débat parlementaire tenue dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC (voir <http://www.ipu.org/splz-f/wto-forum09.htm>).

## 8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 21 octobre, le Conseil directeur a pris note des rapports d'activité du Comité de coordination des Femmes parlementaires, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir pages 13 à 15) et du Groupe consultatif sur le VIH/sida (voir page 42).

## 9. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a approuvé les lieux des deux Assemblées de 2012 qui, contrairement à la pratique, se tiendraient toutes les deux en dehors de Genève. L'Assemblée d'avril aurait lieu à Kampala (Ouganda), et celle d'octobre à Québec (Canada).

Outre les réunions déjà approuvées, le Conseil directeur a approuvé celles qui sont énumérées aux pages 46 à 49 et qui étaient encore en attente d'approbation.

## 10. Election du Secrétaire général

Sur la recommandation du Comité exécutif, le Conseil directeur a décidé, par un vote à bulletins secrets, de confier au Secrétaire général en exercice, M. Anders B. Johnsson, un quatrième mandat allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2014. Voir page 19 pour le détail du vote.

Le Conseil directeur a en outre pris note de la proposition du Comité exécutif d'élaborer un amendement au Règlement énonçant la procédure à suivre pour l'élection du Secrétaire général de l'Union interparlementaire. Cet amendement serait soumis au Conseil à sa prochaine session.

# 255<sup>ème</sup> session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 255<sup>ème</sup> session à Genève les 16, 17 et 20 octobre 2009. Le Président a conduit les séances. Ont pris part à la session les membres titulaires et membres suppléants suivants : Mme E. Papademetriou, Vice-Présidente du Comité (Grèce), Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. G. Versnick (Belgique), Mme J. Fotso (Cameroun), M. M. Nago (Bénin), M. J.A. Coloma (Chili), M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis), M. A. Kozlovskiy (Fédération de Russie), M. R. del Picchia (France), M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique), Mme M. Mensah-Williams (Namibie) suppléant Mme P. Cayetano (Philippines), M. Chin Young (République de Corée) et M. N. Quang Xuan (Viet Nam) remplaçant M. Ngo Anh Dzung, nommé à un poste diplomatique. M. T. Toga (Ethiopie) était absent.

Le Comité exécutif a discuté des points de l'ordre du jour qui devaient être traités par le Conseil directeur et formulé des recommandations à ce sujet. Les autres questions examinées par le Comité sont résumées ci-dessous.

Le Comité exécutif a débattu du statut actuel de l'UIP et de l'orientation qu'elle devait prendre pour l'améliorer. Le Comité a examiné une proposition tendant à donner à l'UIP des bases légales plus

durables en droit international non seulement pour renforcer l'Organisation mais aussi pour établir sa relation avec l'Organisation des Nations Unies sur une assise plus ferme. Le Comité a approuvé pleinement l'esprit de cette proposition tout en reconnaissant que sa mise en pratique demanderait beaucoup de temps et d'efforts. Il a chargé le Secrétaire général d'élaborer une proposition à partir de recherches plus étendues et de l'avis de juristes.

Le Comité a entendu un rapport sur la situation fiscale de certains membres du personnel domiciliés en France. Il a noté que les négociations sur ce problème se poursuivaient. Il a été informé de changements survenus au Secrétariat, notamment du recrutement d'une nouvelle directrice des services administratifs et d'une chargée du développement.

Le Comité a été informé de la signature imminente avec les autorités suisses, après des négociations prolongées, d'un bail pour le terrain sur lequel est construit le Siège de l'UIP, qui servirait de modèle à d'autres organisations à Genève. Il a créé un petit groupe de travail composé de MM. G. Versnick, M. Nago et R. del Picchia, qui ont étudié et approuvé le document.

## Comité de coordination des Femmes parlementaires

Le Comité de coordination des Femmes parlementaires s'est réuni le 18 octobre 2009. La réunion a été conduite par Mme P. Cayetano (Philippines), Présidente du Comité. Elle s'inscrivait dans le prolongement de la précédente Réunion des Femmes parlementaires et visait à préparer le travail de leur prochaine réunion. Le Comité de coordination a également discuté de la contribution des femmes aux travaux de la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.

Le Comité a été informé des travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes et a applaudi au fait que près de 32 pour cent des délégués à l'Assemblée étaient des femmes, soit la plus forte proportion jamais enregistrée. Il s'est en outre félicité de ce que le budget de 2010 comprenait des informations sur les crédits et les objectifs concernant l'égalité des sexes.

Un rapport lui a été présenté sur le suivi donné à la 14<sup>ème</sup> Réunion des Femmes parlementaires tenue à Addis-Abeba sur les changements climatiques, le développement durable et l'émancipation économique des femmes. Le Comité a ensuite discuté de sa contribution à la 121<sup>ème</sup> Assemblée. Il a débattu des projets de rapport devant être examinés lors des réunions-débats de chacune des trois Commissions permanentes de l'Assemblée en mettant l'accent sur les questions de genre dont les rapporteurs voudraient peut-être tenir compte.

Le Comité a également débattu des préparatifs de la 15<sup>ème</sup> Réunion des Femmes parlementaires. Il a décidé qu'il examinerait le point de l'ordre du jour retenu par la première Commission permanente à la 122<sup>ème</sup> Assemblée, *Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière*. Il a également décidé que la séance de dialogue qui se tiendrait l'après-midi entre hommes et femmes serait consacrée à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en mettant l'accent en particulier sur les femmes détenues en prison ou dans des centres de rétention.

Après un exposé du représentant de l'UNICEF, le Comité a proposé que la réunion-débat de la 122<sup>ème</sup> Assemblée soit consacrée au rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant vingt ans après son adoption.

Le Comité a été informé des activités à venir de l'UIP concernant les questions de genre, parmi lesquelles la campagne de l'UIP intitulée *Parlements contre la violence envers les femmes*. Les membres du Comité ont été informés des différents éléments de la campagne et ils ont demandé aux parlements de célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes (25 novembre) en organisant des activités telles que séminaires, conférences et auditions parlementaires. Les membres du Comité ont été informés du nouveau projet sur les parlements sensibles aux questions de genre. Ce projet avait pour objet d'étudier les meilleurs moyens de sensibiliser les parlements aux questions de genre de sorte qu'ils les intègrent véritablement dans leurs travaux. Des données seraient réunies au moyen de questionnaires que les parlements et les parlementaires étaient instamment priés de remplir.

Les activités liées à la santé maternelle et au Compte à rebours 2015 ont été mises en avant. Elles feraient l'objet d'une conférence en Ouganda en novembre 2009 et d'une coopération UIP/Partenariat pour la santé maternelle et néonatale en vue de réunir des données pour des études de cas sur les bonnes pratiques parlementaires relatives aux Objectifs du Millénaire pour le développement 4 et 5. Les membres ont été informés du lancement imminent de la version arabe du site web de iKNOWPolitics, lors d'une conférence régionale qui aurait lieu à Amman les 27 et 28 octobre 2009 sur le thème *Renforcer le nombre et l'efficacité des femmes en politique : le rôle des médias et des technologies de l'information*. Enfin, les membres ont été informés d'activités consistant à apporter un soutien technique aux parlements, en particulier d'un projet de deux ans à l'intention des femmes parlementaires au Burundi qui venait de s'achever, et d'une assistance fournie au Parlement jordanien pour éliminer des textes de loi du pays les dispositions discriminatoires.

## Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

### **1. Comité des droits de l'homme des parlementaires**

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenu sa 127<sup>ème</sup> session du 17 au 20 octobre 2009. Mme Z. Benarous (Algérie), Mme S. Carstairs (Canada), Mme R. Green (Mexique), M. P. Mahoux (Belgique) et M. A. Pimentel (Philippines) y ont pris part en tant que membres titulaires, tandis que Mme A. Boumediene-Thiery (France) et M. K. Jalali (République islamique d'Iran) y ont participé en qualité de membres suppléants.

Au cours de sa session, le Comité a examiné 56 cas dans 29 pays concernant 250 parlementaires. Il a tenu six réunions avec des délégations officielles. Le Comité a également rencontré les victimes ou leurs représentants dans six de ces cas. Les résolutions qu'il a présentées au Conseil directeur pour approbation concernaient les cas de 214 parlementaires dans 20 pays. Deux de ces cas étaient présentés pour la première fois, dont le cas de Madagascar. A la fin de sa présentation des projets de résolutions au Conseil, la Présidente du Comité, Mme S. Carstairs, a invité Mme E. Naika, sénatrice malgache, à venir à la tribune pour faire part de son expérience personnelle et de ce qu'elle avait vécu depuis le coup d'Etat de mars dernier à Madagascar.

### **2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient**

Le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient s'est réuni le 19 octobre 2009, sous la conduite de sa présidente, Mme A. Clwyd (Royaume-Uni). Y ont pris part en qualité de membres titulaires M. F.-X. de Donnea (Belgique), M. H. Raidel (Allemagne), M. L.H. Ishaq (Indonésie) et M. P. Tanbanjong (Thaïlande), remplaçant M. A. Ponlaboot, tandis que M. S. Janquin (France) et M. H. Alir (Turquie), remplaçant M. M. Sahin, y ont participé en tant que membres suppléants.

Le Comité a reçu le Président de l'UIP qui a fait rapport sur sa récente visite en Israël. Le Président avait visité la ville de Sderot qui était fréquemment la cible de tirs de roquettes en provenance de la Bande de Gaza. Il avait rencontré un certain nombre de hauts responsables politiques, parmi lesquels le Président de la Knesset, M. R. Rivlin, et le Président de la République, M. S. Peres. Il a fait part de l'accueil chaleureux qui lui avait été réservé en Israël. Sa mission était la dernière d'une série de visites officielles qui avait débuté en mars, avec des déplacements en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que dans les pays arabes voisins (voir le rapport à la page 30).

Le Comité a reçu deux représentants du Centre pour le dialogue humanitaire (Genève) venus lui faire part de leur expérience sur les questions de médiation internationale. M. M. Griffiths, Directeur du Centre, a présenté quelques activités de médiation entreprises par son organisation dans différents pays, ajoutant que le contexte politique dans les pays en proie à un conflit posait des difficultés aux médiateurs, ce qui laissait entrevoir une ouverture pour les parlementaires. Le grand avantage des parlementaires était que leur statut n'empportait pas reconnaissance de leurs homologues, mais qu'ils avaient néanmoins de l'influence et de l'importance. M. T. Guldemann, expert de la région du Moyen-Orient, a donné quelques précisions. L'objectif devrait être de travailler avec des composantes des sociétés de la région qui étaient prêtes à militer pour davantage de démocratie. Les membres du Comité sont convenus que le mieux en premier lieu serait de tenter de parler séparément avec les différentes parties de questions sur lesquelles il serait possible de s'entendre. Le Comité a réitéré son intention d'organiser les réunions à Genève plutôt qu'ailleurs. Il a demandé à son secrétaire de faire la liaison avec les représentants du Centre pour le dialogue humanitaire afin d'élaborer une proposition précise de réunion pour fin 2009 ou janvier 2010.

### 3. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du Partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 24<sup>ème</sup> session le 17 octobre. Y ont participé Mme P. Cayetano (Philippines), M. R. del Picchia (France), Mme Z. Drif Bitat (Algérie) et M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam). Les débats ont été conduits par M. del Picchia.

Le Groupe s'est félicité de ce que 31,6 pour cent des délégués présents à la 121<sup>ème</sup> Assemblée étaient des femmes. Il s'agissait là du plus grand nombre de femmes déléguées jamais enregistré à une Assemblée.

Sur les 123 délégations présentes à la 121<sup>ème</sup> Assemblée, 119 comptaient au moins deux délégués. Quinze d'entre elles (12,6 pour cent) étaient composées exclusivement d'hommes. Ces délégations représentaient les Parlements des pays suivants : Arabie saoudite, Brésil, El Salvador, Indonésie, Libéria, Malte, Palaos, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Somalie et Suriname. Par ailleurs, une délégation était exclusivement composée de femmes, à savoir celle de la Slovénie. Les délégations des pays ci-après ont été sanctionnées pour ne pas être mixtes pour la troisième fois consécutive : Arabie saoudite, Malte, Palaos et Qatar. Le Groupe a également rappelé l'obligation statutaire qui veut que le Comité exécutif compte au moins trois femmes et il a demandé aux membres de la rappeler aux Groupes géopolitiques, étant donné que cinq nouveaux membres allaient être élus au Comité exécutif durant l'Assemblée.

Le Groupe a débattu du budget de l'UIP, qu'il examine du point de vue de la parité depuis 2004. Il a noté que le budget 2010 comportait une composante genre très présente. Il a observé que le budget du Programme du partenariat entre hommes et femmes était financé par des crédits budgétaires et des fonds extrabudgétaires. Grâce à ces fonds extrabudgétaires, les activités de l'UIP relatives aux questions de parité s'étaient développées au fil des ans. Le financement extrabudgétaire durerait jusqu'à la fin de 2010, date à laquelle il serait essentiel d'assurer un financement durable de façon à ce que les activités du Programme puissent être poursuivies. S'agissant du personnel du Secrétariat de l'UIP, le Groupe a noté avec satisfaction que 50 pour cent du personnel de la catégorie des administrateurs étaient des femmes, y compris aux

postes dirigeants. En tout, 60 pour cent du personnel des services généraux étaient des femmes.

Le Groupe s'est ensuite intéressé à la situation des parlements ne comptant pas de femmes. Ces parlements étaient au nombre de six, principalement dans les îles du Pacifique et dans les Etats du Conseil de coopération du Golfe. Le Groupe a pris note des résultats des élections de mai 2009 au Koweït, saluant l'élection de quatre femmes au Parlement, dont deux faisaient partie de la délégation koweïtienne à l'Assemblée de Genève. Le Groupe a souligné l'importance de suivre l'évolution dans les parlements ne comptant pas de femmes et de travailler avec les Groupes géopolitiques pour faire pression.

Le Groupe a mis en avant deux grands projets de l'UIP. Il s'agissait premièrement de la campagne *Parlements contre la violence envers les femmes*. Le Groupe a demandé à tous les parlements de célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes - le 25 novembre - en organisant des activités telles que des séminaires, des conférences et des auditions au Parlement. Les parlements ont été invités à informer l'UIP des initiatives qu'ils auraient prises afin que ces informations puissent être diffusées sur son site web. Des documents avaient été largement distribués à ce sujet. Ils étaient également disponibles à l'adresse suivante : [www.ipu.org/vaw](http://www.ipu.org/vaw). Le deuxième projet était une nouvelle enquête sur les parlements sensibles au genre. Ce nouveau projet de recherche visait à recueillir des informations de premier ordre sur le meilleur moyen pour les parlements de se muer en institutions sensibles au genre et d'intégrer concrètement le genre dans leur travail. Des données seraient recueillies au moyen de questionnaires, que les parlements et leurs membres ont été instamment invités à remplir. Ces questionnaires étaient disponibles à l'adresse suivante : [www.gender-parliaments.org](http://www.gender-parliaments.org).

Le jeudi 20 octobre, le Groupe a tenu une séance de concertation avec la délégation des Palaos afin de s'instruire sur la situation des femmes en politique dans ce pays, ainsi que sur les difficultés qu'elles rencontraient. Il s'est félicité de ce que deux femmes avaient récemment été élues au Sénat, espérant que l'une d'entre elles pourrait assister à la prochaine Assemblée de l'UIP.



## Autres réunions

### **1. Réunion-débat sur le thème *VIH/sida - Accès universel à la prévention, aux traitements et aux soins***

Cette réunion-débat a donné l'occasion aux parlementaires de discuter des problèmes auxquels ils se heurtent pour assurer un accès universel à la prévention, au traitement et aux soins pour le VIH. Le Directeur exécutif adjoint de l'ONUSIDA, M. P. De Lay, a décrit les dernières évolutions de l'épidémie dans le monde et fait part de ses vues sur le type de mesures que les parlements pourraient prendre pour concourir à la lutte contre le VIH. Le rapport du Groupe parlementaire britannique interpartis sur le sida - intitulé *The Treatment Timebomb* - a été présenté par le Président du Groupe, M. D. Borrow, qui a évoqué le rôle des fabricants de produits pharmaceutiques et les difficultés immenses qui attendaient le législateur avec le passage progressif des médicaments de première intention aux médicaments de deuxième intention.

Dans le cadre des travaux conduits par M. W. Madzimore (Zimbabwe), les parlementaires ont débattu des problèmes relatifs à la fourniture des médicaments dans leurs pays respectifs en s'intéressant en particulier aux problèmes de financement et de distribution dans les pays ne disposant pas d'une infrastructure suffisante. Certains d'entre eux ont lancé un signal d'alarme face à l'augmentation du nombre de contaminations dans leur pays, en dépit des programmes de prévention. Les participants ont aussi insisté sur la nécessité de renforcer le dépistage. Ils sont convenus que la volonté politique était cruciale pour parvenir à un accès universel et en ont appelé à l'UIP afin qu'elle continue à donner la possibilité aux parlementaires de confronter leurs expériences, de s'instruire sur les bonnes pratiques et de s'entraider.

Sur cette question, voir également le rapport du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida (page 42).

### **2. Réunion-débat sur le thème *Notre monde en guerre : défis à relever pour le droit international humanitaire***

L'année 2009 marque le 60<sup>ème</sup> anniversaire des Conventions de Genève qui sont au cœur du droit international humanitaire (DIH). La réunion-débat sur le thème *Notre monde en guerre : défis à relever pour le droit international humanitaire* a été

organisée conjointement par le Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et le CICR. Elle visait à faire le point des résultats obtenus en matière de respect du droit international humanitaire et à débattre des difficultés de mise en œuvre qui se posaient au niveau national.

Le débat a été lancé par Mme C. Beerli, Vice-Présidente du CICR, Mme B. Gadiant, parlementaire (Suisse), Présidente du Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, et M. C. Jennings, correspondant de guerre. La sénatrice R. Green (Mexique) en a été la modératrice. Les participants se sont intéressés essentiellement au rôle que les parlementaires devaient jouer pour assurer véritablement la mise en œuvre et le respect du DIH, grâce à l'adoption des lois, politiques et programmes appropriés et des budgets nécessaires. Ils ont également étudié avec beaucoup d'attention la nécessité de sensibiliser les parlements au DIH et de les amener à communiquer davantage avec la société civile et les électeurs en général.

Outre la réunion-débat, le 60<sup>ème</sup> anniversaire des Conventions de Genève a été marqué par une exposition de photographies du CICR intitulée *Notre monde - En guerre* qui illustre les effets de la guerre sur diverses populations dans le monde.

### **3. Réunion-débat sur le thème *Les droits de l'homme et l'Examen périodique universel***

Une trentaine de parlementaires ont participé à la réunion-débat sur l'Examen périodique universel instauré par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui s'est tenue durant l'après-midi du 21 octobre.

En mars 2006, suite à la montée des critiques visant la Commission des droits de l'homme de l'Organisation, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de créer le Conseil des droits de l'homme. Afin précisément d'éviter qu'il ne soit pris en défaut comme son prédécesseur, ce nouveau Conseil a été chargé de procéder à un examen périodique universel visant à vérifier que chaque Etat se conformait à ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, le but étant d'assurer une couverture universelle et une égalité de traitement à tous les Etats. Les modalités de cet examen - connu sous le nom d'Examen périodique universel - ont été adoptées par les 47 membres du Conseil en juin 2007.



La réunion-débat a permis aux parlementaires de se familiariser avec ces modalités et d'encourager les parlements à s'y associer. Ils ont également pu faire le bilan de ce mécanisme et de la contribution apportée jusque-là par les parlements.

Les débats ont été conduits par Mme J. de Rivero, Représentante de Human Rights Watch à Genève. Mme M. Tebourbi, Administratrice du Programme droits de l'homme de la Section de l'Examen périodique universel au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait un rappel historique des faits ayant conduit à la création de l'Examen périodique universel et expliqué comment il fonctionnait. M. M. Traoré, ancien Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso et Président adjoint du Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (CIP-UEMOA), a donné des précisions quant à la manière dont le Parlement pourrait contribuer à faire de l'Examen périodique universel un succès, à l'aune de l'amélioration des droits de l'homme au plan intérieur. Il a mis en avant les contributions cruciales que les parlements pourraient apporter à différents stades du processus. Premièrement, il importe que le Parlement examine les rapports nationaux avant qu'ils ne soient remis au Conseil des droits de l'homme. Deuxièmement, il importe que des parlementaires fassent partie de la délégation qui présente le rapport au Conseil à Genève. Troisièmement, les parlementaires ont un rôle important à jouer dans la suite à donner, à l'échelon national, aux recommandations découlant de l'Examen. Les deux derniers orateurs ont fourni des indications et ont exposé les enseignements tirés de l'examen de leur propre pays. M. A. Neve, Secrétaire général de la Section canadienne d'Amnesty international, a souligné la nécessité de vastes consultations nationales avec toutes les parties prenantes à l'Examen périodique, ainsi que d'une participation forte du Parlement. M. J.J. Mwiimbu, membre du Parlement zambien, a fourni des précisions sur le contenu du rapport national de son pays et sur les recommandations adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

---

#### **4. Séance d'examen et de suivi consacrée aux mesures prises par les parlements et par l'UIP pour donner effet aux résolutions sur la crise mondiale adoptées par l'UIP**

---

La séance, qui a été la première de ce type à avoir lieu dans le cadre d'une Assemblée de l'UIP, avait pour objectif de passer en revue la mise en œuvre de deux résolutions d'urgence sur la crise mondiale, adoptées respectivement aux 119<sup>ème</sup> et 120<sup>ème</sup> Assemblées de l'UIP. C'était aussi l'occasion de faire le bilan des processus mis en place pour donner suite à la Conférence parlementaire sur la crise économique mondiale qui avait eu lieu à l'UIP à Genève les 7 et 8 mai 2009.

La séance était présidée par M. P. Martin-Lalande (France), Président de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce. A sa demande, le Secrétaire de la Commission a énuméré les multiples initiatives prises par l'UIP pour combattre la crise mondiale. M. R. Torres, Directeur de l'Institut international d'études sociales créé par l'Organisation internationale du Travail (OIT), a ensuite procédé à une analyse détaillée des tendances actuelles dans le domaine de l'emploi. Son exposé a porté essentiellement sur le *Pacte global pour l'emploi* lancé par l'OIT dans le cadre de sa campagne de lutte contre les effets de la crise. Au cours du débat animé qui a suivi, le représentant de l'OIT a répondu à des questions de l'auditoire et donné des explications détaillées sur les conséquences que la crise devrait avoir à long terme, en particulier sur les marchés du travail.

Les participants ont été unanimes à penser que l'UIP devrait continuer de mettre l'accent sur les multiples effets économiques et sociaux de la crise actuelle, en travaillant en étroite coopération avec le système des Nations Unies, en particulier avec l'OIT et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

## Autres événements

### **1. Lancement du Guide à l'usage des parlementaires : *Les personnes disparues***

L'UIP et le CICR ont lancé leur dernière publication commune : un guide à l'usage des parlementaires intitulé *Les personnes disparues*. Le guide a été présenté aux parlementaires par la Vice-Présidente du CICR, Mme C. Beerli, et le Président de l'UIP, M. T.-B. Gurirab.

Ce guide était l'aboutissement d'un processus engagé en 2005 qui a conduit à l'adoption par la 115<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP en 2006 d'une résolution sur les personnes disparues. Depuis cette date, les deux organisations s'employaient à aider les parlements à agir de manière à prévenir les disparitions, à élucider les cas de disparition et à prêter assistance aux familles des personnes disparues. Le guide était un élément de la stratégie commune d'assistance aux parlements adoptée par l'UIP et le CICR dans ce domaine. Les délégués ont été invités à se servir de cet outil, à le traduire dans leurs langues nationales, à le diffuser et à en transformer les recommandations en initiatives propres à changer le cours de choses pour les personnes disparues et leurs familles. Ce guide existe en anglais et en français et peut être téléchargé à partir du site web de l'UIP : [www.ipu.org/french/pblctns.htm](http://www.ipu.org/french/pblctns.htm).

### **2. Campagne UIP contre la violence envers les femmes**

Un stand d'information sur la campagne de l'UIP *Parlements contre la violence envers les femmes* a été mis en place durant l'Assemblée. Les parlementaires y ont trouvé des informations et du matériel de campagne pour appuyer leur action sur ce thème. Ont également été diffusés des témoignages vidéo de présidents et de vice-présidents de parlement évoquant leur action dans la mise en place de mesures pour éliminer ce fléau qui n'épargne aucune culture ou pays.

La campagne de l'UIP contre la violence envers les femmes repose sur les parlementaires, hommes et femmes, et s'appuie sur les parlements et les responsables politiques pour impulser le changement. Elle vise également à promouvoir et à faire connaître la contribution des parlements à la campagne *Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes* du Secrétaire général de l'ONU.

L'Assemblée a instamment prié les Membres de l'UIP de célébrer le dixième anniversaire de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2009, en organisant ce jour-là une activité spéciale au Parlement propre à faire de la lutte contre la violence envers les femmes une priorité nationale. Pour de plus amples informations, voir : [www.ipu.org/vaw](http://www.ipu.org/vaw).

## Elections et nominations

### **1. Présidence de la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire**

M. T.-B. Gurirab, Président de l'Union interparlementaire, a été élu président de l'Assemblée.

### **2. Vice-Présidences de l'Union interparlementaire**

*Groupe africain* : M. M. Nago (Bénin)

*Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes* : M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique)

*Groupe arabe* : M. Al Shariqi (Emirats arabes unis)

*Groupe Asie-Pacifique* : M. Chin Young (République de Corée)

*Groupe des Douze Plus* : M. G. Versnick (Belgique)

*Groupe Eurasie* : M. M. Vardanyan (Arménie)

### **3. Secrétaire général de l'Union interparlementaire**

Le Conseil a décidé, par 177 voix pour, 45 voix contre et six abstentions dans un vote à bulletins secrets, de confier au Secrétaire général en exercice, M. Anders B. Johnsson, un quatrième mandat allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2014.

### **4. Comité exécutif**

Le Conseil directeur a élu M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) jusqu'en octobre 2011 (échéance du mandat de son prédécesseur du même pays) et M. Nhem Thavy (Cambodge), M. K. Örnfjäder (Suède), Mme D. Stump (Suisse) et M. M. Vardanyan (Arménie) membres du Comité exécutif jusqu'en octobre 2013.

### **5. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient**

Le Conseil directeur a élu M. S. Janquin (France) membre titulaire du Comité jusqu'en octobre 2013.

Le Conseil directeur a élu M. H. Alir (Turquie) jusqu'en avril 2012 (échéance du mandat de son prédécesseur du même pays) et M. J. Winkler (Allemagne), M. F. Gutzwiller (Suisse), Mme E. Papademetriou (Grèce) et Mme M. Armani (Malaisie) membres suppléants du Comité jusqu'en octobre 2013.

### **6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre**

Le Conseil directeur a élu M. M. Sheerit (Israël) facilitateur jusqu'en octobre 2013.

### **7. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2010**

Le Conseil directeur a nommé M. W. Beke (Belgique) et M. M. Sheerit (Israël) vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2010.

## Membres de l'Union interparlementaire\*

### Membres (152)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

### Membres associés (8)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

---

\* A la clôture de la 121<sup>ème</sup> Assemblée

## Ordre du jour, résolutions, votes et autres textes de la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 121<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 122<sup>ème</sup> Assemblée (Bangkok, 27 mars -1<sup>er</sup> avril 2010) :
  - a) Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière  
*(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)*
  - b) Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement  
*(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)*
  - c) La participation des jeunes au processus démocratique  
*(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)*
4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
5. Action parlementaire pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de l'Australie et de la délégation de l'Ouganda (au nom du Groupe africain) pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé**

**"ACTION PARLEMENTAIRE POUR ASSURER LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LE MONDE"**

**R é s u l t a t s**

Voix positives .....	1197	Total des voix positives et négatives .....	1443
Voix négatives .....	246	Majorité des deux tiers.....	962
Abstentions.....	34		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Ethiopie	18			Panama	10		
Afrique du Sud	16			Fédération de Russie	10			Pays-Bas	13		
Algérie		15		Finlande	12			Pérou	14		
Allemagne	10			France	17			Philippines	18		
Andorre	10			Gabon	11			Pologne	15		
Angola	12			Ghana	13			Portugal	13		
Arabie saoudite		11		Grèce		10		Qatar		8	
Argentine	10			Hongrie		<i>absent</i>		Rép. arabe syrienne		13	
Arménie			11	Inde	23			Rép. de Corée	16		
Australie	14			Indonésie	10		10	Rép. dém. du Congo	17		
Autriche	12			Iran (Rép. islam. d')		18		Rép. dém. pop. lao	12		
Bahreïn		10		Iraq		14		Rép. dominicaine		<i>absent</i>	
Bangladesh	20			Islande	10			République tchèque	13		
Bélarus			13	Israël	12			République-Unie de Tanzanie	15		
Belgique	12			Italie	17			Roumanie	14		
Bénin	12			Japon	20			Royaume-Uni	18		
Bolivie		<i>absent</i>		Jordanie		12		Saint-Marin	10		
Bosnie-Herzégovine	11			Kazakhstan	8			Sao Tomé-et-Principe	10		
Brésil	20			Kenya	14			Sénégal	12		
Bulgarie	10			Koweït		11		Serbie	12		
Burkina Faso	13			Lesotho	11			Singapour	11		
Burundi	12			Lettonie	11			Slovaquie	12		
Cambodge	13			Libéria				Slovénie	11		
Cameroun	13			Liechtenstein	10			Somalie			
Canada	15			Lituanie	11			Soudan	15		
Cap-Vert				Malaisie	14			Sri Lanka		<i>absent</i>	
Chili	13			Maldives	10			Suède	12		
Chine	23			Mali	12			Suisse	12		
Chypre		<i>absent</i>		Malte		8		Suriname	10		
Colombie	14			Mauritanie		<i>absent</i>		Thaïlande	18		
Costa Rica	10			Mexique	20			Togo	12		
Côte d'Ivoire	13			Monaco	10			Turquie		18	
Croatie	11			Mongolie		<i>absent</i>		Ukraine	17		
Cuba	10			Namibie	11			Uruguay	11		
Danemark	10			Népal	14			Venezuela		13	
Egypte		18		Nigéria	20			Viet Nam	18		
El Salvador		<i>absent</i>		Norvège	10			Yémen		13	
Emirats arabes unis		11		Nouvelle-Zélande	11			Zambie	13		
Equateur	13			Oman		11		Zimbabwe	13		
Espagne	15			Ouganda	13						
Estonie	11			Pakistan		21					
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	11			Palaos	8						
				Palestine		11					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

## Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de la République islamique d'Iran et d'Oman pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé

### "LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES ET PARTICULIEREMENT GAZA"

#### Résultats

Voix positives .....	538	Total des voix positives et négatives .....	1295
Voix négatives .....	757	Majorité des deux tiers .....	863
Abstentions .....	177		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Ethiopie			18	Panama		10	
Afrique du Sud		16		Fédération de Russie	10			Pays-Bas		13	
Algérie	15			Finlande		12		Pérou		14	
Allemagne		10		France		17		Philippines		18	
Andorre	5	5		Gabon		11		Pologne		15	
Angola		12		Ghana		13		Portugal		13	
Arabie saoudite	11			Grèce	10			Qatar	8		
Argentine		10		Hongrie		<i>absent</i>		Rép. arabe syrienne	13		
Arménie	11			Inde	23			Rép. de Corée			16
Australie		14		Indonésie	20			Rép. dém. du Congo		17	
Autriche		12		Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. dém. pop. lao	8		4
Bahreïn	10			Iraq	14			Rép. dominicaine		<i>absent</i>	
Bangladesh	20			Islande	5		5	République tchèque		13	
Bélarus	13			Israël		12		République-Unie de Tanzanie		15	
Belgique		12		Italie		17		Roumanie		14	
Bénin		12		Japon	15	5		Royaume-Uni	6	12	
Bolivie		<i>absent</i>		Jordanie	12			Saint-Marin	5		5
Bosnie-Herzégovine	11			Kazakhstan	5			Sao Tomé-et-Principe		10	
Brésil		20		Kenya		14		Sénégal		12	
Bulgarie		10		Koweït	11			Serbie			12
Burkina Faso	13			Lesotho		11		Singapour	11		
Burundi		12		Lettonie		11		Slovaquie			12
Cambodge		13		Liechtenstein		10		Slovénie		11	
Cameroun		13		Lituanie		11		Soudan	15		
Canada		15		Malaisie	14			Sri Lanka		<i>absent</i>	
Chili			13	Maldives	10			Suède		12	
Chine	23			Mali		12		Suisse		12	
Chypre		<i>absent</i>		Malte	8			Suriname	8		
Colombie		14		Mauritanie		<i>absent</i>		Thaïlande			18
Costa Rica			10	Mexique			20	Togo		12	
Côte d'Ivoire		13		Monaco		10		Turquie	18		
Croatie		11		Mongolie		<i>absent</i>		Ukraine			17
Cuba	10			Namibie		11		Uruguay		11	
Danemark		10		Népal			14	Venezuela	13		
Egypte	18			Nigéria		20		Viet Nam	18		
El Salvador		<i>absent</i>		Norvège		10		Yémen	13		
Emirats arabes unis	11			Nouvelle-Zélande		11		Zambie		13	
Equateur	13			Oman	11			Zimbabwe			13
Espagne		15		Ouganda		13					
Estonie		11		Pakistan	21						
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		11		Palaos		8					
				Palestine	11						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

## ACTION PARLEMENTAIRE POUR ASSURER LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LE MONDE

### *Résolution adoptée par consensus\* par la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, 21 octobre 2009)*

La 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*rappelant* que, en vertu de l'Article 25.1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), "Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation [...]",

*rappelant en outre* l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), qui consacre le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim,

*consciente* de l'engagement pris par les parlementaires au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification d'établir, sous les auspices de l'UIP, un réseau parlementaire sur la Convention chargé de promouvoir l'information et l'interaction dans le but de renforcer l'implication et l'efficacité des parlements dans la lutte contre la désertification, l'érosion des sols et la dégradation des terres,

*tenant compte* de l'Accord de coopération du 24 juillet 1996 (A/51/402) entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire qui jette les bases de la coopération entre les deux organisations,

*notant à ce propos* la résolution 63/24 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 22 janvier 2009 sur la coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire,

*se félicitant* de la contribution de l'Union interparlementaire à la définition des priorités et aux travaux du Forum pour la coopération en matière de développement (FCD), récemment créé par le Conseil économique et social de l'ONU,

*prenant note* de la résolution adoptée par la 96<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire à Beijing (Chine), le 20 septembre 1996 sur les "Politiques et stratégies pour assurer le droit à l'alimentation à l'heure de la mondialisation de l'économie et de la libéralisation des échanges",

*prenant note aussi* de la Déclaration de Rome de 1996 sur la sécurité alimentaire mondiale et du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, qui prévoient de réduire de moitié à l'horizon 2015 la proportion de personnes sous-alimentées par rapport au niveau de 1996,

*notant de plus* que, au titre du premier des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), la cible 3 consiste en une réduction de moitié, entre 1990 et 2015, de la proportion des personnes qui souffrent de la faim,

*rappelant* les articles 61, 62 et 65 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) qui traitent de certains aspects de la surexploitation des ressources halieutiques,

*rappelant en outre* les recommandations adoptées en mai 2009, à sa 17<sup>ème</sup> session, par la Commission du développement durable des Nations Unies sur l'importance que revêt la promotion de l'agriculture et du développement durables,

*se félicitant* de la création par le Secrétaire général de l'ONU de l'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et du Cadre global d'action rendu public par celle-ci en juillet 2008,

---

\* La délégation de l'Inde a émis une réserve à propos du paragraphe 21 du dispositif.



*tenant compte* de la Déclaration de juin 2008 de la Conférence de haut niveau de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale, qui appelle à un renforcement de l'action au plan mondial pour faire face au problème de la sécurité alimentaire mondiale,

*se félicitant* de la Déclaration du G8 sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée à la réunion de sensibilisation sur la sécurité alimentaire que le G8 a tenue à L'Aquila (Italie) en juillet 2009, et au cours de laquelle les dirigeants de 40 pays et organisations internationales ont souligné cinq principes de base régissant la coopération en matière de sécurité alimentaire et sont convenus d'agir; *se félicitant en outre* de tous les engagements multilatéraux et régionaux pris pour traiter la question de la sécurité alimentaire,

*consciente* que les changements climatiques affecteront principalement les pays en développement et mettront en péril la sécurité alimentaire,

*sachant* que le monde est confronté à diverses catastrophes naturelles ou induites par l'homme, allant des sécheresses, famines et inondations aux invasions de sauterelles, qui ont des conséquences directes ou indirectes sur la productivité agricole et, par conséquent, sur la situation macroéconomique des pays, en particulier dans le monde en développement, et qui ont conduit à terme à une faible productivité de l'agriculture, à des cas d'inanition et parfois, à la mort,

*consciente* que les conditions climatiques extrêmes, les sécheresses et les inondations sont aujourd'hui si courantes dans le monde qu'elles entraînent des pertes humaines et matérielles et détruisent les terres agricoles et l'infrastructure des transports,

*réaffirmant* que, bien que chaque pays soit le premier responsable de son propre développement durable et de l'éradication de la pauvreté sur son territoire, des mesures concertées et concrètes sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable qui sont liés aux objectifs convenus au plan international en matière de pauvreté, notamment à ceux qui découlent des conférences pertinentes des Nations Unies et de la Déclaration du Millénaire,

*notant avec une profonde préoccupation* que, malgré les progrès accomplis par la communauté internationale au cours des dernières années vers l'éradication de la faim, plus d'un milliard de personnes souffrent de malnutrition dans les pays en développement,

*préoccupée aussi* de ce que la crise économique mondiale accentue la pauvreté, ce qui amoindrit encore la sécurité alimentaire des pauvres et creuse le fossé qui les sépare des riches,

*constatant avec préoccupation* que les prix des denrées alimentaires sont en dessous des sommets atteints récemment mais qu'ils restent instables, notamment en raison du commerce spéculatif sur les marchés à terme des céréales, et devraient demeurer relativement élevés dans un avenir proche,

*restant préoccupée* par les conflits armés qui entraînent une dégradation importante de la situation socio-économique et, plus particulièrement, de la sécurité alimentaire,

*notant avec inquiétude* que la capacité de la communauté internationale à répondre à une demande alimentaire en augmentation est limitée par l'urbanisation croissante, la pénurie d'eau, le recul des investissements dans la recherche-développement agricole, les distorsions sur les marchés alimentaires mondiaux, la hausse des prix de l'énergie, la dégradation de l'environnement et les changements climatiques,

*sachant* qu'un investissement approprié, accessible et durable dans la recherche et les progrès scientifiques pour stimuler la productivité agricole et combattre la famine résultant de la sécheresse, de conditions climatiques extrêmes et d'inondations pourrait aider considérablement les Etats à atténuer la pauvreté et à éradiquer la faim,

*notant* qu'il importe de disposer d'installations de stockage des denrées alimentaires suffisantes et d'une infrastructure de transport adéquate pour faciliter tant l'entreposage de ces denrées que leur transport vers les marchés,

*sachant* que sécurité alimentaire et pauvreté sont fondamentalement liées et doivent être traitées dans un large cadre incluant préoccupations sociales et croissance économique,

*consciente* des effets néfastes de distorsion que certaines politiques agricoles ont sur la production agricole, l'investissement, le commerce et la sécurité alimentaire,

*sachant* l'importance de marchés et de flux commerciaux équitables et bien organisés pour promouvoir la croissance économique et la sécurité alimentaire,

*sachant aussi* l'importance du développement durable et de réels progrès dans la lutte contre des problèmes environnementaux tels que l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, pour parvenir à la sécurité alimentaire mondiale,

*convaincue* que la réalisation du droit à l'alimentation passe par l'adoption de politiques économiques, environnementales et sociales visant à accroître l'offre et l'accessibilité des denrées alimentaires,

*consciente* de l'importance d'une action mondiale face au problème de la sécurité alimentaire, ainsi que de la nécessité d'établir des rapports en temps utile sur les progrès accomplis,

*convaincue* que l'agriculture peut jouer un rôle dans la lutte contre les changements climatiques, et *appelant* la communauté internationale à inscrire l'agriculture à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques 2009 (CdP 15) à Copenhague,

1. *invite* les parlements à prendre des mesures urgentes et décisives pour atteindre l'Objectif du Millénaire consistant à réduire de moitié à l'horizon 2015 le nombre des personnes souffrant de la faim;
2. *souligne* qu'il est indispensable d'investir davantage dans le développement rural des pays en développement pour accroître la sécurité alimentaire;
3. *demande instamment* aux pays donateurs d'honorer leurs engagements et de mobiliser des ressources supplémentaires pour concourir à la sécurité alimentaire mondiale;
4. *prie instamment* les Etats, les parlements et les organismes compétents des Nations Unies d'intensifier leurs efforts pour promouvoir l'investissement dans la recherche et le progrès scientifiques de manière à stimuler la productivité agricole et à combattre la famine induite par les sécheresses, les inondations, l'érosion côtière et autres catastrophes naturelles, dans des conditions justes, transparentes et mutuellement convenues;
5. *appelle* les parlements à promouvoir l'investissement dans la recherche et le progrès scientifiques sur des questions telles que la plantation d'arbres, la préservation des zones humides et des terres sèches, l'afforestation et la déforestation, de manière à enrayer les effets des changements climatiques, ce qui a des incidences sur d'autres activités dans ce domaine;
6. *prie instamment* tous les parlements d'intensifier leurs efforts pour mettre un terme à la surpêche permanente d'un grand nombre d'espèces marines qui se produit depuis quelques années dans plusieurs régions et qui porte atteinte à la sécurité alimentaire de bien des pays;
7. *appelle* à soutenir les efforts nationaux destinés à favoriser une bonne utilisation des technologies et savoir-faire locaux et à promouvoir la recherche et les technologies agricoles pour permettre aux hommes et aux femmes pauvres des zones rurales d'accroître la productivité agricole et de renforcer la sécurité alimentaire;

8. *encourage* les Etats à rendre les connaissances et le savoir-faire dans le domaine de la technologie agricole et des systèmes d'innovation agricole plus accessibles, en particulier aux pauvres, moyennant des arrangements appropriés;
9. *demande instamment* aux organismes compétents du système des Nations Unies de soutenir les efforts accomplis par les pays, en particulier dans le monde en développement, pour tirer pleinement profit des nouvelles connaissances en matière de technologies agricoles, d'innovation et de recherche-développement en vue d'atteindre les OMD pertinents, en particulier l'éradication de la pauvreté et de la faim;
10. *mesure* l'importance du rôle du secteur privé dans la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires modernes et efficaces, tout en *soulignant* la nécessité de réglementations appropriées pour limiter les abus que le secteur privé pourrait commettre;
11. *demande* que les organisations agricoles aient leur mot à dire dans le processus décisionnel;
12. *prie instamment* les parlements, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les donateurs d'investir dans des infrastructures de transport de meilleure qualité, notamment des réseaux routiers et ferroviaires, ainsi que dans de bonnes installations de stockage des denrées alimentaires, tous facteurs qui sont importants pour que la production alimentaire disponible parvienne aux marchés et aux régions qui en ont besoin immédiatement;
13. *appelle* les institutions publiques et privées à continuer de mettre au point de meilleures variétés de plantes adaptées aux différentes régions, en particulier à celles auxquelles les problèmes environnementaux, notamment les changements climatiques, posent des difficultés, et à développer ces variétés et les gérer dans un souci de développement durable; et *appelle* toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts pour que les variétés améliorées de plantes soient accessibles aux petits agriculteurs, en particulier à ceux des pays en développement, dans le respect des réglementations nationales et des accords internationaux pertinents;
14. *encourage* les parlements à échanger des informations sur le progrès technique et la coopération internationale dans le domaine de la productivité agricole;
15. *souligne* que les parlements, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les associations d'agriculteurs et de pêcheurs doivent coordonner plus étroitement l'action menée pour accroître la sécurité alimentaire dans le monde;
16. *demande* l'application de stratégies agricoles nationales et régionales en vue d'accroître la sécurité alimentaire grâce à des processus de coordination impulsés par les pays, comme le préconise le Cadre d'action global défini par l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire;
17. *encourage* les parlements à renforcer les systèmes nationaux de protection sociale afin de protéger les pauvres des pays en développement à l'avenir des hausses des prix des denrées alimentaires et des crises alimentaires, ainsi que de la perte de revenus;
18. *souligne* qu'il est crucial d'assurer aux populations des zones de conflit armé le libre accès à des vivres et autres denrées essentielles, dans le but d'améliorer la situation humanitaire et d'accroître la sécurité alimentaire;
19. *prie instamment* les parlements de prendre, en même temps que des initiatives pour améliorer la sécurité alimentaire mondiale, des mesures permettant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, ainsi que le renforcement de la gestion durable de l'eau, des terres, des sols et autres ressources naturelles, y compris la protection de la biodiversité;

20. *invite* les gouvernements à réitérer leur attachement à un résultat équilibré des négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha entreprises sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, et à mener à terme les négociations d'ici à la fin 2010;
21. *prie instamment* les gouvernements de s'abstenir d'ériger de nouveaux obstacles au commerce et aux investissements dans l'agriculture et de prendre des mesures propres à favoriser la mise en place d'un système bancaire sain, notamment de dispositifs de microfinancement en faveur des femmes leur garantissant un minimum de 50 pour cent des fonds disponibles;
22. *encourage* les dirigeants mondiaux à se mettre d'accord sur des mesures efficaces de lutte contre l'insécurité alimentaire lors du prochain Sommet mondial sur la sécurité alimentaire;
23. *demande* aux pays développés de s'engager de nouveau à réduire les émissions de gaz à effet de serre au cours de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP15), de manière à réduire les effets néfastes de ces changements sur l'approvisionnement en denrées alimentaires;
24. *demande* aux parlements de présenter chaque année un rapport au Secrétariat de l'UIP sur les progrès accomplis au plan national pour lutter contre la crise alimentaire, et *demande* à l'UIP d'étudier la possibilité de créer un mécanisme permanent chargé d'examiner la question de la sécurité alimentaire.

## Rapports, décisions, résolutions et autres textes du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

### **DECLARATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SUR LE VIRUS DE LA GRIPPE H1N1 QUE LA 121<sup>ème</sup> ASSEMBLEE A FAIT SIENNE**

La 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, réunie à Genève en octobre 2009, tient à appeler l'attention sur la propagation alarmante du virus de la grippe H1N1, que l'Organisation mondiale de la santé classe maintenant dans la catégorie des pandémies.

Nos parlements sont d'avis qu'ils devraient exercer la totalité de leurs devoirs législatifs et de contrôle pour contribuer à la lutte contre la propagation du virus. Ils doivent utiliser leurs pouvoirs de contrôle pour veiller à ce que les mesures prises par leurs gouvernements face à la pandémie reposent sur des bases solides de santé publique.

Dans certains pays, les systèmes de santé sont mis à rude épreuve et parfois même débordés par la crise. Nous engageons les parlements à faire usage de tous leurs pouvoirs budgétaires pour veiller à ce que les systèmes de santé nationaux disposent des ressources nécessaires pour assurer efficacement le repérage, la confirmation et le traitement des cas, ce qui inclut la mise en place de systèmes de tri lorsque priorité est donnée aux populations à haut risque.

Nous continuerons à exiger de nos gouvernements qu'ils nous rendent compte régulièrement de ce qu'ils ont fait pour protéger les citoyens et assurer le traitement rapide des personnes contaminées. De manière plus générale, nos parlements doivent aussi suivre de près l'action menée par leurs gouvernements pour limiter les effets économiques et sociaux de la maladie.

Les organisations parlementaires régionales sont instamment priées de faire le nécessaire pour que les mesures prises par les parlements régionaux dans le but de limiter les risques économiques et sociaux liés au virus H1N1 soient coordonnées dans le monde entier.

Les institutions financières internationales et le G20 sont invités à fournir d'urgence une assistance financière aux pays en développement pour que leurs systèmes de santé puissent faire face aux effets de la pandémie, ainsi que pour en limiter la propagation.

En outre, nous prions instamment les médias de contribuer à sensibiliser le public aux moyens de se protéger du virus et de se faire l'écho des instructions et des conseils des médecins.

---

### **DECLARATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SUR LA SITUATION AU HONDURAS QUE LA 121<sup>ème</sup> ASSEMBLEE A FAIT SIENNE**

Le 28 juin 2009, un coup d'Etat militaire s'est produit au Honduras.

Le lendemain, j'ai déclaré, en ma qualité de président de l'Union interparlementaire, que tout acte visant à renverser un gouvernement par des moyens inconstitutionnels était totalement inacceptable. Ce faisant, je savais bénéficier de votre plein appui.

Depuis, beaucoup a été fait par des instances comme l'Organisation des Etats américains pour que le dialogue s'engage entre les représentants du Président constitutionnel, M. Manuel Zelaya, et le Président de facto, M. Roberto Micheletti. Malheureusement, ces tentatives sont restées vaines et le dialogue demeure dans l'impasse.

Je suis sûr que l'Assemblée se joindra à moi pour demander le rétablissement immédiat de la légalité au Honduras. Il s'ensuit que nous demandons aussi le rétablissement dans ses fonctions du Président du Honduras constitutionnellement élu, M. Manuel Zelaya.

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'UIP SUR SA MISSION EN ISRAËL**

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris note à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)*

Je me suis rendu au Moyen-Orient au mois de mars pour m'informer de ce que l'UIP pouvait faire au lendemain de l'opération militaire menée par Israël à Gaza pendant 22 jours au moment du nouvel an. A l'époque, des élections générales venaient d'avoir lieu dans le pays et les partis politiques s'employaient à former un nouveau gouvernement. Il a donc été décidé de reporter cette partie de ma visite jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement israélien soit entré en fonctions et que le Président du Parlement ait été élu.

Au cours des deux journées que j'ai passées en Israël, j'ai rencontré le Président, le Président de la Knesset et des dirigeants parlementaires, dont le chef de l'opposition, le Vice-Premier Ministre, le Ministre adjoint des Affaires étrangères et d'autres responsables de haut niveau.

Je me suis rendu brièvement dans le sud du pays où je me suis entretenu avec des autorités de la ville de Sderot, située sur la frontière nord-est entre Israël et la Bande de Gaza, ville qui a été la cible de tirs de roquettes provenant de la Bande de Gaza. J'ai été informé de manière détaillée de ce qu'ont subi la ville et ses habitants. Ce sont ces bombardements incessants, m'a-t-on dit, qui ont décidé les autorités israéliennes à déclencher l'opération militaire de décembre 2008.

Le rapport publié par la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit à Gaza n'était pas l'objet de ma visite, mais il a occupé une place importante dans les discussions que j'ai eues en Israël. Créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, cette mission a publié un rapport extrêmement critique des autorités israéliennes et du Hamas.

Tous mes interlocuteurs ont contesté les constatations de la Mission dont ils jugeaient le rapport tendancieux et partial. Pour eux, les conclusions qui y figuraient portaient atteinte au droit légitime du pays à l'autodéfense tout en donnant aux terroristes celui de tuer des civils à l'aveuglette. En outre, ce rapport nuirait au processus de paix.

Tout au long de ma visite, j'ai répété le message qui avait déjà été le mien lorsque je m'étais rendu dans la région en mars. Il est impératif de clore le cycle vicieux de la violence et de la souffrance et d'entamer des négociations sérieuses. L'exclusion, les condamnations et les boycotts ne sont pas de nature à mettre un terme au conflit; seul un processus ouvert à tous permettra d'atteindre cet objectif.

J'ai invité tous mes interlocuteurs à me faire part de leurs suggestions quant à la manière dont l'UIP pourrait se rendre utile. J'ai été particulièrement intéressé d'apprendre ce qu'ils pensaient des recommandations contenues dans mon premier rapport. Je ne vous rendrai pas compte de nos entretiens dans le détail et me contenterai ici de faire un résumé des principales suggestions, conclusions et observations qui résultent de cette visite.

Je suis d'avis que l'UIP peut faire beaucoup pour faciliter le dialogue entre parlementaires israéliens et palestiniens. J'ai été heureux de constater que ce sentiment était aussi celui de mes interlocuteurs israéliens. Bien des législateurs israéliens et palestiniens sont résolus à trouver une solution négociée au conflit. Mes hôtes israéliens conviennent que l'UIP peut être le lieu où ces législateurs peuvent se rencontrer pour échanger leurs vues, apprendre les uns des autres, mieux se comprendre et se servir de ce qu'ils ont en commun pour progresser. Je prie instamment le Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient d'ouvrir la voie à ce dialogue.

J'ai noté que mes hôtes israéliens souhaitent pouvoir prendre contact avec des parlementaires d'autres pays de la région, y compris de pays avec lesquels Israël n'entretient pas encore de relations officielles. Je leur ai promis de faire de mon mieux pour faciliter ces contacts, parce que j'ai l'absolue conviction, tout comme l'UIP, que le dialogue est le seul moyen de progresser vers la paix.

J'ai déjà dit que l'UIP devrait aussi venir en aide au Parlement palestinien. Celui-ci n'est pas en mesure de fonctionner aujourd'hui, mais l'UIP peut lui fournir l'assistance technique et les capacités dont il manque cruellement pour qu'il puisse reprendre ses travaux le jour venu. Depuis que nous nous sommes réunis à Addis-Abeba il y a six mois, nous avons progressé dans cette direction et l'UIP est sur le point de signer un accord d'appui technique avec le Parlement à Ramallah. J'aimerais que vos parlements se joignent à nous dans cette initiative.

Au niveau technique, nous pouvons tous contribuer au renforcement des parlements dans la région du Moyen-Orient et au-delà. L'intérêt et le soutien que la Knesset a manifestés pour des activités de cette nature m'ont semblé encourageants, et l'UIP serait heureuse de pouvoir tirer parti de l'expertise israélienne dans ce domaine.

L'UIP poursuivra le travail important accompli par son comité des droits de l'homme des parlementaires. Vous entendrez cette semaine un rapport de ce comité sur la situation d'un grand nombre de parlementaires palestiniens qui ont été emprisonnés par les autorités israéliennes. Je note avec plaisir que plusieurs d'entre eux ont été relâchés depuis notre réunion à Addis-Abeba, dont le Président du Conseil législatif palestinien. D'autres, toutefois, demeurent en détention et je continue à prier la Knesset d'intercéder auprès des autorités appropriées pour faciliter le travail du Comité de l'UIP.

Nous sommes tous différents, telle est la réalité avec laquelle nous vivons. Nous devrions chérir notre diversité. Mais nous serions aussi bien inspirés de construire à partir de ce que nous avons en commun, des aspirations communes qui nous unissent, tout en mettant en place des mécanismes propres à nous aider à gérer nos désaccords. Voilà pourquoi des parlements ouverts à tous et pleinement représentatifs revêtent tant d'importance, car c'est au Parlement que les politiques et les plans de chaque pays doivent faire l'objet d'un débat et d'un examen politiques de la part de la société tout entière et c'est aussi là que les accords nécessaires doivent être trouvés.

Cette conviction, dont je pense que nous la partageons tous, est ce qui devrait nous amener à l'UIP et dans tous les parlements à suivre de près et à appuyer le processus de paix au Moyen-Orient. J'espère qu'elle se reflètera aussi dans nos débats. Je vous remercie.

**BUDGET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2010**

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)*

**Budget de fonctionnement 2010 approuvé (montant brut avant éliminations)**

	2008 effectives (CHF)	2009 approuvées (CHF)	Budget 2010	
			(CHF)	(Tonnes CO2e)
<b>RECETTES</b>				
Contributions des Membres	11,507,755	11,756,000	12,046,100	
Contributions du personnel	1,176,484	1,205,100	1,283,800	
Interêts	75,237	136,000	110,000	
Autres recettes	10,267	10,000	14,000	
Contributions volontaires	1,852,342	5,251,900	5,238,400	
Coûts d'administration de programme	39,417	139,000	140,000	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>14,651,235</b>	<b>18,498,000</b>	<b>18,832,300</b>	
<b>DEPENSES</b>				
Direction	1,220,807	1,429,000	1,620,900	156
-- Contributions volontaires		521,100	409,100	136
Affaires de l'Assemblée	2,784,456	2,888,900	2,985,800	321
Promotion de la démocratie	3,487,751	3,807,700	3,928,400	205
-- Contributions volontaires	1,736,991	4,730,800	4,829,300	873
Relations extérieures	2,314,828	2,410,300	2,412,400	78
Services administratifs	2,371,870	2,363,200	2,344,400	120
Subventions et constitution de réserves	152,384	347,000	302,000	0
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>14,069,087</b>	<b>18,498,000</b>	<b>18,832,300</b>	<b>1,889</b>

**Budget d'investissement approuvé 2010**

	2008 effectives (CHF)	2009 approuvées (CHF)	2010 budget (CHF)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Informatique	41,818	35,000	35,000
Accès personnes handicapées	-	30,000	
Amélioration installat	-	20,000	50,000
Mobilier	6,230	15,000	15,000
Véhicule	39,480	-	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>87,528</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>



**ESTIMATIONS DES DEPENSES PAR OBJET DE DEPENSE  
POUR LE BUDGET ORDINAIRE (CHF) POUR 2010**

<b>OBJET DE DEPENSE</b>	<b>2008 EFFECTIVES</b>	<b>2009 APPROUVEES</b>	<b>2010 PROPOSEES</b>
Traitements du personnel permanent	6,179,062	6,470,200	6,683,800
Avantages sociaux	1,883,019	1,927,500	2,049,500
Frais généraux de personnel	43,942	70,500	51,800
Heures supplémentaires	99,713	80,600	92,000
Personnel temporaire	313,459	300,700	367,200
Interprètes	627,320	706,600	829,000
Traduction et révision	254,424	273,100	271,400
Autres services contractuels	150,627	271,800	302,400
Entretien technique du Site Web	1,350	64,200	7,500
Bases de données en ligne	54,000	40,000	30,000
Honoraires	30,000	45,900	50,900
Frais de mission - transport	670,692	800,600	750,100
Frais de mission - indemnités	191,141	267,800	279,200
Frais de mission - imprévus	2,016	4,200	3,500
Loyer	138,230	145,000	148,700
Chauffage	34,286	28,500	30,900
Electricité	38,288	38,400	38,800
Eau	1,184	2,400	2,200
Locaux et parc	56,297	32,800	47,200
Assurance	40,857	42,300	42,600
Véhicules de service	14,105	9,800	10,700
Mobilier et matériel de bureau	1,317	5,300	3,900
Entretien et réparation de matériel	4,082	16,500	14,300
Location/leasing de matériel	56,952	63,800	65,300
Services liés aux salles de conférence	95,323	98,400	105,200
Papier	53,860	54,800	54,400
Fournitures de bureau diverses	18,158	26,100	35,200
Dépenses diverses	13,903	5,500	4,600
Téléphone/fax	61,671	75,600	71,300
Affranchissement	170,182	137,100	139,700
Messagerie	16,436	18,900	13,300
Fret	25,216	24,700	24,500
Raccordement à Internet	36,567	33,600	33,600
Entretien de matériel informatique	8,457	10,000	10,000
Logiciels/fournitures/services informatiques	16,966	32,800	47,200
Publications	190,548	219,400	165,800
Acquisitions de la bibliothèque	18,254	14,700	14,600
Activités d'information	20,519	6,200	9,600
Frais de représentation	87,878	115,200	151,100
Frais bancaires	139,074	17,400	20,900
Vérificateur	3,186	4,600	4,600
Subventions	98,079	55,000	55,000
Amortissement	316,456	329,800	247,900
Réserve pour créances douteuses	0	152,800	157,500
Réserves	55,000	105,000	55,000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>12,273,195</b>	<b>13,246,100</b>	<b>13,593,900</b>

**ESTIMATIONS DES DEPENSES PAR OBJET DE DEPENSE POUR LES  
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (CHF) POUR 2010**

<b>OBJET DE DEPENSE</b>	<b>2008 EFFECTIVES</b>	<b>2009 APPROUVEES</b>	<b>2010 PROPOSEES</b>
Traitements du personnel permanent	218,946	966,600	625,700
Avantages sociaux	66,907	279,800	188,700
Frais généraux de personnel	7,678	50,500	26,400
Heures supplémentaires	4,581	3,500	
Personnel temporaire	33,962	126,000	426,200
Interprètes	97,370	299,400	265,000
Traduction et révision	92,746	280,600	247,800
Autres services contractuels	112,289	1,031,600	940,700
Appui au programme	115,351	139,000	140,000
Honoraires	822	0	5,000
Frais de mission - transport	581,828	977,100	1,156,600
Frais de mission - indemnités	275,580	405,500	405,800
Frais de mission - imprévus	5,192	32,700	33,300
Loyer	6,295		4,000
Véhicules de service			
Mobilier et matériel de bureau	2,724		
Services liés aux salles de conférence	33,153	137,900	163,200
Fournitures de bureau diverses	8,332	7,900	11,500
Dépenses diverses	25,223		4,700
Téléphone/Téléfax			800
Affranchissement	9,188	18,000	15,000
Messagerie	19,983	7,100	13,800
Fret		11,100	10,100
Publications	109,929	283,000	422,100
Acquisitions de la bibliothèque	3,709		
Activités d'information	23,788	93,000	109,600
Frais de représentation	51,402	41,600	22,400
Frais bancaires	309		
Subventions	-54,945	60,000	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1,852,342</b>	<b>5,251,900</b>	<b>5,238,400</b>

## PROGRAMME ET BUDGET APPROUVES POUR 2010

BAREME DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE  
L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2010

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)*

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Ancien barème (2006)		Barème proposé (2010)	
		Points	%	%	CHF
Afghanistan	0.001%			0.100%	CHF 12,000
Afrique du Sud	0.290%	0.54	0.60%	0.629%	CHF 75,800
Albanie	0.006%	0.20	0.22%	0.158%	CHF 19,000
Algérie	0.085%	0.33	0.37%	0.328%	CHF 39,500
Allemagne	8.577%	7.93	8.79%	7.859%	CHF 946,700
Andorre	0.008%	0.20	0.22%	0.155%	CHF 18,700
Angola	0.003%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Arabie saoudite	0.748%	1.02	1.13%	1.169%	CHF 140,800
Argentine	0.325%	0.69	0.76%	0.661%	CHF 79,600
Arménie	0.002%	0.26	0.29%	0.171%	CHF 20,600
Australie	1.787%	1.50	1.66%	2.030%	CHF 244,500
Autriche	0.887%	0.84	0.93%	1.162%	CHF 140,000
Azerbaïdjan	0.005%	0.35	0.39%	0.214%	CHF 25,800
Bahreïn	0.033%	0.22	0.24%	0.170%	CHF 20,500
Bangladesh	0.010%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Bélarus	0.020%	0.48	0.53%	0.296%	CHF 35,700
Belgique	1.102%	1.11	1.23%	1.420%	CHF 171,100
Bénin	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Bolivie	0.006%	0.20	0.22%	0.154%	CHF 18,600
Bosnie-Herzégovine	0.006%	0.23	0.25%	0.173%	CHF 20,800
Botswana	0.014%	0.20	0.22%	0.169%	CHF 20,400
Brésil	0.876%	1.57	1.74%	1.690%	CHF 203,600
Bulgarie	0.020%	0.30	0.33%	0.226%	CHF 27,200
Burkina Faso	0.002%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Burundi	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Cambodge	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Cameroun	0.009%	0.20	0.22%	0.162%	CHF 19,500
Canada	2.977%	2.89	3.20%	3.264%	CHF 393,200
Cap-Vert	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Chili	0.161%	0.26	0.29%	0.397%	CHF 47,800
Chine	2.667%	0.86	0.95%	2.424%	CHF 292,000
Chypre	0.044%	0.21	0.23%	0.215%	CHF 25,900
Colombie	0.105%	0.30	0.33%	0.340%	CHF 41,000
Comores	0.001%			0.100%	CHF 12,000
Congo	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Costa Rica	0.032%	0.20	0.22%	0.196%	CHF 23,600
Côte d'Ivoire	0.009%	0.20	0.22%	0.162%	CHF 19,500
Croatie	0.050%	0.29	0.32%	0.278%	CHF 33,500
Cuba	0.054%	0.27	0.30%	0.220%	CHF 26,500
Danemark	0.739%	0.75	0.83%	1.032%	CHF 124,300
Egypte	0.088%	0.25	0.28%	0.285%	CHF 34,300
El Salvador	0.020%	0.20	0.22%	0.179%	CHF 21,600
Emirats arabes unis	0.302%	0.37	0.41%	0.574%	CHF 69,100
Equateur	0.021%	0.22	0.24%	0.198%	CHF 23,900
Espagne	2.968%	1.91	2.12%	2.888%	CHF 347,900
Estonie	0.016%	0.25	0.28%	0.204%	CHF 24,600
Ethiopie	0.003%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Ancien barème (2006)		Barème proposé (2010)	
		Points	%	%	CHF
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0.005%	0.20	0.22%	0.151%	CHF 18,200
Fédération de Russie	1.200%	5.50	6.10%	3.224%	CHF 388,400
Finlande	0.564%	0.69	0.76%	0.878%	CHF 105,800
France	6.301%	5.39	5.97%	5.886%	CHF 709,000
Gabon	0.008%	0.20	0.22%	0.162%	CHF 19,500
Gambie	0.001%			0.100%	CHF 12,000
Géorgie	0.003%	0.29	0.32%	0.182%	CHF 21,900
Ghana	0.004%	0.20	0.22%	0.151%	CHF 18,200
Grèce	0.596%	0.49	0.54%	0.861%	CHF 103,700
Guatemala	0.032%	0.21	0.23%	0.196%	CHF 23,600
Hongrie	0.244%	0.35	0.39%	0.497%	CHF 59,900
Inde	0.450%	0.50	0.55%	0.745%	CHF 89,700
Indonésie	0.161%	0.33	0.37%	0.425%	CHF 51,200
Iran (République islamique d')	0.180%	0.86	0.95%	0.629%	CHF 75,800
Iraq	0.015%			0.174%	CHF 21,000
Irlande	0.445%	0.35	0.39%	0.674%	CHF 81,200
Islande	0.037%	0.22	0.24%	0.213%	CHF 25,700
Israël	0.419%	0.39	0.43%	0.629%	CHF 75,800
Italie	5.079%	3.91	4.33%	4.697%	CHF 565,800
Jamahiriya arabe libyenne	0.062%	0.40	0.44%	0.340%	CHF 41,000
Japon	16.624%	10.55	11.69%	11.650%	CHF 1,403,400
Jordanie	0.012%	0.20	0.22%	0.169%	CHF 20,400
Kazakhstan	0.029%	0.45	0.50%	0.309%	CHF 37,200
Kenya	0.010%	0.20	0.22%	0.162%	CHF 19,500
Kirghizistan	0.001%	0.22	0.24%	0.148%	CHF 17,800
Koweït	0.182%	0.41	0.45%	0.474%	CHF 57,100
Lesotho	0.001%			0.100%	CHF 12,000
Lettonie	0.018%	0.28	0.31%	0.216%	CHF 26,000
Liban	0.034%	0.20	0.22%	0.200%	CHF 24,100
Libéria	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Liechtenstein	0.010%	0.20	0.22%	0.162%	CHF 19,500
Lituanie	0.031%	0.30	0.33%	0.250%	CHF 30,100
Luxembourg	0.085%	0.24	0.27%	0.278%	CHF 33,500
Malaisie	0.190%	0.30	0.33%	0.435%	CHF 52,400
Maldives	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Mali	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Malte	0.017%	0.20	0.22%	0.172%	CHF 20,700
Maroc	0.042%	0.22	0.24%	0.223%	CHF 26,900
Maurice	0.011%	0.20	0.22%	0.120%	CHF 14,500
Mauritanie	0.001%			0.100%	CHF 12,000
Mexique	2.257%	0.95	1.05%	2.102%	CHF 253,200
Monaco	0.003%	0.20	0.22%	0.148%	CHF 17,800
Mongolie	0.001%	0.20	0.22%	0.142%	CHF 17,100
Monténégro	0.001%			0.145%	CHF 17,500
Mozambique	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Namibie	0.006%	0.20	0.22%	0.158%	CHF 19,000
Népal	0.003%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Nicaragua	0.002%	0.20	0.22%	0.148%	CHF 17,800
Niger	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Nigéria	0.048%	0.30	0.33%	0.271%	CHF 32,600
Norvège	0.782%	0.67	0.74%	1.069%	CHF 128,800
Nouvelle-Zélande	0.256%	0.40	0.44%	0.515%	CHF 62,000
Oman	0.073%			0.276%	CHF 33,200
Ouganda	0.003%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Pakistan	0.059%	0.24	0.27%	0.257%	CHF 31,000
Palaos	0.001%			0.100%	CHF 12,000

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Ancien barème (2006)		Barème proposé (2010)	
		Points	%	%	CHF
Palestine	0.001%			0.141%	CHF 17,000
Panama	0.023%	0.20	0.22%	0.182%	CHF 21,900
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.002%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Paraguay	0.005%			0.151%	CHF 18,200
Pays-Bas	1.873%	1.49	1.65%	2.074%	CHF 249,800
Pérou	0.078%	0.24	0.27%	0.275%	CHF 33,100
Philippines	0.078%	0.25	0.28%	0.279%	CHF 33,600
Pologne	0.501%	0.60	0.66%	0.918%	CHF 110,600
Portugal	0.527%	0.36	0.40%	0.716%	CHF 86,300
Qatar	0.085%			0.294%	CHF 35,400
République arabe syrienne	0.016%	0.23	0.25%	0.190%	CHF 22,900
République de Corée	2.173%	0.79	0.88%	1.989%	CHF 239,600
Rép. dém. du Congo	0.003%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Rép. dém. pop. lao	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
République dominicaine	0.024%	0.22	0.24%	0.180%	CHF 21,700
République de Moldova	0.001%	0.30	0.33%	0.179%	CHF 21,600
Rép. pop. dém. de Corée	0.007%	0.23	0.25%	0.167%	CHF 20,100
République tchèque	0.281%	0.50	0.55%	0.596%	CHF 71,800
République-Unie de Tanzanie	0.006%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Roumanie	0.070%	0.34	0.38%	0.346%	CHF 41,700
Royaume-Uni	6.642%	4.54	5.03%	5.790%	CHF 697,500
Rwanda	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Saint-Marin	0.003%	0.20	0.22%	0.148%	CHF 17,800
Samoa	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Sao Tomé-et-Principe	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Sénégal	0.004%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Serbie	0.021%	0.33	0.37%	0.237%	CHF 28,500
Sierra Leone	0.001%			0.100%	CHF 12,000
Singapour	0.347%	0.30	0.33%	0.570%	CHF 68,700
Slovaquie	0.063%	0.28	0.31%	0.304%	CHF 36,600
Slovénie	0.096%	0.27	0.30%	0.302%	CHF 36,400
Somalie	0.001%			0.100%	CHF 12,000
Soudan	0.010%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Sri Lanka	0.016%	0.20	0.22%	0.175%	CHF 21,100
Suède	1.071%	1.15	1.27%	1.419%	CHF 170,900
Suisse	1.216%	1.20	1.33%	1.511%	CHF 182,000
Suriname	0.001%	0.20	0.22%	0.110%	CHF 13,300
Tadjikistan	0.001%	0.21	0.23%	0.145%	CHF 17,500
Thaïlande	0.186%	0.29	0.32%	0.409%	CHF 49,300
Timor-Leste	0.001%			0.100%	CHF 12,000
Togo	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Tunisie	0.031%	0.22	0.24%	0.203%	CHF 24,500
Turquie	0.381%	0.43	0.48%	0.724%	CHF 87,200
Ukraine	0.045%	0.60	0.66%	0.381%	CHF 45,900
Uruguay	0.027%	0.23	0.25%	0.200%	CHF 24,100
Venezuela	0.200%	0.62	0.69%	0.588%	CHF 70,800
Viet Nam	0.024%	0.20	0.22%	0.189%	CHF 22,800
Yémen	0.007%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Zambie	0.001%	0.20	0.22%	0.100%	CHF 12,000
Zimbabwe	0.008%	0.20	0.22%	0.155%	CHF 18,700

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Ancien barème (2006)		Barème proposé (2010)	
		Points	%	%	CHF
Assemblée législative est-africaine		0.01	0.01%	0.01%	CHF 1,200
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0.06	0.07%	0.06%	CHF 7,200
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine				0.01%	CHF 1,200
Parlement andin		0.02	0.02%	0.01%	CHF 1,200
Parlement centraméricain		0.01	0.01%	0.01%	CHF 1,200
Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest		0.01	0.01%	0.01%	CHF 1,200
Parlement européen		0.10	0.11%	0.08%	CHF 9,600
Parlement latino-américain		0.02	0.02%	0.02%	CHF 2,400
<b>TOTAL</b>				<b>98.904%</b>	<b>CHF 11 913 700</b>

## COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

### Liste des activités menées par l'UIP du 11 avril au 18 octobre 2009

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)*

#### Nations Unies

- L'UIP a tenu une Conférence parlementaire sur la crise économique mondiale au Palais des Nations Unies, à Genève, les 7 et 8 mai, afin de permettre aux milieux parlementaires de s'unir face à la crise et d'élaborer un document parlementaire à l'intention de la Conférence des Nations Unies devant se tenir le mois suivant. La Conférence a été informée des travaux d'une commission spéciale créée par le Président de l'Assemblée générale et présidée par M. Stiglitz.
- L'UIP a participé à la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et son impact sur le développement du 20 au 26 juin, ainsi qu'à sa préparation. Le document final de ladite conférence encourage l'UIP "à continuer de contribuer à l'élaboration de réponses mondiales à la crise".
- Un comité préparatoire en vue de la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement prévue pour juillet 2010 s'est réuni au Siège de l'UIP, les 17 et 18 juillet. Les 25 présidents de parlement présents ont décidé, entre autres, que ce sommet parlementaire aurait vocation à étudier les moyens de renforcer encore le partenariat ONU-UIP et que ses résultats seraient présentés au Sommet des Nations Unies en septembre 2010.
- Le 24 septembre, l'UIP a organisé une séance d'information à New York à l'intention des parlementaires assistant au Débat général, à l'ouverture de la 64<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le bureau du nouveau Président de l'Assemblée générale, M. A. Abdussalam Treki (Libye), a participé à la description des principales questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour les prochains mois. La séance d'information a également été l'occasion de mettre en exergue l'évolution récente des relations unissant l'UIP et l'ONU.
- L'UIP a travaillé avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU à l'élaboration du processus de préparation du Forum 2010 pour la coopération en matière de développement. Celui-ci s'articulera autour de trois colloques (sur la responsabilité mutuelle, la cohérence des politiques d'aide et la coopération Sud-Sud) qui seront précédés d'études de fond sur les mêmes sujets. Auparavant, l'UIP avait achevé deux études sur le Parlement et l'efficacité de l'aide en Zambie et en Tanzanie, études en partie destinées au processus du Forum pour la coopération en matière de développement. Enfin, l'UIP prendra part à toutes les manifestations programmées, avec l'aide d'un groupe spécialisé de parlementaires.
- Un débat thématique sur le rendement énergétique, les économies d'énergie et les énergies nouvelles et renouvelables a eu lieu aux Nations Unies, à New York, le 18 juin. Cette réunion faisait partie d'une série de réunions destinées à entretenir la dynamique politique en vue d'un nouvel accord sur les changements climatiques, à la fin décembre (COP15). L'UIP a participé à l'organisation de cette réunion et organisé la participation du Président de la Commission environnement du Parlement danois. Elle travaille en outre à l'organisation de la réunion parlementaire qui se tiendra lors de la COP15, à Copenhague, le 16 décembre.
- Les préparatifs de l'Audition parlementaire 2009 aux Nations Unies (19-20 novembre) intitulée "*Susciter une mobilisation politique et mettre en œuvre des réponses efficaces à la crise économique mondiale pour aller de l'avant*" sont en cours. L'Audition s'appuiera sur les résultats de la conférence tenue en juin par les Nations Unies sur la crise mondiale.
- Les résultats de l'enquête de l'UIP sur la participation des parlements aux affaires des Nations Unies ont été compilés dans un rapport à partir de la cinquantaine de réponses reçues (ce qui correspond à environ un tiers des Membres de l'UIP). Ce rapport servira à étayer les décisions sur les relations entre l'UIP et l'ONU.

- Le 15 septembre, journée désignée par l'ONU comme Journée internationale de la démocratie, l'UIP a célébré la deuxième journée annuelle au moyen de diverses activités axées sur le thème de la tolérance en politique.
- L'UIP a tenu une Conférence parlementaire sur la démocratie en Afrique (Gaborone, du 14 au 16 septembre), pour débattre de l'état de la démocratie sur le continent africain et des meilleurs moyens pour renforcer les parlements des pays d'Afrique. Elle a en outre publié une enquête mondiale d'opinion publique sur la tolérance en politique, thème central de la Conférence. La publication de cette enquête a également fait l'objet d'un lancement lors d'une conférence de presse tenue au Siège de l'ONU, à New York. Tous les parlements ont été invités à célébrer la Journée internationale et à œuvrer à remédier aux problèmes révélés dans le cadre de l'enquête d'opinion.
- Dans le cadre de son appui à la Commission des Nations Unies pour la consolidation de la paix, l'UIP a poursuivi son action au Burundi et en Sierra Leone. Au Burundi, elle a organisé une deuxième retraite avec les dirigeants du Parlement, avec pour thèmes principaux le droit électoral et la nécessité pour les partis de jouer un rôle effectif dans le travail du Parlement. En Sierra Leone, l'UIP a organisé, en avril, un séminaire qui a débouché sur l'adoption d'un programme d'action parlementaire en vue de la réconciliation nationale. La dimension parlementaire du processus de consolidation de la paix dans ces deux pays a été prise en compte dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU.
- En septembre, les résolutions de la 120<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP ont été distribuées à l'Assemblée générale des Nations Unies. L'UIP s'est exprimée devant les Nations Unies lors de plusieurs débats importants, tels que la séance plénière annuelle consacrée au VIH/sida.
- Un projet d'appui aux femmes parlementaires du Burundi qui s'étalait sur deux ans est arrivé à son terme en juin 2009. Ce projet était conduit par l'UIP et le Parlement du Burundi, avec le financement du Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Il visait à soutenir l'action parlementaire en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Des activités ont été organisées pour informer les parlementaires sur les conventions régionales et internationales, mettre en évidence les lois discriminatoires et définir une action parlementaire. Les priorités législatives des femmes parlementaires ont fait l'objet d'une enquête dont les résultats ont été débattus avec des organisations de la société civile. Le projet s'est achevé sur l'examen d'un plan d'action pour le Parlement burundais.

#### **Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés**

- Les préparatifs de la 4<sup>ème</sup> Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir en 2011 ont commencé. En sa qualité de membre de l'équipe inter-organisations dirigée par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement, l'UIP s'est efforcée de faire en sorte que les parlements des 49 PMA participent activement aux consultations nationales qui constituent le premier module de la conférence de 2011.

#### **PNUD**

- Afin de mieux rendre compte du degré de coopération entre l'UIP et le PNUD, le Secrétaire général et l'Administratrice du PNUD ont entamé des discussions en vue du réexamen et de la mise à jour du Mémoire d'accord signé par les deux Organisations en 2007.
- L'UIP s'est lancée dans une nouvelle action de terrain aux côtés du PNUD et d'autres partenaires, sous la forme d'un dispositif dénommé Capacity Development for Development Effectiveness (CDDE), dans la région Asie-Pacifique. Ce dispositif fait partie d'un projet mondial du PNUD destiné à aider les pays à mettre en œuvre la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et son successeur, le Programme d'action d'Accra. L'UIP a mis au point un programme d'action conjoint avec le Secrétariat du CDDE hébergé par le PNUD à Bangkok (Thaïlande), qui commence par l'élaboration d'une *Note d'orientation pratique à l'intention des parlementaires sur l'efficacité de l'aide*, qui devrait être finalisée en novembre de cette année.



- L'UIP et le PNUD Jordanie ont signé un Mémorandum d'accord visant à aider la Chambre des représentants de Jordanie à promouvoir les femmes au Parlement ainsi que le respect des droits des femmes. Dans le cadre des activités inscrites au programme de coopération mené conjointement par les deux Organisations, un séminaire sur le budget et l'égalité a été organisé en juillet. Il y a été question des objectifs visés par le budget, des mesures prises récemment en Jordanie pour établir un budget axé sur les résultats et de l'acheminement vers un budget-genre. Ce programme a aussi contribué à la création d'un groupe de travail chargé de supprimer les dispositions discriminatoires des lois jordaniennes - en particulier la Loi sur la sécurité, le Code pénal et la Loi sur la fiscalité - de manière à les rendre conformes aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Groupe de travail participera en outre à l'élaboration du cinquième rapport de la Jordanie sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention.

#### **UNICEF**

- L'UIP et l'UNICEF ont organisé conjointement un séminaire régional qui s'est tenu à San José, du 26 au 28 août, à l'invitation de l'Assemblée législative du Costa Rica. Quatrième d'une série de séminaires régionaux, ce séminaire destiné aux parlements d'Amérique latine et organisations interparlementaires régionales a porté sur le rôle des parlements dans la prévention et la répression de la violence à l'égard des enfants et des adolescents. Une attention particulière a été portée aux mécanismes spécifiques dont disposent les parlements pour contribuer à la mise en place d'un cadre protecteur de l'enfance

#### **ONUSIDA**

- Le Secrétaire général de l'UIP et le Directeur exécutif du Programme ONUSIDA ont convenu de resserrer les liens entre les deux Organisations sous la forme d'un partenariat stratégique portant sur les axes prioritaires qui sont essentiels pour la participation des parlementaires à la réponse au sida. Ce partenariat a pour objectif d'obtenir l'abrogation des punitives discriminatoires, de renforcer le leadership en matière de VIH et de sida, et de garantir un financement suffisant à la lutte contre le VIH et le sida.

#### **Comité CEDAW (Nations Unies)**

- L'UIP a apporté sa contribution à la session du Comité CEDAW tenue en juillet à New York. Elle a présenté un rapport sur la part prise par les parlements dans le processus d'établissement des rapports CEDAW, ainsi que des données sur les femmes en politique dans les différents Etats dont les rapports sont en cours d'examen par le Comité.

#### **Organisation mondiale du commerce (OMC)**

- L'UIP et le Parlement européen ont organisé une réunion-débat parlementaire lors du Forum public 2009 de l'OMC, à Genève, du 28 au 30 septembre, qui avait pour thème global *Problèmes mondiaux, solutions mondiales : Vers une meilleure gouvernance mondiale*. Intitulée "*Le protectionnisme peut-il protéger le commerce ? Le point de vue du législateur*", la réunion parlementaire a porté sur les mesures protectionnistes que les pays prennent pour soutenir leur économie face à la crise mondiale et sur ce en quoi ces mesures pourraient être contraires à la réglementation multilatérale du commerce actuellement en vigueur.
- Le 1<sup>er</sup> octobre, l'UIP a accueilli la 19<sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC. Les membres du Comité de pilotage ont été informés par l'actuel Président du Conseil général de l'OMC, l'Ambassadeur Mario Matus (Chili), de l'état d'avancement des préparatifs de la septième Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra à Genève du 30 novembre au 2 décembre 2009.

## RAPPORT SUR LA SIXIEME REUNION DU GROUPE CONSULTATIF DE L'UIP SUR LE VIH/SIDA

(Genève, 24 et 25 septembre 2009)

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)*

Membres présents : Mme H. Bogopane-Zulu (Afrique du Sud), Présidente; M. M. El-Hazmi (Arabie saoudite), Vice-Président; Mme K. Hull (Australie); Mme M. Temmerman (Belgique); M. J. Seelam (Inde); Mme L. Mafuru Mng'ong'o (République-Unie de Tanzanie)

Membres absents : Mme M. Xavier (Uruguay); M. F. Gutzwiller (Suisse); M. E. Tumwesigye (Ouganda)

Organisations internationales : ONUSIDA; Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Secrétariat de l'UIP : M. J. Jennings; Mme A. Blagojevic

### Point 1 : Rapports des membres du Groupe consultatif sur leurs activités

Les membres du Groupe consultatif ont rendu compte de leurs activités depuis leur dernière réunion qui avait eu lieu en Afrique du Sud en janvier 2009.

**M. El-Hazmi** a mis l'accent sur les programmes d'éducation et de sensibilisation au VIH lancés par le Ministère de la santé de l'Arabie saoudite dans les années 80 et qui étaient désormais étendus, de même que les soins de santé gratuits, aux étrangers résidant dans le pays. L'Arabie saoudite a mis en place le dépistage prénuptial obligatoire des maladies génétiques et de quelques autres maladies, dont le VIH.

**M. Seelam** a indiqué que le Forum parlementaire indien sur le VIH/sida était en train d'acquiescer le statut d'ONG indépendante de manière à conserver ceux de ses membres actifs qui avaient perdu leur siège parlementaire. M. O. Fernandez, ancien Ministre du travail et de l'emploi, était l'actuel président du Forum. M. Seelam a ajouté que les dernières informations montraient que le VIH/sida continuait à se propager dans les zones rurales, et qu'il y avait une féminisation plus marquée de l'épidémie en Inde.

**Mme Mafuru** a annoncé qu'elle avait été nommée Présidente de la Commission permanente sur le VIH/sida, créée après l'adoption de la loi sur le VIH/sida en 2008. La Commission comptait 26 membres représentant toutes les tendances du Parlement. Jusqu'aux élections prévues pour octobre 2010, son travail consisterait essentiellement à lutter contre les préjugés associés au VIH et au sida.

**Mme Hull** a informé le Groupe que l'Australie mettait en œuvre sa sixième stratégie quinquennale de lutte contre le VIH et le sida. Le Groupe de liaison parlementaire, dont elle est Vice-Présidente, s'efforçait d'assouplir davantage la stratégie de manière à ce qu'elle puisse s'adapter plus facilement aux tendances et aux problèmes nouveaux. Au premier rang des préoccupations se trouvaient la criminalisation et les tendances épidémiologiques dans la région Asie-Pacifique, notamment en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Fidji et au Timor-Leste, qui accusaient un sérieux retard dans la réalisation des buts de l'OMD 6.

**Mme Bogopane-Zulu** a indiqué que l'Afrique du Sud était en train d'évaluer les effets à moyen terme de la stratégie nationale de lutte contre le VIH. L'élaboration de la politique faisant de la circoncision un moyen de prévention en était à son stade final et le Parlement venait de commencer à débattre de la dépénalisation du travail sexuel. Le Gouvernement faisait de gros efforts pour assurer un financement suffisant aux programmes de lutte contre le VIH.

En sa qualité de présidente, Mme Bogopane-Zulu a annoncé qu'un atelier faisant suite au séminaire de l'UIP sur l'accès aux soins et la loi type sur le VIH élaborée par le Forum parlementaire de la SADC se tiendrait en Afrique du Sud. Elle continuait à expliquer le travail du Groupe à des parties intéressées et à des organisations partenaires potentielles comme le Programme ONUSIDA, le DFID et le VSO.

## Point 2 : Rapport d'étape de l'UIP

Le Secrétaire du Groupe consultatif a rendu compte des activités menées au cours des huit derniers mois. Les préparatifs du Séminaire régional européen et les activités du Groupe consultatif en Grèce avaient bien avancé jusqu'à la soudaine dissolution du Parlement grec après que le Premier Ministre eut demandé des élections anticipées, ce qui a conduit à l'annulation de la réunion.

Pendant la période considérée, le Secrétaire général de l'UIP et le Directeur exécutif du Programme ONUSIDA étaient convenus d'établir un partenariat ayant pour principal objectif de contribuer à la modification des lois répressives et discriminatoires, au renforcement du leadership sur le VIH/sida et au maintien d'un appui financier aux programmes de lutte contre le VIH. L'UIP avait participé au travail de la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH créée par le Programme ONUSIDA et ses organes directeurs en avaient approuvé les recommandations générales lors de l'Assemblée précédente. L'UIP avait fait des déclarations au cours du débat sur le VIH/sida qui s'était tenu dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et pendant la session du Conseil économique et social tenue à Genève au mois de juillet.

Des préparatifs étaient en cours pour organiser une réunion-débat sur l'Accès universel qui aurait lieu à la faveur de la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire à Genève. De plus, en coopération avec la Campagne mondiale contre le SIDA, l'UIP lançait une campagne visant à sensibiliser les parlements à la Journée mondiale de lutte contre le SIDA.

## Point 3 : Activités futures du Groupe consultatif

Le Groupe a entendu des exposés du Programme ONUSIDA et du Fonds mondial sur leurs activités respectives avec les parlements.

**Mme S. Timberlake (ONUSIDA)** a présenté les neuf domaines prioritaires définis dans le Cadre de résultats du Programme 2009 - 2011. Pour chaque domaine, elle a indiqué comment les parlements pouvaient militer en faveur de l'objectif recherché. S'agissant de la riposte d'ensemble au sida, le rôle joué par la loi était peu développé, d'où la nécessité de continuer à éduquer les parlementaires et autres partenaires. Le Programme ONUSIDA était en train de mettre en place une commission de haut niveau sur les effets de la loi dans la lutte contre le sida. Pour appuyer ces activités, le Gouvernement norvégien avait approuvé des fonds destinés à financer la recherche opérationnelle sur les effets de la criminalisation qui devait commencer au début 2010.

Après en avoir débattu, les membres du Groupe consultatif ont approuvé les neuf objectifs du Programme ONUSIDA en tant que cadre approprié pour la poursuite de leurs propres activités. La proposition visant à renforcer le partenariat entre le Programme ONUSIDA et l'UIP devrait donc comprendre les neuf domaines prioritaires. Le document devrait être rédigé d'un point de vue parlementaire et permettre la mise au point de solutions créatives adaptées aux problèmes locaux, en exposant les responsabilités de l'UIP en tant que partenaire aidant le Programme dans une perspective parlementaire.

Sur cette base, les deux Organisations devraient mettre au point un programme parlementaire axé sur la prévention. Dans un premier temps, ce programme aurait donc pour objectif de fournir aux parlementaires des informations susceptibles de faciliter l'élaboration de la législation prévue sur les questions liées au VIH; par exemple, il les aiderait à comprendre la différence entre dépénalisation et légalisation et à faire progresser le débat sur des questions telles que la notification. Le Groupe s'efforcerait donc d'intervenir de manière préventive dans l'intérêt d'une bonne législation, et ses divers membres se rendraient dans divers pays et régions pour s'entretenir, si nécessaire, avec les parlementaires concernés.

**M. S. Robinson (Fonds mondial)** a informé les membres du Groupe que le Fonds ne s'en tenait plus seulement aux soins de santé et encourageait le renforcement de systèmes de santé plus larges ainsi que l'étude de questions liées au genre, à l'identité et à l'orientation sexuelle. Il avait conscience de la nécessité d'associer les parlementaires plus activement au travail de ses instances de coordination nationale. La collaboration avec l'UIP était possible dans plusieurs domaines.

Les membres du Groupe consultatif sont convenus que le Fonds mondial - dont on pensait souvent qu'il travaillait à l'écart des autorités nationales, y compris les parlements - devait bénéficier d'une aide dans la mise au point d'un programme parlementaire. L'importance accrue donnée aux aspects dignité et sécurité de l'épidémie de VIH et le suivi des engagements pris dans le domaine des droits de l'homme exigeaient manifestement une forte participation des parlementaires. Les programmes du Fonds mondial devaient aider à éduquer ceux qui élaboraient les lois et ceux qui les appliquaient, apprendre les rudiments du droit aux personnes vivant avec le VIH et appuyer les activités de lutte contre les préjugés et la discrimination. Ces domaines de coopération, et d'autres, entre l'UIP et le Fonds mondial pourraient faire l'objet d'une discussion plus détaillée entre le Secrétaire général de l'UIP et le Directeur exécutif du Fonds.

Les membres du Groupe consultatif sont convenus que l'objectif du Fonds mondial consistant à continuer d'assurer un financement suffisant aux programmes de lutte contre le VIH au niveau national en pleine crise économique était conforme à ceux fixés par l'UIP et le Programme ONUSIDA. Le Fonds mondial devrait donc être inclus comme partenaire dans ce domaine et la proposition de l'UIP devrait énoncer clairement les objectifs de la participation du Fonds.

### ***XVIII<sup>ème</sup> Conférence internationale sur le sida (SIDA 2010)***

Le Secrétariat a distribué une note d'information sur la participation à la Conférence (voir ci-après) qui aurait les droits de l'homme pour thème. Le Groupe a proposé que l'UIP prenne directement contact avec Mme Robin Gorna, la nouvelle Directrice exécutive de la Société internationale du sida. Le Programme ONUSIDA a offert de faciliter le contact, si nécessaire. Il a en outre été proposé qu'en présentant des synthèses, les membres du Groupe pourraient aussi faciliter cette participation.

En attendant, une manifestation parlementaire distincte aurait lieu en liaison avec le Parlement autrichien.

### ***Réunion d'examen de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida***

Le Programme ONUSIDA a informé le Groupe du début des préparatifs du processus d'établissement de rapports en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida et de la date limite de soumission des rapports d'étape par pays qui était fixée au 15 mars 2010. Les membres du Groupe consultatif ont demandé instamment au Programme ONUSIDA d'inclure officiellement des parlementaires dans ce processus.

### **Point 4 : Composition et questions d'organisation**

Le Groupe a exprimé le souhait que des membres d'Europe orientale, d'Asie centrale et des Caraïbes siègent en son sein, lesquels pourraient progressivement occuper les postes laissés vacants par départ naturel. Si les critères géographiques et de sexe étaient importants, les candidats devraient être jugés essentiellement sur la base de leur action dans le domaine du VIH. L'UIP et le Programme ONUSIDA présenteraient une liste de membres possibles au Groupe à sa prochaine réunion. Le nombre de membres du Groupe devait rester inchangé.

Le Groupe a décidé que le Fonds mondial devait devenir membre permanent de même que le Programme ONUSIDA, le PNUD et la Campagne mondiale contre le SIDA.

### **Point 5 : Questions diverses**

Les membres du Groupe consultatif sont convenus que l'ordre du jour des futures réunions devrait faciliter l'interactivité et que ces réunions devraient durer au moins deux jours pleins. Lorsqu'elles se tenaient à Genève, elles devaient inclure des consultations avec différents organismes et institutions des Nations Unies.

## **XVIII<sup>ème</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LE SIDA (SIDA 2010)**

**Vienne, 18 - 23 juillet 2010**

### **Note d'information sur les activités de l'UIP**

#### **Participation des parlementaires au Comité organisateur**

1. Les questions qui seront examinées par la Conférence de 2010 sont décidées dans le cadre de ses trois programmes - leadership, collectivité et sciences. La vision de chaque programme est déterminée par le Comité du programme qui est composé de trois co-présidents au maximum et d'une dizaine de membres.
2. L'UIP a proposé la candidature de la sénatrice Mme Temmerman (Belgique) au poste de co-président de la Filière du Comité scientifique, dont le travail concerne la politique, le droit, les droits de l'homme et les sciences politiques. Les organisateurs n'ayant pas nommé Mme Temmerman à ce poste, sa candidature comme membre a été proposée. Le titulaire du poste a été choisi en février. En dépit de ses demandes répétées, l'UIP n'a pas été informée du résultat.
3. Mme P. Bayr, parlementaire autrichienne et membre de l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA) a été choisie comme co-présidente de la Commission sur le leadership.

#### **Manifestations organisées par l'UIP à la faveur de la Conférence**

4. L'UIP et le Parlement autrichien ont décidé d'organiser une manifestation parlementaire en marge du programme officiel de la Conférence. Celle-ci prendra la forme soit d'une réunion d'information, soit d'un véritable séminaire de renforcement des compétences à l'intention des parlementaires participant à la Conférence. L'UIP et le Parlement autrichien sont en train d'établir le budget de cette manifestation et prendront contact avec des partenaires qui seraient susceptibles d'en faciliter l'organisation. Les partenaires du Parlement autrichien estiment nécessaire de mettre l'accent sur la sensibilisation en Europe centrale et en Europe de l'Est. Pour l'UIP, cette démarche pourrait faire partie du programme à condition de ne pas nuire à une vision plus globale.
5. D'une manière plus générale, l'UIP est d'avis qu'il faudrait appeler davantage l'attention du monde politique sur la Conférence internationale sur le SIDA 2010 et que les parlementaires devraient être plus largement associés aux manifestations coordonnées par les organisateurs. Etant donné que l'accent est mis sur la manière dont les lois répressives et discriminatoires entravent la riposte au sida, les participants à la Conférence tireraient profit d'une réunion consacrée à l'évolution des politiques et des lois au cours de laquelle des parlementaires joueraient le rôle décisif. L'UIP est en outre bien placée pour assurer la participation des parlementaires à diverses autres manifestations liées à la Conférence. Il lui est malheureusement difficile de le faire en l'absence de représentation au Comité organisateur.
6. Les vues du Groupe consultatif UIP sont donc sollicitées avant toute présentation de propositions plus détaillées au Parlement autrichien.

## Calendrier des futures réunions et autres activités

**Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)**

Conférence régionale et lancement du site d'iKNOW Politics en arabe sur le thème <i>Renforcer le nombre et l'efficacité des femmes en politique : le rôle des médias et des technologies de l'information</i>	AMMAN (Jordanie) 27 et 28 octobre 2009
Conférence mondiale sur l'e-Parlement	WASHINGTON 3-5 novembre 2009
Réunion parlementaire à l'occasion du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire	ROME (Italie) 13 novembre 2009
Deuxième réunion du Comité préparatoire de la 3 <sup>ème</sup> Conférence des Présidents de parlement	NEW YORK 16-17 novembre 2009
Audition parlementaire conjointe UIP/ONU aux Nations Unies	NEW YORK 19-20 novembre 2009
Conférence sur l'OMD5 (santé maternelle), organisée conjointement par l'UIP et l'OMS	KAMPALA (Ouganda) 23-25 novembre 2009
Session élargie du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE 1 <sup>er</sup> décembre 2009
Séminaire régional sur la contribution des parlements à la paix et la sécurité à long terme dans la région des Grands Lacs	NAIROBI (Kenya) 6-8 décembre 2009
Conférence des Femmes parlementaires et des femmes à des postes de décision des Etats du Conseil de coopération du Golfe	MANAMA (Bahreïn) 9-10 décembre 2009
Séminaire régional des parlements des Douze Plus sur la violence à l'encontre des femmes et les migrations	PARIS (France) 10-11 décembre 2009
Séminaire régional sur le VIH/sida	HANOI (Viet Nam) 10-12 décembre 2009
Réunion parlementaire à l'occasion de la CDP15 (15 <sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)	COPENHAGUE (Danemark) 16 décembre 2009
128 <sup>ème</sup> session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE 18-21 Janvier 2010
20 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	Lieu à déterminer Début 2010
Séminaire régional sur le rôle du Parlement dans la lutte contre la traite des personnes, en particulier des enfants, organisé conjointement par l'UIP, le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO-OCDE) et l'Union parlementaire africaine	Lieu à déterminer (Afrique de l'Ouest) Mi-février 2010

Séminaire régional des parlements européens sur la traite des personnes	LONDRES (Royaume-Uni) Février 2010
Séminaire régional sur la violence à l'encontre des femmes - pays latino-américains	Equateur Février 2010
Conférence parlementaire sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la crise économique mondiale	GENEVE Fin février 2010
Journée parlementaire à l'occasion de la Commission de la condition de la femme	NEW YORK Début mars 2010
Séminaire régional sur le VIH/sida	Lieu à déterminer Mars 2010
122 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	BANGKOK (Thaïlande) 27 mars - 1 <sup>er</sup> avril 2010
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (3-28 mai)	NEW YORK 6 mai 2010
Réunion parlementaire à l'occasion du Forum 2010 de l'Alliance des civilisations	RIO DE JANEIRO (Brésil) 28-29 mai 2010
Cinquième séminaire à l'intention des membres des Commissions parlementaires traitant des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE Mai/juin 2010
Réunion parlementaire à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida	NEW YORK Juin 2010
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants francophones)	GENEVE Juin 2010
Conférence régionale sur la tolérance, le dialogue et la prise de décision inclusive au Parlement	Lieu à déterminer (Asie) Juin 2010
130 <sup>ème</sup> session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE Juin/juillet 2010
Manifestation parlementaire à l'occasion de la XVIII <sup>ème</sup> Conférence internationale sur le sida	VIENNE (Autriche) 20-21 juillet 2010
Neuvième Atelier des spécialistes des parlements et des parlementaires	OXFORDSHIRE (Royaume-Uni) 24-25 juillet 2010
3 <sup>ème</sup> Conférence mondiale des Présidents de parlement	GENEVE 19-21 juillet 2010
Séminaire régional sur la violence à l'encontre des femmes et les droits des femmes (Afrique francophone)	Premier semestre 2010

Sixième Réunion des Présidentes de parlement	Premier semestre 2010
Conférence parlementaire régionale à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie	Lieu à déterminer 13-15 septembre 2010
Réunion d'information à l'intention des parlementaires participant à la session de haut niveau et au Sommet mondial à l'Assemblée générale des Nations Unies	NEW YORK Septembre 2010
123 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	GENEVE 4-6 octobre 2010
Séminaire sur les organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme	GENEVE 7 octobre 2010
Conférence conjointe avec l'Association des Secrétaires généraux des Parlements	GENEVE 7 octobre 2010
Séminaire parlementaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	GENEVE 7 octobre 2010
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK Novembre 2010
Réunion parlementaire à l'occasion de la septième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou restaurées	Venezuela ( <i>sous réserve de la confirmation de l'Assemblée générale des Nations Unies</i> )
Séminaire régional sur les défis en matière de sécurité et le contrôle parlementaire	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur le VIH/sida	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Conférence internationale sur la représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Conférence mondiale 2010 sur l'e-Parlement	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur la contribution des parlements africains francophones à la réconciliation nationale	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur le contrôle parlementaire et l'obligation de rendre compte	Lieu à déterminer (Afrique) Deuxième semestre 2010
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Cinquième réunion des femmes parlementaires et des femmes à des postes de décision des Etats du Conseil du Golfe	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur les femmes en politique dans les Iles du Pacifique	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010



Séminaire régional sur les droits de l'enfant pour les Parlements africains	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Cinquième Conférence à l'intention des membres de commissions parlementaires chargées des questions de genre	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
124 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	PANAMA 16-21 avril 2011
125 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	Suisse Octobre 2011
126 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	KAMPALA (Ouganda) Mars-avril 2012
127 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	QUEBEC (Canada) 2012

## **ORDRE DU JOUR DE LA 122<sup>ème</sup> ASSEMBLEE**

**Bangkok, Thaïlande, 27 mars - 1<sup>er</sup> avril 2010**

***Approuvé par la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Genève, 21 octobre 2009)***

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 122<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière  
*(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)*
4. Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement  
*(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)*
5. La participation des jeunes au processus démocratique  
*(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)*
6. Approbation des thèmes d'étude pour la 124<sup>ème</sup> Assemblée et désignation des rapporteurs

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A  
SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 122<sup>ème</sup> ASSEMBLEE**

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)*

Organisation des Nations Unies  
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)  
Organisation internationale du travail (OIT)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
Organisation mondiale de la santé (OMS)  
Banque mondiale  
Fonds monétaire international (FMI)  
Fonds international de développement agricole (FIDA)  
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)  
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)  
Organisation mondiale du commerce (OMC)

---

Conseil de l'Europe  
Ligue des Etats arabes  
Organisation des Etats américains (OEA)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Système économique latino-américain (SELA)  
Union africaine (UA)

---

Assemblée des Etats baltes  
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN  
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne  
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants  
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie  
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)  
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire  
Assemblée parlementaire de la Francophonie  
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)  
Assemblée parlementaire de l'OSCE  
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective  
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE  
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie  
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)  
Association parlementaire du Commonwealth  
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)  
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)  
Commission interparlementaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)  
Confédération parlementaire des Amériques  
Conseil consultatif maghrébin (CCM)  
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme  
Conseil nordique  
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix  
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)  
Parlement amazonien  
Parlement arabe transitoire

Parlement autochtone des Amériques  
Parlement panafricain  
Parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA)  
Union interparlementaire arabe  
Union parlementaire africaine (UPA)  
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

---

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)  
Internationale Socialiste

---

Amnesty International  
Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)  
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)  
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)  
Human Rights Watch  
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Organisation invitée à suivre les travaux de la 122<sup>ème</sup> Assemblée en raison de son ordre du jour :

Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile

## Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

### CAS N° AFG/01 - MALALAI JOYA - AFGHANISTAN

#### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Mme Malalai Joya, membre de la Chambre des représentants d'Afghanistan, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*tenant compte* de la rencontre qu'a eue le Comité avec le chef de la délégation afghane pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée,

*rappelant* que le 21 mai 2007, la Chambre du peuple d'Afghanistan (*Wolesi Jirga*) a décidé de suspendre jusqu'à son terme (septembre 2010) le mandat parlementaire de Mme Joya pour violation de l'article 70 du Règlement du Parlement parce que, lors d'un entretien télévisé, elle avait tenu des propos méprisants à l'égard du Parlement; Mme Joya qui, dans cet entretien, avait comparé le Parlement à une étable, a toujours déclaré que ses propos avaient été sortis de leur contexte; elle avait en fait divisé les parlementaires en deux groupes, l'un travaillant à la défense des principes démocratiques et l'autre les sapant et se montrant ainsi moins utiles à la population afghane que les animaux d'une étable; *rappelant aussi* que ses collègues parlementaires l'ont qualifiée de prostituée ou de putain, et *notant* à ce sujet que, selon le chef de la délégation afghane, les parlementaires qui ont tenu ces propos ont été réprimandés par le Président de la Chambre mais n'ont pas été suspendus,

*considérant* que la plainte que Mme Joya a déposée devant la Cour suprême en février 2008 concernant la suspension de son mandat n'a pas encore été examinée par la Cour, et que l'avocat de Mme Joya a tenté en vain de se mettre en rapport avec la Cour et le Parlement; que, vers le milieu de 2008, son avocat a relevé dans une lettre adressée à la Commission parlementaire des auditions et des plaintes que rien n'avait été fait au cours des huit mois qui s'étaient écoulés depuis que l'affaire avait été portée à l'attention du Ministère des affaires parlementaires et a demandé à la Commission d'aider à accélérer la procédure; que, cependant, sa lettre aurait été rejetée et qu'en réponse, le Président de la Commission lui aurait conseillé de ne pas s'engager sur une voie périlleuse,

*rappelant* qu'en octobre 2008, le Vice-Président de la Chambre du peuple a reconnu sans ambiguïté que la suspension du mandat de Mme Joya jusqu'à son terme était illégale, et a assuré que le Parlement n'épargnerait aucun effort pour la réintégrer avant la fin du mois de décembre 2008; que, lors de sa rencontre avec le Secrétaire général de l'UIP, le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a lui aussi estimé que le Parlement devait rétablir Mme Joya dans ses droits au plus vite; que le Président de la Commission des privilèges et immunités, dans sa lettre du 5 février 2009, et la délégation afghane à la 120<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril 2009) ont indiqué que la réintégration de Mme Joya serait possible si elle présentait des excuses; que, confrontée aux propos tenus par le Vice-Président, à savoir que la suspension de Mme Joya était illicite et que des efforts seraient déployés pour la rétablir dans ses droits, la délégation a confirmé ces dires mais a ajouté qu'il avait été impossible de joindre Mme Joya, étant donné qu'elle était souvent à l'étranger, qu'elle n'avait jamais pris contact avec le Parlement et que son avocat ne l'avait fait qu'une seule fois, et simplement pour réunir des documents, et que le Règlement du Parlement ne prévoyait aucune procédure pour la réintégrer; *notant* que les éléments versés au dossier montrent que Mme Joya est fréquemment en Afghanistan et que son avocat a tenté à plusieurs reprises de prendre contact avec le Parlement, mais en vain,

*considérant* que, lorsqu'il a rencontré le Comité pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée, le chef de la délégation a répété que le Parlement n'avait pas pu joindre Mme Joya et a demandé au Comité de lui faire savoir que les Anciens du Parlement avaient décidé qu'elle serait réintégrée si elle présentait des excuses pour ses propos; qu'il n'y avait aucun problème ou litige la concernant et que ce serait la meilleure occasion de la réintégrer,

*considérant* que Mme Joya, dans une lettre au Comité, a clairement exprimé son souhait d'être réintégrée dans ses fonctions, mais n'est pas prête à présenter des excuses pour ses propos,

*considérant* que le 16 septembre 2009 le Parquet l'a invitée, suite à la demande du Wolesi Jirga du 29 mai 2007 tendant à ce qu'elle soit poursuivie en vertu de l'article 24 de la Constitution pour avoir insulté le Parlement et le Gouvernement, à lui faire savoir si elle voulait répondre aux questions du Procureur général ou garder le silence; *notant* que le chef de la délégation n'a fourni aucune information à ce sujet,

*rappelant* que Mme Joya reçoit constamment des menaces de mort et que sa sécurité en Afghanistan est menacée, de même que celle de nombreux autres parlementaires,

*sachant* que l'Afghanistan est partie non seulement au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit à la vie et à la sécurité, ainsi que la liberté d'expression, mais aussi à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui consacre le principe de l'égalité des sexes; *tenant compte* par ailleurs du rapport des Nations Unies portant sur la violence, y compris la violence politique à l'encontre des femmes en Afghanistan, publié en juillet 2009 et intitulé *Silence is violence: End the abuse of women in Afghanistan*,

1. *remercie* le chef de la délégation afghane à la 121<sup>ème</sup> Assemblée de sa coopération;
2. *est atterré* de constater que, bien que les autorités parlementaires aient clairement indiqué que Mme Joya devait être réintégrée, elle continue de se voir dénier son droit fondamental d'exercer le mandat dont ses électeurs l'ont investie, ce qui l'empêche de faire entendre leur voix, en particulier celle des femmes, au Parlement;
3. *souligne* une fois de plus qu'une suspension pour toute la durée du mandat équivaut à une révocation du mandat parlementaire, et qu'aucune disposition n'autorise le Parlement à prendre une telle sanction pour les propos qu'elle a tenus;
4. *ne comprend pas* comment les autorités parlementaires peuvent lui demander de présenter des excuses pour ses propos comme condition de sa réintégration, alors que les collègues qui l'ont qualifiée de prostituée et de putain n'ont pas eu à présenter d'excuses et n'ont pas été suspendus; *demande donc* aux autorités parlementaires de la traiter sur un pied d'égalité avec ses collègues de sexe masculin et de la réintégrer au plus vite;
5. *réaffirme* que le Parlement de l'Afghanistan a toute qualité pour le faire par une simple décision s'il le souhaite et quand il le juge bon et qu'une telle décision serait conforme à son règlement intérieur;
6. *déplore* que la Cour suprême n'ait donné aucune suite à la plainte de Mme Joya, qu'elle aurait dû examiner en priorité et *considère* qu'une telle omission montre sous un jour défavorable la façon dont la Cour administre la justice;
7. *est préoccupé* de ce que des poursuites pénales aient été ouvertes contre Mme Joya, en raison de ses propos sur le Parlement, et *souhaite* être tenue informé de l'évolution de la situation à cet égard;
8. *reconnaît* que les menaces de mort que reçoit Mme Joya s'inscrivent dans un contexte de violence et d'insécurité généralisé en Afghanistan; *considère toutefois* que les autorités ont néanmoins le devoir d'ouvrir une enquête sur les menaces de mort, sans quoi l'impunité n'aura pas de fin;
9. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux parties concernées;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

**CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH**

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement national du Bangladesh assassiné en janvier 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*tenant compte* du rapport de la police en date du 28 mars 2009, qui a été transmis par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le 19 juin 2009, ainsi que des informations qui ont été régulièrement fournies par les sources,

*rappelant* que l'enquête initiale est apparue comme une tentative des enquêteurs de détourner le cours de la justice en soutirant des aveux sous la torture et en payant des individus pour qu'ils témoignent contre les dix personnes initialement accusées de l'attentat à la grenade; que le 12 mai 2009, M. Munshi Atiquer Rahman, qui était chargé de l'enquête initiale, s'est rendu à la justice après avoir été inculpé d'obstruction à la bonne marche de la justice et d'actes de torture; *rappelant aussi* que, depuis la réouverture de l'enquête en mars 2007, des militants islamistes du Horkatul Jihad al Islami (HuJI), dont leur chef, le mufti Hannan Munshi, sont détenus comme suspects,

*considérant* que, selon le rapport de la police du 28 mars 2009, le mufti Abdul Hannan s'est procuré 32 grenades Arges par l'intermédiaire d'une connaissance et les a gardées dans son bureau; qu'en février et avril 2004, un des dirigeants de la section de Sylhet du HuJI a pris neuf de ces grenades sur ordre du mufti Abdul Hannan et avec l'aide de deux complices; une de ces grenades a été confiée à Md. Badrul Alam Mizan, qui par la suite l'a fait exploser avec l'aide de M. Mizanur Rahman Mithu au meeting au cours duquel M. Kibria a été tué; six personnes ont été arrêtées et des efforts sont en cours pour appréhender deux suspects en fuite; *notant* que, dans un article paru dans la presse le 13 octobre 2009, le tribunal d'instance de Sylhet, devant lequel l'affaire est pendante, a laissé un délai supplémentaire d'un mois au Département d'enquêtes criminelles pour lui soumettre son rapport sur la suite des investigations et a fixé au 15 novembre 2009 la prochaine audience sur le meurtre de M. Kibria,

*considérant également* que la famille de M. Kibria n'a été ni avisée ni informée des procédures et des audiences tenues devant le tribunal des référés de Sylhet,

1. *remercie* les autorités des informations qu'elles ont fournies et de leur coopération;
2. *constate avec satisfaction* qu'il commence à se dégager de l'enquête un tableau plus complet des événements qui ont conduit au meurtre de M. Kibria, mais qu'elle n'a pas encore permis aux enquêteurs d'identifier l'origine des grenades utilisées ni les commanditaires de l'attentat; *ne doute pas* que le rapport qui sera soumis en novembre fera la lumière sur ces questions et qu'en tout état de cause l'enquête ne sera pas close tant qu'elles n'auront pas été complètement élucidées; *souhaiterait* être tenu informé de la procédure;
3. *est préoccupé* de ce que la famille de M. Kibria n'a toujours pas été informée de la procédure en cours devant le tribunal des référés de Sylhet et qu'elle n'est donc pas en mesure d'apporter son concours à la justice dans cette affaire; *prie instamment* les autorités de remédier à cet état de choses;
4. *note avec satisfaction* que, maintenant qu'un des enquêteurs soupçonné d'avoir entravé la bonne marche de la justice est entre les mains des autorités, celles-ci peuvent désormais ouvrir une information afin d'établir les responsabilités dans les abus graves commis dans l'enquête initiale; *souhaite* être tenu informé de la progression de l'enquête;
5. *souhaite* savoir si le Parlement suit la procédure en vue de garantir la bonne administration de la justice en l'espèce;
6. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et judiciaires, en les invitant à communiquer les informations demandées;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

## CAS N° BGL/15 - SHEIKH HASINA - BANGLADESH

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Sheikh Hasina, membre du Parlement national du Bangladesh au moment du dépôt de la communication, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*tenant compte* du rapport de la police du 28 mars 2009, transmis par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le 19 juin 2009, et des informations régulièrement fournies par les sources,

*rappelant* que la piste initiale suivie dans l'enquête sur l'attentat à la grenade du 21 août 2004 contre Sheikh Hasina et d'autres dirigeants de la Ligue Awami était pure fabrication et reposait sur les "aveux" d'un petit délinquant, Joj Miah, qui a reconnu, sous la contrainte, avoir perpétré l'attentat avec une bande de malfaiteurs, et que la famille de Joj Miah percevait une rente des autorités; que le 12 mai 2009, les trois responsables de l'enquête initiale se sont rendus à la justice après avoir été accusés d'avoir délibérément protégé les auteurs véritables de l'attentat et de s'être livrés à des actes de torture,

*rappelant en outre* qu'en février 2007, une nouvelle enquête a été ouverte, qui a révélé que des militants du Horkatul Jihad al Islami (HuJI) – dont son chef, le mufti Abdul Hannan – avaient perpétré l'attentat et a permis à la police d'arrêter d'autres suspects et de retrouver des grenades, des fusils et des explosifs,

*considérant* que, selon le dernier rapport de la police transmis par le Représentant permanent, 22 personnes sont aujourd'hui mises en accusation dans cette affaire, dont 14 sont aux mains des autorités; que l'affaire est en instance devant la première Chambre des référés du tribunal de Dhaka; que 23 témoins ont été entendus à ce jour; que 21 des 22 accusés sont membres du HuJI, l'exception étant l'ancien Vice-Ministre Abdus Salam Pintu, qui, selon la presse, a admis que les grenades Arges utilisées pour l'attentat provenaient de sa résidence officielle,

*considérant* que, le 3 août 2009, le tribunal a ordonné une enquête plus approfondie et plus complète et enjoint l'inspecteur général de la police de lui faire rapport dans les deux mois, notamment sur l'origine des grenades utilisées; que cet arrêt a été rendu après que le procureur eut demandé au tribunal un supplément d'enquête, expliquant que l'expert et les personnes influentes qui avaient fourni les grenades, qui n'étaient pas de simples explosifs et qui étaient difficiles à obtenir, n'avaient pas été identifiés; *considérant également* qu'au début d'octobre 2009 le tribunal de Dhaka a annulé la décision de libération sous caution qui avait été accordée à deux membres du HuJI,

*considérant* que l'attentat à la grenade ne fait pas seulement l'objet de l'affaire de meurtre susmentionnée mais est également examiné au titre de la loi sur les explosifs, procédure dans le cadre de laquelle le tribunal a demandé qu'un rapport complet lui soit soumis d'ici au 4 janvier 2010,

*considérant enfin* que, selon la source, les derniers développements de l'enquête font apparaître des liens avec non seulement le HuJI mais aussi avec l'organisation terroriste Laskar-e-Taiba,

1. *remercie* les autorités de leurs informations et de leur coopération;
2. *note avec satisfaction* qu'il se dégage de l'enquête un tableau plus complet des événements qui ont conduit à l'attentat à la grenade, et *ne doute pas* que les efforts déployés par les autorités chargées des poursuites pour déterminer la provenance des grenades utilisées par le HuJI, et l'identité des commanditaires de l'attentat porteront bientôt leurs fruits et permettront de faire toute la lumière sur ce crime; *souhaiterait* être tenu informé sur ce point;



3. *note avec satisfaction* que, maintenant qu'ils sont entre les mains des autorités, les trois enquêteurs suspects devront répondre des graves abus qui ont été commis dans l'enquête initiale; *souhaite* être tenu informé des progrès de ce procès;
  4. *souhaite* savoir si le Parlement du Bangladesh suit le procès en vue de garantir la bonne administration de la justice en l'espèce;
  5. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et judiciaires, en les invitant à tenir le Comité informé du déroulement du procès;
  6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).
- 

### CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Victor Gonchar, membre du 13<sup>ème</sup> Soviet suprême du Bélarus qui a disparu avec son ami Anatoly Krasovsky le 16 septembre 1999, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*tenant compte* des informations communiquées par l'une des sources le 25 juin 2009, notamment une interview du Président Loukachenko publiée dans le journal russe *Zavtra*,

*rappelant* ce qui suit :

- l'enquête sur la disparition, le 16 septembre 1999, de M. Victor Gonchar et de son ami Anatoly Krasovsky n'a pas abouti et les autorités ont toujours réfuté les conclusions d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les disparitions présumées politiques au Bélarus (rapport Pourgourides) qui apporte des preuves permettant d'établir un lien entre de hauts responsables et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; parmi les preuves réunies par M. Pourgourides figure un document manuscrit du général Lapatik, alors chef de la police, dont les autorités bélarussiennes ont reconnu l'authenticité et dans lequel le général Lapatik accuse M. V. Sheyman, alors secrétaire du Conseil de sécurité bélarussien, d'avoir ordonné l'exécution de M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur; selon le rapport, cet ordre a été exécuté par un groupe spécial (l'unité SOBR) placé sous le commandement du colonel Pavlichenko avec l'aide de M. Sivakov, alors Ministre de l'intérieur, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour l'exécution, temporairement empruntée à la prison SIZO-1; la méthode suivie pour exécuter MM. Gonchar et Krasovsky a été la même;
- les autorités bélarussiennes n'ont cessé de répéter que, bien que toutes les pistes d'enquête possibles aient été suivies et malgré des investigations fouillées, celles-ci n'aboutissaient à aucun résultat tangible; cependant, l'affaire n'est pas classée et, selon des informations communiquées en avril 2009, l'enquête a été prolongée jusqu'au 24 juin 2009;

- selon l'une des sources, un nouvel enquêteur, M. Y.V. Varavko, a été nommé, qui aurait refusé de rencontrer l'épouse de M. Gonchar au motif qu'il n'avait "*pas de raison de la rencontrer*";
- Madame Krasovsky et sa fille ont soumis une communication, au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Comité des droits de l'homme qui, le 16 octobre 2008, a invité les autorités du Bélarus à faire des commentaires quant à la recevabilité et au fond de ladite communication; le gouvernement doit soumettre ses observations avant le 15 novembre 2009,

*considérant* que, dans l'interview qu'il a accordée au journal *Zavtra*, le Président Loukachenko a indiqué que les meurtres de MM. Gonchar et Krasovsky avaient un "*mobile économique; les intéressés devaient soit acheter, soit vendre quelque chose et, ayant manqué à leur parole, ils ont été tués, ce qui arrive souvent dans les milieux interlopes; la trace d'un meurtrier aurait été retrouvée en Allemagne*",

1. *déplore* que, plus de 10 ans après la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky, les autorités biélorussiennes n'aient toujours pas fait la lumière sur ce qu'il était advenu d'eux; et *regrette* qu'elles n'aient pas fourni de preuves convaincantes pour réfuter les conclusions du rapport Pourgourides;
2. *espère sincèrement* que l'examen du cas de M. Krasovsky par le Comité des droits de l'homme de l'ONU contribuera à élucider celui de M. Gonchar et *charge* le Comité de l'UIP de transmettre au Comité de l'ONU les éléments versés à son dossier;
3. *note avec intérêt* la déclaration du Président Loukachenko citée plus haut et *souhaiterait* recevoir des informations quant aux éléments de preuve qui lui permettent de faire cette affirmation, en particulier quand des allégations antérieures faisant état de mobiles économiques n'auraient pas été étayées;
4. *suppose* que l'enquêteur est également en possession de ces éléments et qu'ils peuvent être communiqués aux familles des victimes; *est préoccupé*, à cet égard, à l'idée que le nouvel enquêteur aurait refusé de rencontrer Mme Gonchar; *aimerait recevoir* des informations sur les raisons de ce refus; *souhaite également* être informé de l'état actuel de l'enquête;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

---

## BURUNDI

CAS N° BDI/26 - NEPHTALI NDIKUMANA  
CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE  
CAS N° BDI/37 - LÉONARD NYANGOMA  
CAS N° BDI/40 - FRÉDÉRIQUE GAHIGI

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO  
CAS N° BDI/43 - JEAN MARIE NDUWABIKE  
CAS N° BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA  
CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de MM. Ndikumana, Basabose, Nyangoma, Mme Gahigi, MM. Mpawenayo, Nduwabike, Mme Nzomukunda et M. Radjabu (Burundi), tous membres ou anciens membres du Parlement du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*rappelant* que les parlementaires et anciens parlementaires concernés ont été la cible d'attentats à la grenade apparemment coordonnés le 19 août 2007 et le 6 mars 2008 et que des suspects n'ont été arrêtés que dans l'affaire de l'attentat au domicile de Mme Nzomukunda, notamment le conducteur de la moto à partir de laquelle la grenade a été lancée, qui serait un élément des Jeunesses Palipehutu; que, fin mars 2008, la police a publié un communiqué disant que l'enquête progressait et que ses conclusions seraient rendues publiques dans les jours à venir; que, selon les informations communiquées par le Président du Parlement en octobre 2008, l'enquête sur les attentats à la grenade avait franchi la phase de l'enquête policière et le dossier avait été transmis au ministère public qui préparait la saisine de la juridiction de jugement; que cependant, le Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP a appris de la bouche du Procureur général rencontré en novembre 2008 que les enquêtes initiales avaient été mal orientées puisqu'elles reposaient principalement sur l'hypothèse que les victimes elles-mêmes étaient les instigateurs des attentats; que cette piste avait été rapidement abandonnée mais, ayant pris un mauvais départ, l'affaire s'était compliquée et il serait très difficile d'identifier les auteurs des attentats, raison pour laquelle le Procureur général pensait que l'affaire serait classée; qu'en avril 2009 la délégation du Burundi à la 120<sup>ème</sup> Assemblée a indiqué que les affaires n'étaient pas prêtes à passer en justice car l'instruction du Parquet n'était pas terminée,

*rappelant* que des élections législatives, présidentielles et municipales se dérouleront au Burundi dans le courant de 2010,

1. *regrette* que les autorités n'aient pas répondu à sa demande d'information concernant l'état d'avancement des enquêtes sur les attentats à la grenade;
2. *crain*t que l'enquête n'ait pas été menée avec le sérieux et la diligence nécessaires et *renvoie* à ce sujet aux informations contradictoires fournies par les autorités, en particulier au fait que si, en octobre 2008, le Comité apprenait que le Procureur préparait la saisine de la juridiction de jugement, un mois plus tard seulement, le Procureur indiquait que l'enquête n'avait donné aucun résultat et que l'affaire pourrait même être classée;
3. *rappelle* que l'impunité ne peut qu'encourager la criminalité et, dès lors, porte atteinte à la légalité et aux droits de l'homme et que le Burundi, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de garantir les droits fondamentaux qui y sont énoncés, notamment le droit à la vie et à la sécurité, et donc obligé de rendre la justice en identifiant et en punissant les personnes coupables de toute atteinte à la vie ou à la sécurité d'autrui et de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité des personnes menacées; *considère* que cela est d'autant plus important au vu de la campagne électorale et des élections prochaines qui pourraient présenter un risque de violence accrue;
4. *engage une fois de plus* les autorités à diligenter et à mener à bon terme l'enquête sur les attentats, comme elles en ont le devoir, et à suivre toutes les pistes possibles; *réitère son souhait* d'être informé de l'état actuel de l'enquête et des résultats obtenus et *considère* qu'elle devrait au moins avoir donné des résultats dans le cas de Mme Nzomukunda puisque des suspects avaient été arrêtés dans cette affaire;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et du Procureur général en les invitant à fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO ) BURUNDI  
CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU )  
CAS N° BDI/53 - THÉOPHILE MINYURANO )  
CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA )

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires burundais susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- les personnes concernées, initialement toutes membres du CNDD-FDD, parti au pouvoir, sont entrées en dissidence et ont eu leur mandat révoqué à la suite d'une requête introduite par le Président de l'Assemblée nationale devant la Cour constitutionnelle et de l'arrêt adopté par celle-ci le 5 juin 2008 dans lequel elle a conclu à l'occupation inconstitutionnelle de leurs sièges; le Conseil directeur n'a cessé d'estimer que cet arrêt n'avait aucun fondement légal et l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi a constaté que *"la Cour semble avoir été consultée par l'exécutif dans un objectif politique précis, ce qui met en doute son indépendance et sa crédibilité. En se montrant aussi coopérative, la Cour a confirmé l'idée largement répandue selon laquelle tout l'appareil de la justice au Burundi serait à la solde de l'exécutif"*<sup>1</sup>;
- l'immunité parlementaire de M. Radjabu a été levée le 27 avril 2007 et des poursuites ont été engagées contre lui et sept autres personnes pour préparation d'un complot visant à attenter à la sécurité de l'Etat en incitant les citoyens à se rebeller contre l'autorité de l'Etat, et contre M. Radjabu seul, pour avoir, au cours d'une réunion organisée par lui en vue de troubler l'ordre public, fait outrage au chef de l'Etat en le comparant à une bouteille vide; le 22 décembre 2007, la Cour suprême a reconnu M. Radjabu coupable des accusations portées contre lui et l'a condamné à 13 ans d'emprisonnement (affaire RPS 66); le 25 mai 2009, la chambre d'appel de la Cour suprême a confirmé le jugement rendu en première instance contre M. Radjabu, qui s'est pourvu en cassation et a été obligé de le faire sans disposer d'une copie écrite du jugement de la Cour en appel qui, à ce jour, n'aurait pas encore été rendu; le Comité a dépêché un observateur à l'audience en appel, qui est arrivé à la conclusion que le procès de M. Radjabu était entaché de graves irrégularités, telles que le recours à la torture pendant l'instruction, le manque d'indépendance des juges de la Cour et du Parquet, qui sont tous membres du parti au pouvoir, l'implication dans l'affaire d'un enquêteur du Renseignement national et, en général, l'absence de preuves qui puissent étayer l'accusation; les autorités parlementaires ont rejeté comme partiales les conclusions de l'observateur mais n'ont pas répondu lorsque celui-ci a réfuté leurs commentaires; M. Evariste Kagabo, principal coaccusé de M. Radjabu, et une autre personne initialement soupçonnée, M. Abdul Rahman Kabura, auraient été torturés par le Service national de renseignement, avec la complicité du poste de police chargé de l'enquête, et une plainte a été déposée à ce sujet; selon les informations communiquées par le Président du Sénat, l'affaire est actuellement instruite séparément; de plus, deux des coïnculpés de M. Radjabu condamnés en même temps que lui auraient été libérés;
- M. Pasteur Mpawenayo a été arrêté le 4 juillet 2008 et accusé d'être le complice de M. Radjabu; l'affaire aurait été mise en délibéré depuis le 13 janvier 2009, la durée maximum de la mise en délibéré étant de 60 jours;

---

<sup>1</sup> A/HCR/9/14, 15 août 2008.

- M. Nkurunziza a été arrêté le 15 juillet 2008 sur l'ordre du commissaire de la police provinciale de Kirundo et accusé d'avoir distribué des armes en vue d'une rébellion contre les autorités de l'Etat; selon les sources, c'est en fait M. Nkurunziza qui, alors qu'il était encore parlementaire, a porté plainte pour diffamation contre les autorités de la province de Kirundo qui l'avaient accusé dans les médias de distribuer des armes en vue d'une rébellion; au lieu d'enquêter sur la plainte, les autorités l'avaient fait arrêter; M. Nkurunziza n'aurait pas été officiellement informé des faits qui lui sont reprochés et serait détenu sans avoir été inculqué ni jugé et sans avoir été non plus déféré devant le juge afin que celui-ci statue sur sa détention préventive; de même, les multiples requêtes de la défense seraient restées sans suite;
- M. Minyurano a été arrêté le 2 octobre 2008 et accusé de coups et blessures à un magistrat; cette accusation serait due au fait que son locataire, un magistrat, aurait essayé de déménager sans payer; en attendant le règlement des arriérés de loyer, M. Minyurano aurait exigé que le locataire lui remette les clés de la maison; il avait fallu l'intervention des voisins pour que le locataire s'exécute; M. Minyurano aurait comparu devant le tribunal de grande instance de Gitega, lequel aurait déclaré nulles les accusations portées contre lui et l'aurait remis en liberté provisoire; le dossier de M. Minyurano se trouverait actuellement à Gitega dans l'attente de la décision du juge,

*considérant* que des élections législatives auront lieu en 2010 et que le Code électoral, amendé, dispose en son article 112 que les parlementaires perdent leur mandat lorsqu'ils démissionnent volontairement du parti politique sous l'étiquette duquel ils ont été élus ou lorsque, expulsés du parti, ils ont épuisé toutes les voies de recours légales contre leur expulsion,

*rappelant* que le Burundi est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, qui garantissent le droit à la liberté, à un procès équitable et interdisent la torture,

*gardant à l'esprit* les conclusions du Comité contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants (CAT) sur le rapport initial du Burundi (CAT/C/BDI/CO/1) du 15 février 2007,

1. *regrette vivement* que les autorités n'aient pas fourni les informations demandées sur la situation des parlementaires concernés, d'autant plus que le Parlement du Burundi bénéficie de l'assistance de l'UIP;
2. *réitère* les préoccupations et considérations qu'il a exprimées dans sa résolution d'avril 2009 concernant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles le Burundi a souscrit, en particulier la durée de la détention préventive et le droit à un procès équitable;
3. *fait siennes* les préoccupations exprimées dans le rapport de l'observateur sur le procès de M. Radjabu, cité dans le deuxième alinéa du préambule; *fait observer une fois de plus* qu'en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Burundi a ratifiés, des preuves obtenues sous la torture ne sont pas recevables et que cette seule raison suffit à entacher une procédure d'un vice de fond; *espère donc sincèrement* que cette question sera dûment prise en compte lors de l'examen du pourvoi en cassation;
4. *considère* que, tant que la question de la torture en l'espèce n'aura pas été pleinement élucidée, le soupçon demeure que M. Radjabu a été poursuivi pour des raisons politiques dans le but de l'empêcher de faire campagne et de se présenter aux prochaines élections; *souhaite savoir* à cet égard si les autres condamnés ont été libérés dans l'intervalle et, si oui, pour quels motifs;
5. *souligne* que les préoccupations qu'il a exprimées en l'espèce, ainsi que celles de l'observateur du procès, correspondent dans une large mesure à celles du CAT qui, dans ses conclusions, recommande, entre autres, que le Burundi : a) rende la pratique de la détention provisoire

- conforme aux normes internationales relatives à un procès équitable et fasse en sorte que justice soit rendue dans un délai raisonnable; b) clarifie le mandat du Service national de renseignement dans le cadre de la réforme de l'appareil judiciaire en cours de manière à éviter toute instrumentalisation de cet organe comme moyen de répression politique et retire à ses agents la qualité d'officiers de police judiciaire; c) prenne des mesures énergiques en vue d'éliminer l'impunité dont bénéficient les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements, fussent-ils des agents de l'Etat ou des acteurs non étatiques, mène des enquêtes promptes, impartiales et exhaustives, juge les auteurs de ces actes et les condamne à des peines proportionnelles à la gravité des actes commis, s'ils sont reconnus coupables; d) prenne des mesures efficaces visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en conformité avec les normes internationales y relatives;
6. *souhaiterait recevoir* des informations quant aux suites données par le Parlement à ces recommandations, y compris dans les cas en question; *souhaite* en particulier connaître l'état d'avancement de l'enquête ouverte, selon les autorités, pour examiner les plaintes déposées pour torture dans le cas de M. Radjabu;
  7. *est profondément préoccupé* de ce que la procédure engagée contre MM. Mpawenayo et Nkurunziza semble être au point mort, et *rappelle avec force* le principe fondamental selon lequel lenteur de justice vaut déni de justice; *prie instamment* les autorités, comme elles en ont le devoir, de les juger sans plus tarder ou de les libérer immédiatement; *réitère en outre son souhait* de recevoir copie des accusations officielles portées contre MM. Mpawenayo, Nkurunziza et Minyurano, des décisions confirmant leur détention préventive et des informations détaillées sur l'état d'avancement de la procédure devant les tribunaux compétents;
  8. *regrette* que le nouveau Code électoral prévoie la perte du mandat lorsque le parlementaire n'est plus affilié à son parti politique, disposition que l'UIP estime contraire à la liberté d'expression dont ont besoin les parlementaires pour exercer librement leur mandat;
  9. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes, parlementaires et autres, en les invitant à fournir les informations demandées;
  10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).
- 

#### CAS N° CMBD/47 - MU SOCHUA - CAMBODGE

##### ***Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session<sup>2</sup> (Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de Mme Mu Sochua, membre de l'Assemblée nationale du Cambodge, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

*prenant note* du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), qui contient un exposé détaillé du cas,

*notant que*, pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée, le Comité a rencontré la délégation cambodgienne; *tenant compte* de la lettre du Président de l'Assemblée nationale datée du 4 septembre 2009,

---

<sup>2</sup> La délégation du Cambodge a émis des réserves sur la résolution.

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- lors d'une conférence de presse tenue le 23 avril 2009, Mme Mu Sochua, membre du parti d'opposition Sam Rainsy et ancienne Ministre des affaires féminines, a annoncé qu'elle intentait un procès en diffamation au Premier Ministre Hun Sen; cette décision faisait suite à un discours prononcé en public par le Premier Ministre le 4 avril 2009, dans la province de Kampot – circonscription de Mme Sochua –, dans lequel il s'en était pris à l'opposition et à une femme parlementaire, qu'il n'a pas nommée, mais qui ne pouvait être qu'elle; il aurait employé des termes méprisants, la qualifiant notamment de femme de mauvaise vie ou de prostituée, disant qu'elle se serait jetée sur un homme et aurait déboutonné son chemisier pour attirer son attention; ces propos auraient trait à un incident qui se serait produit durant la campagne électorale de juillet 2008, dans la province de Kampot; Mme Sochua avait photographié une voiture portant une immatriculation de l'armée et utilisée par le Parti populaire du Cambodge (CPP) pendant la campagne, ce qu'il n'avait pas le droit de faire; le militaire qui conduisait le véhicule s'en est pris à elle et lui a tordu le bras pour lui prendre son appareil photo; dans l'empoignade, son chemisier se serait déboutonné;
- le lendemain du jour où Mme Sochua a annoncé son intention d'aller en justice, un conseiller haut placé du Premier Ministre a déclaré à la presse que ce dernier allait à son tour la poursuivre et que tous les membres de l'Assemblée nationale appartenant au CPP appuieraient la demande de levée de son immunité parlementaire; cinq jours plus tard, le Premier Ministre aurait confirmé qu'il intentait un procès à "une dame" qu'il a qualifiée de "stupide";
- le procès intenté par Mme Sochua, de même que celui engagé contre elle et son avocat par le Premier Ministre, ont été inscrits au rôle du tribunal de Phnom Penh le 27 avril 2009; dans un discours qu'il a prononcé le 29 avril, M. Hun Sen a appelé le Parlement à lever l'immunité de Mme Sochua et, faisant allusion à la majorité dont jouissait son parti, il aurait déclaré que ce serait "simple comme bonjour"; son avocat, M<sup>e</sup> Ky Tech, ancien Président du barreau national, a également porté plainte auprès du barreau contre l'avocat de Mme Sochua, M<sup>e</sup> Kong Sam Onn, pour infraction au code de déontologie dans ce dossier; l'équipe spéciale du barreau qui s'est vu confier le dossier a, depuis, transformé l'accusation en "violation du règlement du barreau" qui est sanctionnée par une interdiction d'exercer d'une durée de deux ans;
- le 10 juin 2009, le tribunal de Phnom Penh a opposé une fin de non-recevoir à Mme Sochua, faute de preuves, mais il a fait droit à la demande du Premier Ministre la visant; son avocat et elle-même ont été convoqués par le substitut du Procureur qui souhaitait les interroger et ont répondu à cette convocation le 3 juin 2009;
- le 22 juin 2009, l'Assemblée nationale a levé l'immunité de Mme Sochua à la suite de quoi, le 26 juin, le tribunal de Phnom Penh l'a inculpée pour diffamation; il semblerait que la procédure de levée de l'immunité ait été illégale pour les raisons suivantes : a) l'Assemblée a appliqué des mesures d'exception afin d'empêcher le public, le corps diplomatique, la société civile et les médias d'assister à la séance; la sonorisation qui permet de retransmettre les séances à la télévision avait été débranchée afin que la séance ne puisse pas être retransmise comme c'est habituellement le cas; b) le Président de l'Assemblée nationale n'a pas laissé à Mme Sochua le temps de se défendre, bien qu'elle ait demandé la parole; il a fait procéder au vote sans qu'il y ait eu débat; c) des agents de la police militaire lourdement armés ont été vus à l'extérieur du parlement, menaçant le public avec des matraques; cependant, selon les autorités parlementaires, l'Assemblée nationale a pleinement respecté le règlement pertinent et suivi la procédure normale;
- un article publié le 18 juin 2009 dans le *Phnom Penh Post* a cité le Premier Ministre Hun Sen qui aurait dit que, si l'immunité de Mme Sochua était levée, cela pourrait bien marquer la fin de sa carrière politique : "Il est facile de lever l'immunité. Il est parfois plus difficile de la rétablir. Mme Sochua ne sera pas toujours parlementaire et son parti a intérêt à la remplacer par quelqu'un d'autre", aurait-il déclaré; selon la délégation cambodgienne, le rétablissement de l'immunité parlementaire n'est pas automatique mais exige l'application de la même procédure que celle de la levée de l'immunité parlementaire;

- l'affaire a été entendue le 24 juillet 2009 par le tribunal de Phnom Penh; Mme Sochua n'a pas été assistée de son avocat, qui s'était excusé auprès du Premier Ministre et n'a pas voulu présenter la défense de sa cliente; le 4 août 2009, le tribunal a rendu son verdict et conclu que Mme Sochua s'était rendue coupable de diffamation envers le Premier Ministre Hun Sen, délit réprimé par l'article 63 des Dispositions provisoires (loi APRONUC), pour avoir : 1) annoncé lors d'une conférence de presse qu'elle allait intenter un procès en diffamation au Premier Ministre, 2) informé de l'affaire des organisations internationales comme l'UIP, 3) affirmé que le jugement public porté sur elle par le Premier Ministre "*touchait toutes les Cambodgiennes et toutes les femmes à travers le monde*", ce qui montrait qu'elle avait agi de mauvaise foi dans l'intention de diffamer le Premier Ministre dans le monde entier, de salir sa réputation et de porter atteinte à sa dignité; le tribunal l'a condamnée à une amende de 8,5 millions de riels et au versement de 8 millions de riels à titre de dommages et intérêts; quant à son avocat, Me Kong Sam Onn, le juge a déclaré que le Premier Ministre avait retiré sa plainte et que les accusations portées contre lui avaient été abandonnées; Mme Sochua a fait appel, qui doit être entendu le 28 octobre; elle n'a pas trouvé d'avocat qui soit prêt à la défendre,

*considérant* que le Comité a envoyé un observateur à l'audience du tribunal en la personne de M. Franklin Drilon, avocat et ancien membre et Président du Sénat des Philippines; que M. Drilon a constaté entre autres que le droit de Mme Sochua de réfuter les dires des témoins à charge n'avait pas été respecté : en effet, toute l'audience ayant été consacrée à l'audition des témoins à charge, un droit fondamental, qui doit être accordé à tout accusé dans un procès équitable, lui avait été dénié; de plus, la menace de suspension qui avait forcé son avocat à abandonner l'affaire avait violé le droit de Mme Sochua de se faire assister de l'avocat de son choix et, dans l'ensemble, les éléments produits n'avaient pas suffi, et de loin, à prouver la culpabilité de Mme Mu Sochua et ne répondaient pas à la norme universellement acceptée de la preuve raisonnable; *notant* que les autorités parlementaires ont rejeté les conclusions de l'observateur, disant que les preuves produites pendant le procès n'étaient pas contestées et que Mme Mu Sochua n'avait pas présenté de témoins, que le tribunal avait fait son devoir et recherché la manifestation de la vérité, que la supposée menace de suspension visant l'avocat n'était pas liée au choix qu'elle avait fait de lui comme conseil mais au fait qu'il avait enfreint le code de déontologie, qu'il s'était excusé pour ses infractions et que son retrait ne pouvait être considéré comme un déni du droit de Mme Mu Sochua de se faire assister de l'avocat de son choix et qu'en général, le procès avait respecté les garanties d'un procès équitable,

*sachant* que le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge a publié une déclaration, le 5 août 2009, suite au verdict de culpabilité rendu dans l'affaire de Mme Mu Sochua dans laquelle il a souligné la nécessité de défendre le droit constitutionnel à la liberté d'expression au Cambodge et a fait observer qu'en droit international, la liberté d'expression ne doit être restreinte que dans des cas exceptionnels, où ces restrictions sont manifestement nécessaires et proportionnelles à ce qu'elles cherchent à protéger, et a exhorté la justice cambodgienne à tenir pleinement compte des normes constitutionnelles et internationales lors de l'examen d'affaires de diffamation; le Haut-Commissariat a également rappelé qu'en juillet 2007, la Cour constitutionnelle avait ordonné à tous les tribunaux cambodgiens de tenir compte des normes internationales relatives aux droits de l'homme énoncées dans les traités auxquels le Cambodge est partie, lorsqu'ils avaient à connaître de tels cas,

1. *remercie* la délégation cambodgienne et le Président de l'Assemblée nationale de la coopération dont ils ont fait preuve envers le Comité et des documents fournis;
2. *se déclare vivement préoccupé* de ce que Mme Sochua ait été condamnée pour diffamation pour des propos qui relèvent manifestement de sa liberté d'expression puisqu'elle se bornait à défendre sa réputation; *est atterré et juge intolérable* qu'une lettre qu'elle a adressée à l'Union interparlementaire soit utilisée comme argument en justice pour démontrer son intention présumée de diffamer le Premier Ministre; *affirme avec force* que les parlementaires ont le droit de s'adresser à l'UIP et de demander son aide comme ils ont le droit de s'adresser à n'importe quelle organisation internationale; *aurait espéré* qu'en qualité de membre de l'UIP, l'Assemblée nationale du Cambodge défendrait ce droit de toutes ses forces;



3. *fait siennes* les conclusions de l'observateur du procès dépêché par le Comité, car il *ne peut admettre* les arguments avancés par les autorités pour prouver l'équité du procès et *note en particulier* ceci : le juge, qui est tenu de rechercher la vérité, doit examiner les arguments non seulement à charge mais aussi à décharge, que les accusés présentent ou non des témoins, ce qu'il n'a pas fait en l'occurrence; Mme Sochua n'a pas bénéficié de son droit d'être assistée de l'avocat de son choix, quelles que soient les raisons pour lesquelles M. Kong Sam Onn a abandonné l'affaire; *considère à cet égard* qu'il est difficile d'admettre l'argument des autorités selon lequel il n'existe pas de lien entre le risque de suspension du barreau et le fait d'avoir accepté d'assurer la défense de Mme Mu Sochua;
4. *se déclare également vivement préoccupé* par le fait que l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua semble avoir été levée par simple rétorsion envers Mme Sochua parce qu'elle avait osé intenter un procès au Premier Ministre;
5. *est par conséquent d'autant plus alarmé* par la manière dont son immunité a été levée, bien que, dans la forme, la procédure ait pu observer le règlement; *souligne* que, sans examen sérieux ni débat sur la question de savoir s'il est approprié ou non de lever l'immunité parlementaire, celle-ci ne remplit pas sa fonction;
6. *note avec une vive préoccupation* les déclarations du Premier Ministre exprimant la certitude que l'Assemblée leverait son immunité, et la menaçant même d'une exclusion définitive du Parlement; *considère* que de tels propos de la part du chef du gouvernement peuvent porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté du Parlement;
7. *rappelle avec fermeté* que l'immunité parlementaire est destinée à protéger les parlementaires de poursuites qui pourraient être infondées, et donc à préserver l'indépendance et la souveraineté du parlement en tant qu'institution, et qu'elle doit par conséquent être levée dans le strict respect du droit et, en particulier, du droit de la défense; *prie instamment* le Parlement cambodgien d'amender son règlement de manière à veiller à ce que les demandes de levée de l'immunité soient examinées en toute transparence et de manière approfondie par des parlementaires de la majorité et de l'opposition, et à ce que les intéressés aient la possibilité de se défendre;
8. *constate avec une vive inquiétude* que des décisions telles que celles-ci peuvent étouffer chez les parlementaires, et plus encore les citoyens, toute velléité de critiquer la conduite des représentants du gouvernement, et en conséquence paralyser le débat démocratique;
9. *espère vivement* que la Cour d'appel, se conformant à la directive de la Cour constitutionnelle cambodgienne, statuera sur l'affaire de Mme Mu Sochua dans l'esprit des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Cambodge est tenu de respecter, et assurera ainsi le respect de la liberté d'expression, qui est l'une des valeurs fondamentales de la démocratie; *charge* le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'envoyer un observateur à l'audience du procès en appel;
10. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires, de Mme Sochua et du bureau du HCDH au Cambodge;
11. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO	) COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA	)
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR	)
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO	)
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA	)
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS	)
CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA	)
CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALAN SARMIENTO	)
CAS N° CO/130 - JORGE TADEO LOZANO OSORIO	)
CAS N° CO/140 - WILSON BORJA	)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux rapports du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et aux résolutions qu'il a adoptées à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009) dans les cas :

- des assassinats de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, perpétrés entre 1986 et 1994, et des menaces de mort qui ont contraint M. Motta à l'exil en octobre 1997; les personnes concernées étaient des membres du Congrès colombien et de l'*Unión Patriótica* (parti de l'Union patriotique) et aucun des meurtriers de cinq des six membres du Congrès n'a été traduit en justice, pas plus que les auteurs des menaces de mort à l'encontre de M. Motta, qui vit toujours en exil;
- du meurtre de M. Luis Carlos Galán, membre du Congrès colombien et l'un des candidats possibles du Parti libéral aux élections présidentielles, qui a eu lieu le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la grand-place de la ville de Soacha, dans la région de Cundinamarca; les commanditaires n'ont toujours pas été identifiés ni punis;
- de la condamnation de M. Lozano, ancien membre du Congrès, à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue d'un procès entaché de vices de fond sans possibilité de faire appel car, selon le droit colombien, les membres du Congrès sont jugés en première et dernière instance; il n'a toujours pas été remédié à ces vices qui n'ont jamais été officiellement reconnus;
- de M. Borja qui, le 15 décembre 2000, a été la cible d'un attentat dont la responsabilité n'a toujours pas été pleinement établie; ce cas suscite d'autres préoccupations. qui touchent à l'insuffisance de son dispositif de protection, aux bases légales et matérielles de l'enquête ouverte contre lui suite à des accusations de liens avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie et au fait qu'il ait été surveillé par le Département administratif de la sécurité sans motif légal,

considérant que le Président du Congrès colombien a chargé le sénateur colombien Juan Manuel Corzo de rencontrer le Comité au siège de l'UIP le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour évoquer ces cas dans le contexte de la situation politique complexe qui règne en Colombie; que, suite à cette rencontre, le Comité a été invité à effectuer une mission à Bogota afin de soulever ses préoccupations dans ces cas et de parvenir à une meilleure compréhension de la situation politique et juridique en Colombie; *notant* que cette mission a eu lieu du 22 au 24 août 2009 et que la délégation du Comité a pu s'acquitter pleinement de son mandat,

1. remercie les autorités colombiennes d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de remplir son mandat; remercie aussi la délégation du Comité de son travail et attend avec intérêt son rapport intégral, y compris tous commentaires que pourraient faire les parties rencontrées par la délégation;
2. charge le Comité de poursuivre l'examen de ces cas séparément et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ ) EQUATEUR  
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO )

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, assassinés en plein jour dans le centre de Quito le 17 février 1999, en compagnie d'un assistant parlementaire, M. Wellington Borja Nazareno, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*tenant compte* des informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale de l'Equateur lorsqu'il a été entendu par le Comité le 18 octobre et dans sa lettre du 12 octobre 2009; *tenant compte aussi* des informations communiquées par la source,

*rappelant* que la Commission spéciale d'enquête (CEI), créée immédiatement après le meurtre pour aider à l'élucider, a dès le début critiqué sévèrement la conduite de l'enquête et le ministère public, notamment pour le peu de cas qu'il faisait de pistes sérieuses qu'elle avait présentées et qui reliaient le meurtre de M. Hurtado à sa découverte d'un réseau de corruption dans lequel étaient impliquées des personnalités de haut rang,

*rappelant* que la condamnation à 16 ans d'emprisonnement de MM. Contreras et Ponce a été confirmée en appel le 23 juillet 2008, qu'un pourvoi en cassation formé par M. Ponce a été rejeté le 31 mars 2009 et que tous deux purgent actuellement leur peine,

*considérant* que, lorsque le principal suspect, M. Washington Aguirre, a été arrêté aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour suprême de justice équatorienne (devenue aujourd'hui Cour nationale de justice) a fait une demande d'extradition le 4 décembre 2008; que M. Aguirre a pu jusqu'à présent retarder son jugement aux Etats-Unis; que, selon le Président de l'Assemblée nationale, les autorités équatoriennes font de l'affaire une priorité dans l'espoir qu'un tribunal des Etats-Unis rendra sous peu une décision qui aboutira au transfert de M. Aguirre en Equateur; que le Président de l'Assemblée nationale assure que celle-ci suit de près l'évolution de l'affaire et qu'il estime que le procès de M. Aguirre en Equateur contribuera de manière cruciale à l'élucidation du meurtre, en particulier à l'identification des commanditaires,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale des informations communiquées et de l'esprit de coopération dont il a fait preuve;
2. *compte* que la procédure d'extradition sera accélérée pour que M. Aguirre soit jugé dès que possible en Equateur; *souhaiterait* être tenu informé de tout nouvel élément le concernant;
3. *réaffirme* sa conviction qu'avec le procès de M. Aguirre s'offrira une occasion cruciale d'accorder enfin aux travaux de la CEI l'attention qu'ils méritent; *souligne* à cet égard que les conclusions de la CEI ont non seulement révélé des contradictions et des manquements graves dans la conduite des autorités compétentes en l'espèce, mais aussi des éléments importants qui pourraient mettre les enquêteurs sur une autre piste et permettre aux autorités d'identifier les commanditaires du crime et d'en découvrir le mobile;
4. *se réjouit* que l'Assemblée nationale récemment élue suive de près l'affaire et *compte* qu'elle contribuera à faire en sorte que les travaux de la CEI soient dûment pris en considération dès que s'ouvrira le procès de M. Aguirre;

5. charge le Secrétaire général d’informer les autorités compétentes de l’Equateur et des Etats-Unis d’Amérique, la CEI et la source de la présente résolution, et de les inviter à fournir les informations demandées;
6. charge le Comité de poursuivre l’examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l’UIP (mars-avril 2010).

---

## EQUATEUR

CAS N° EC/11 - F. AGUIRRE CORDERO	CAS N° EC/39 - J. E. ITURRALDE MAYA
CAS N° EC/12 - A. ÁLVAREZ MORENO	CAS N° EC/40 - F. J. JALIL SALMÓN
CAS N° EC/13 - F. ALARCÓN SÁENZ	CAS N° EC/42 - C. LARRÉATEGUI NARDI
CAS N° EC/14 - N. MACÍAS	CAS N° EC/43 - I. G. MARCILLO ZABALA
CAS N° EC/15 - R. AUQUILLA ORTEGA	CAS N° EC/44 - M. MÁRQUEZ GUTIÉRREZ
CAS N° EC/16 - A. E. AZUERO RODAS	CAS N° EC/45 - C. R. MAYA MONTESDEOCA
CAS N° EC/17 - E. A. BAUTISTA QUIJE	CAS N° EC/46 - J. I. MEJÍA ORBE
CAS N° EC/18 - R. V. BORJA JONES	CAS N° EC/47 - E. MONTAÑO CORTEZ
CAS N° EC/19 - S. G. BORJA BONILLA	CAS N° EC/48 - L. U. MORALES SOLÍS
CAS N° EC/20 - F. G. BRAVO BRAVO	CAS N° EC/49 - T. A. MOSCOL CONTRERAS
CAS N° EC/21 - M. L. BURNEO ÁLVAREZ	CAS N° EC/50 - B. L. NICOLALDE CORDERO
CAS N° EC/22 - J. C. CARMIGNIANI GARCÉS	CAS N° EC/51 - A. L. NOBOA YCAZA
CAS N° EC/23 - J. H. CARRASCAL CHIQUITO	CAS N° EC/52 - X. E. NÚÑEZ PAZMIÑO
CAS N° EC/24 - L. O. CEDEÑO ROSADO	CAS N° EC/53 - C. G. OBACO DÍAZ
CAS N° EC/25 - F. A. COBO MONTALVO	CAS N° EC/54 - L. A. PACHALA POMA
CAS N° EC/26 - E. G. CHÁVEZ VARGAS	CAS N° EC/55 - J. F. PÉREZ INTRIAGO
CAS N° EC/27 - L. A. CHICA ARTEAGA	CAS N° EC/56 - M. X. PONCE CARTWRIGHT
CAS N° EC/28 - P. DEL CIO PPO ARANGUNDI	CAS N° EC/57 - H. L. ROMERO CORONEL
CAS N° EC/29 - M. S. DIAB AGUILAR	CAS N° EC/58 - W. F. ROMO CARPIO
CAS N° EC/30 - J. DURÁN MACKLIFF	CAS N° EC/59 - G. M. SALTOS ESPINOZA
CAS N° EC/31 - E. B. ESPÍN CÁRDENAS	CAS N° EC/60 - G. R. SALTOS FUENTES
CAS N° EC/32 - L. E. FERNÁNDEZ CEVALLOS	CAS N° EC/61 - M. L. SÁNCHEZ CIFUENTES
CAS N° EC/33 - P. FIERRO OVIEDO	CAS N° EC/62 - S. E. SÁNCHEZ CAMPOS
CAS N° EC/34 - O. P. FLORES MANZANO	CAS N° EC/63 - A. SERRANO VALLADARES
CAS N° EC/35 - A. G. GALLARDO ZAVALA	CAS N° EC/64 - L. F. TAPIA LONBEIDA
CAS N° EC/36 - M. V. GRANIZO CASCO	CAS N° EC/65 - L. F. TORRES TORRES
CAS N° EC/37 - A. X. HARB VITERI	CAS N° EC/66 - W. VALLEJO GARAY
CAS N° EC/38 - O. IBARRA SARMIENTO	CAS N° EC/67 - N. VITERI JIMÉNEZ

***Résolution adoptée à l’unanimité par le Conseil directeur de l’UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l’Union interparlementaire,

se référant au cas des 56 anciens parlementaires susmentionnés, tous révoqués par le Tribunal électoral suprême (TSE) le 7 mars 2007, exposé dans le rapport du Comité des droits de l’homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu’il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

tenant compte des informations communiquées par le Président de l’Assemblée nationale de l’Equateur lorsqu’il a été entendu par le Comité le 18 octobre 2009, et dans sa lettre du 12 octobre 2009; tenant compte aussi des informations régulièrement fournies par la source,

rappelant ses préoccupations au sujet des poursuites pénales engagées contre 24 des parlementaires révoqués et accusés d’avoir porté atteinte à la sécurité de l’Etat et outrepassé leurs fonctions en continuant à se réunir dans d’autres lieux de Quito, en qualité de représentants du Congrès légitime de l’Equateur, immédiatement après leur destitution en mars 2007 – destitution dont l’UIP a toujours estimé qu’elle n’avait aucun fondement juridique solide; considérant que le Procureur chargé de l’affaire a décidé, le 12 octobre 2009, d’abandonner les charges contre les 24 parlementaires concernés,

*considérant* que des élections législatives se sont tenues en Equateur en avril 2009 sur la base d'une nouvelle Constitution; *considérant* que, selon le Président de l'Assemblée nationale, les autorités sont déterminées à veiller au respect de la séparation des pouvoirs telle que prévue dans l'actuelle Constitution de l'Equateur,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale des informations communiquées et de sa coopération;
  2. *se réjouit* que les poursuites pénales engagées contre 24 des députés déchus pour des activités directement liées à leur mandat parlementaire aient été abandonnées;
  3. *décide* en conséquence de clore le cas, tout en comptant sur la volonté déclarée des autorités pour éviter que de tels problèmes ne se reproduisent;
  4. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires et de la source.
- 

### ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELASSIE

CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO

CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON

CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des anciens parlementaires érythréens susmentionnés, qui sont détenus au secret depuis le 18 septembre 2001, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*rappelant* la préoccupation qu'il n'a cessé d'exprimer en l'espèce, à savoir que cette situation, déjà condamnée catégoriquement par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2003, est assimilable à une torture physique et mentale et cause une inquiétude intolérable à leur famille; *considérant* les rumeurs persistantes selon lesquelles certains des intéressés, voire tous, seraient décédés,

*rappelant* que, depuis septembre 2004, date à laquelle l'Ambassadeur d'Erythrée auprès de l'Union européenne, en Belgique, au Luxembourg, au Portugal et en Espagne a indiqué qu'il ne savait pas "s'ils avaient reçu récemment la visite de quelqu'un de l'extérieur ou d'un membre de leur famille qui avait pu se rendre compte de leurs conditions de détention", les autorités érythréennes n'ont plus répondu aux demandes d'information et qu'aucune autre source n'a pu fournir de renseignements sur la situation actuelle des anciens parlementaires concernés; *notant aussi* que, à plusieurs occasions, l'Ambassadeur a annulé une rencontre prévue avec l'un de ses membres, le sénateur Philippe Mahoux,

*sachant* que les informations officielles sur la situation des droits de l'homme en Erythrée sont rares et que les autorités érythréennes s'abstiennent systématiquement de faire rapport aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme sur le respect des libertés fondamentales dans leur pays; que, cependant, de l'avis de nombreuses organisations compétentes en la matière, les droits de l'homme en Erythrée, notamment le traitement des prisonniers, suscitent de sérieuses craintes et l'inquiétude générale,

1. *est consterné* par le silence persistant que les autorités érythréennes opposent aux appels répétés de l'UIP pour qu'elles mettent fin au régime de la réclusion cellulaire auquel sont soumis les anciens parlementaires en violation flagrante de leurs droits fondamentaux reconnus par la Constitution érythréenne et par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
  2. *exhorte une fois de plus* les autorités à mettre fin à cette situation intolérable, qui fait injure à la dignité humaine, en libérant immédiatement les intéressés;
  3. *est profondément préoccupé* de ce que, depuis cinq ans, aucune information officielle concernant l'état physique de 11 anciens parlementaires n'ait été communiquée et que les tentatives répétées de dialogue avec les autorités érythréennes, notamment entre M. Mahoux, membre du Comité, et l'Ambassadeur d'Erythrée, aient échoué, l'Ambassadeur ayant annulé les entretiens à la dernière minute; *crain*t que cette situation ne donne un certain crédit aux rumeurs selon lesquelles les intéressés ne sont plus en vie et *espère sincèrement* qu'un entretien entre l'Ambassadeur d'Erythrée et M. Mahoux pourra être organisé dans les meilleurs délais, en vue de faire la lumière sur cette question;
  4. *réaffirme* que la communauté internationale, et plus particulièrement les parlements et leurs membres, peuvent et doivent faire bien davantage pour obtenir la libération de ces parlementaires en intervenant auprès des autorités érythréennes; *lance de nouveau un appel particulier* aux autorités de l'Union africaine, à l'Union parlementaire africaine et au Parlement panafricain pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir afin d'obtenir que l'Erythrée respecte, en l'espèce, l'autorité de la Commission africaine et les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; *en appelle aussi* aux organes compétents des Nations Unies pour découvrir où se trouvent les personnes concernées, s'assurer de leur bon état de santé et obtenir leur libération immédiate;
  5. *charge* le Secrétaire général de porter ce qui précède à la connaissance des autorités et des autres parties intéressées;
  6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).
- 

### CAS N° IQ/59 – MOHAMMED AL-DAINY - IRAQ

#### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*notant* que, lors de la session qu'il a tenue pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée, le Comité a rencontré un membre de la délégation iraquienne; *tenant compte* des lettres du Président du Conseil supérieur de la magistrature et du Premier Vice-Président du Conseil des représentants, ainsi que des informations communiquées par la source,

*rappelant* ce qui suit :

- M. Al-Dainy, membre du Front de dialogue national, a été élu en mars 2006 au Conseil des représentants de l'Iraq; en tant que membre du Parlement, il a axé son travail sur les droits de l'homme et s'est plus particulièrement intéressé aux conditions de détention en Iraq et aux lieux de détention secrets; en octobre 2008, il a transmis les informations qu'il avait recueillies aux organes des Nations Unies compétents pour les droits de l'homme à Genève;

- le 22 février 2009, le porte-parole du commandement de la sécurité militaire pour Bagdad a accusé M. Al-Dainy d'avoir été l'instigateur de l'attentat-suicide à la bombe, qui a été perpétré contre le parlement le 12 avril 2007 et qui a tué un parlementaire; le 25 février 2009, le Parlement a levé l'immunité de M. Al-Dainy, selon une procédure qui a été contestée par l'avocat de celui-ci mais que la Cour fédérale a estimée conforme au règlement; plus tôt le même jour (le 25 février), on avait tenté d'arrêter M. Al-Dainy en faisant revenir à son point de départ l'avion à bord duquel il se trouvait avec d'autres parlementaires et qui se rendait en Jordanie; la tentative n'a pas abouti parce que les policiers n'avaient pas de mandat d'arrêt et que l'immunité de l'intéressé n'avait pas été levée; M. Al-Dainy a quitté l'aéroport en compagnie d'un autre parlementaire et a disparu; la crainte qu'il ait été victime d'une disparition forcée s'est révélée infondée lorsque M. Al-Dainy lui-même a déclaré, dans un entretien accordé à une chaîne de télévision privée qu'il était parti à l'étranger, craignant pour sa vie;
- dix membres de la famille de M. Al-Dainy, dont son père de 85 ans, et neuf autres membres de son personnel (pour la plupart des gardes du corps) ont été arrêtés en plusieurs vagues durant le mois de février 2009; la source a communiqué des informations détaillées sur les circonstances de leur arrestation qui a eu lieu sans mandat, sur les mauvais traitements qui leur ont été infligés et le saccage de leur domicile; à part son père et deux de ses employés, tous les autres seraient encore en détention,

*notant* que, selon les autorités, les accusations suivantes ont été portées contre M. Al-Dainy :

- a) attentat à la bombe contre le Parlement; b) tirs de mortier contre la zone internationale pendant la visite du Président iranien et meurtre d'un des habitants du quartier d'où les tirs sont partis; c) attentats à la voiture piégée; d) utilisation de ses véhicules de fonction pour le transport d'armes destinées à être utilisées à des fins criminelles; e) meurtre de deux propriétaires de bijouterie dans le quartier d'Al-Mansour; f) mort de 115 personnes du village d'Al-Tahweela qui ont été enterrées vivantes; g) fabrication de faux mandats d'arrêt; h) meurtre de sept personnes dans le quartier d'Al Yarmuk; i) meurtre du capitaine Ismail Hakki,

*considérant* à ce sujet ce qui suit :

- le 22 février 2009, le neveu et secrétaire de M. Al-Dainy, Ryad Ibrahim Jasem, et le chef de son service de sécurité, M. Alaa Khayr Allah Al Maliki, sont passés dans une émission de la chaîne publique Al Iraquia et ont avoué faire partie d'une organisation terroriste dirigée par M. Al-Dainy; ils paraissaient très fatigués, drogués et visiblement sous pression; le 14 septembre 2009, ils auraient été condamnés à la réclusion à perpétuité au terme d'une audience qui n'aurait duré que quelques minutes;
- le 22 juin 2009, M. Mahmoud Karim Farhan, l'un des membres de la famille de M. Al-Dainy arrêté le 22 février 2009, a été libéré après avoir été détenu au secret à la prison de la brigade de Bagdad, dans la zone verte de la ville; en juillet 2009, il a témoigné publiquement des circonstances de son arrestation et de celle des autres gardes du corps, et des tortures qui leur avaient été infligées pour qu'ils témoignent contre M. Al-Dainy; ces tortures ont laissé à M. Farhan et d'autres membres du groupe de graves blessures aux épaules et sur différentes parties du corps;
- fin juillet 2009, M. Haqi Al-Qasi, avocat des gardes du corps de M. Al-Dainy, a été assassiné;
- le 4 août 2009, le maire et des notables du district de Kanaan ont certifié que le capitaine Haqi Ismael Al-Shamary, que M. Al-Dainy est accusé d'avoir tué, était en vie et travaillait normalement;

*considérant* que la Constitution iraquienne de 2005 contient de nombreuses dispositions garantissant les droits fondamentaux : l'article 15 garantit le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté; l'article 17.2 garantit l'inviolabilité du domicile et interdit de pénétrer au domicile de quelqu'un, de fouiller les lieux ou de les mettre en péril, si ce n'est en application d'une décision de justice et conformément à la loi; l'article 19.12, quant à lui, interdit toute détention illégale ou mise en détention dans des lieux non prévus à cet effet,

*considérant* que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'il a ratifié en 1971; que le Pacte consacre le droit à la vie et à la sécurité, interdit la torture et les arrestations et détentions arbitraires, et énonce les garanties d'un procès équitable; *notant à cet égard* les préoccupations que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimées à maintes occasions concernant le respect de ces droits en Iraq,

1. *remercie* de sa coopération le délégué iraquien que le Comité a rencontré; *remercie aussi* les autorités parlementaires et le Président du Conseil supérieur de la magistrature iraquien de leur coopération;
2. *est soulagé d'apprendre* que M. Al-Dainy a réapparu et que les craintes d'une disparition forcée se sont révélées infondées;
3. *est profondément préoccupé* à l'idée que l'accusation portée contre M. Al-Dainy puisse être entièrement fondée sur des témoignages obtenus sous la torture et montée de toutes pièces; *souligne* qu'en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Iraq a ratifiés, les preuves obtenues sous la torture ne sont pas recevables et que cette seule raison suffit à entacher une procédure d'un vice de fond; *prie instamment* les autorités d'enquêter sur les allégations de torture sans plus tarder, comme elles en ont le devoir, et de tenir compte du témoignage de M. Farhan; *engage* le Parlement à suivre de près cette affaire et à envisager d'ouvrir une enquête parlementaire à cette fin;
4. *est atterré* à l'idée que Ryad Ibrahim Jasem et Alaa Khayr Allah Al Maliki aient pu être condamnés à la réclusion à perpétuité au terme d'une audience qui n'a duré que quelques minutes et *souhaite recevoir* des informations officielles concernant leur procès et les preuves produites à l'appui des accusations portées contre eux, ainsi que copie du jugement les concernant;
5. *demeure vivement préoccupé* par les informations concernant l'arrestation et la détention au secret de membres de la famille et du personnel de M. Al-Dainy, le mauvais traitement que l'armée leur ferait subir et le saccage de leur domicile; *rappelle* que l'Iraq est tenu de respecter le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, qui exige que l'on ait des motifs légaux suffisants pour accuser une personne d'une infraction pénale définie, suppose le respect du droit des détenus d'avoir accès à un avocat, de recevoir des visites de leur famille et d'un médecin, et de contester la légalité de leur détention devant un tribunal; *souhaite* en savoir plus sur leur situation et *prie à nouveau instamment* le Parlement de solliciter ces informations des autorités;
6. *est également alarmé d'apprendre* que l'avocat des gardes du corps de M. Al-Dainy a été tué et *souhaite savoir* si cette mort fait l'objet d'une enquête et quels en sont les résultats éventuels;
7. *affirme* que le fait que l'une des accusations portées contre M. Al-Dainy se soit révélée fausse et le traitement infligé à ses proches et à ses employés ne peuvent que confirmer sa crainte que les autres accusations aient été montées de toutes pièces;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires et du Premier Ministre en les invitant à fournir les informations demandées;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).



CAS N° LEB/01 - GIBRAN TUENI ) LIBAN  
CAS N° LEB/02 - WALID EIDO )  
CAS N° LEB/03 - ANTOINE GHANEM )  
CAS N° LEB/04 - PIERRE GEMAYEL )

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, membres de l'Assemblée nationale du Liban, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

rappelant ce qui suit :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des adversaires déclarés de la République arabe syrienne et de ses alliés au Liban et ont tous été tués, entre 2005 et 2007, dans des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu par balle;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public,

rappelant que le Tribunal spécial pour le Liban chargé de juger les auteurs de l'assassinat de M. Hariri a entamé ses travaux en mars 2009, qu'il pourrait décider d'examiner d'autres attentats commis au Liban entre le 1<sup>er</sup> octobre 2004 et le 12 décembre 2005, et que les crimes commis après le 12 décembre 2005 pourraient relever de la compétence du Tribunal si le Gouvernement libanais et les Nations Unies en décident ainsi, avec l'agrément du Conseil de sécurité,

considérant que le 29 avril 2009, le Tribunal spécial a ordonné la remise en liberté des quatre généraux libanais détenus par les autorités libanaises depuis septembre 2005, en relation avec l'assassinat de M. Hariri,

sachant que le Liban est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie,

1. fait observer que tant que le Tribunal spécial n'enquête pas sur les cas considérés, il appartient aux autorités libanaises de se charger pleinement des enquêtes et des poursuites pour faire régner la justice;
2. compte par conséquent qu'elles mettent tout en œuvre pour identifier et traduire en justice les auteurs du meurtre des parlementaires concernés; souhaite connaître l'état d'avancement de l'enquête et tout élément nouveau concernant l'identification des coupables présumés;
3. réaffirme que l'Assemblée nationale a une responsabilité et un intérêt particuliers à faire en sorte que la justice soit rendue en l'espèce; regrette donc que le Président de l'Assemblée nationale n'ait pas répondu à ses demandes d'information sur les mesures prises par le Parlement pour suivre les enquêtes et se porter partie civile, comme il l'a fait dans le cas de M. Tueni, dans l'action engagée par le ministère public dans les trois autres cas; attend avec impatience ces informations;
4. charge le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et judiciaires compétentes du Liban, du Procureur près le Tribunal spécial pour le Liban et de la source;
5. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° MAG/05 - LANTONIAINA RABENATOANDRO ) MADAGASCAR  
CAS N° MAG/06 - HENRI RANDRIANJATOVO )  
CAS N° MAG/07 - MAMISOA RAKOTOMANDIMBY )  
CAS N° MAG/08 - RAYMOND RAKOTOZANDRY )  
CAS N° MAG/09 - RANDRIANATOANDRO RAHARINAIVO )  
CAS N° MAG/10 - ELIANE NAÏKA )

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas des six parlementaires susmentionnés de Madagascar, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), qui contient un exposé détaillé du cas,

tenant compte de la réunion que le Comité a tenue avec Mme Eliane Naïka le 18 octobre 2009 pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée,

considérant que le cas en question doit être replacé dans le contexte politique suivant :

- en mars 2009, au terme de deux mois d'affrontements, l'ancien maire d'Antananarivo, M. Andry Rajoelina, s'est emparé du pouvoir avec le soutien de l'armée et une Haute Autorité de transition (HAT), autoproclamée et présidée par lui, a été mise en place; la HAT a suspendu l'Assemblée nationale et le Sénat et a contraint le Président élu, Marc Ravalomanana, à quitter le pays; le 23 avril 2009, la Haute Cour constitutionnelle s'est déclarée incompétente pour connaître de plusieurs requêtes visant à déclarer inconstitutionnelle la suspension du Parlement; la communauté internationale a largement condamné le coup d'Etat;
- un dialogue politique, coordonné par l'Equipe conjointe de médiation pour Madagascar sous l'égide de l'Union africaine, de la SADC (South African Development Community - Communauté de développement d'Afrique australe), de l'OIF et des Nations Unies, a été instauré afin de rétablir l'ordre constitutionnel, la paix et la stabilité à Madagascar; le 9 août 2009, les quatre chefs de file des mouvances politiques de Madagascar sont parvenus à un accord sur la formation d'un gouvernement de transition largement représentatif, consensuel, neutre et pacifique (Accord de Maputo); l'Accord prévoit aussi l'annulation de toutes les sanctions administratives et pénales concernant des délits politiques dont ont été reconnus coupables des hommes et femmes politiques, des civils ou des militaires pendant la période de décembre 2002 à août 2009; une réunion qui a eu lieu fin août 2009 appelée Maputo II s'est terminée par un échec, faute d'un accord sur la présidence pendant la période de transition,

notant que les parlementaires concernés font tous partie du groupe dit légaliste qui est favorable au retour à l'ordre constitutionnel et soutient le Président Ravalomanana,

considérant les éléments suivants versés au dossier concernant la situation de MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimby et Raymond Rakotozandry :

- les quatre parlementaires ont été arrêtés le 23 avril par des militaires aux ordres de la Haute Autorité de transition (HAT) alors qu'ils s'apprétaient, selon la source, à tenter d'ouvrir la session ordinaire du Parlement prévue pour le 2 mai 2009;

- selon la source, l'arrestation s'est déroulée dans les conditions suivantes : après les avoir fouillés et tout volé, les militaires ont obligé les parlementaires concernés à se mettre à genoux au bord de la route avec une affiche portant les mots "SE M. le Président Marc Ravalomanana" attachée autour du cou; le sénateur Rabenatoandro et le député Randrianjatovo ont reçu chacun deux paires de gifles et les autres députés des coups de crosse de kalachnikov; après le passage des journalistes, ils ont été conduits par un camion de la gendarmerie à plusieurs endroits et finalement, vers 17 h.30, amenés à Ambohibao au bureau de la Commission nationale mixte d'enquête; après une troisième fouille, ils ont été enfermés et détenus jusqu'au samedi 25 avril 2009 dans des cellules séparées mesurant 1,50 m x 2,50 m, puis emmenés au tribunal d'Anosy devant le Procureur du tribunal de première instance; celui-ci leur a notifié les chefs d'inculpation, à savoir distribution d'armes, distribution d'argent, incitation à la guerre civile et à des troubles publics et destruction de biens publics, accusations qu'ils ont toutes rejetées; un mandat de dépôt leur a été décerné et ils ont été transportés à la prison d'Antanimora où ils ont été détenus; selon les sources, ils n'ont pu à aucun moment bénéficier de l'assistance d'un avocat;
- le Ministre des affaires étrangères a fourni les informations suivantes : la légalité de l'arrestation des députés en question et de leurs poursuites n'est pas contestable dans la mesure où les faits qui leur sont reprochés sont visés aux articles 89, 91.1) et 318.1) du Code pénal; ils ont été inculpés de crimes de complot, d'incitation à la guerre civile et d'actes de nature à compromettre l'ordre public; les règles de la procédure pénale ont été respectées, elles aussi; les mesures judiciaires prises, y compris leur détention provisoire, sont justifiées par la nécessité non seulement de faire cesser les affrontements physiques entre les partisans des deux camps rivaux, mais aussi et surtout de prévenir la persistance et le développement de tels affrontements; des mesures ont été prises pour accélérer le traitement de leur cas et l'instruction touchait à sa fin;
- s'agissant de l'état de santé des parlementaires concernés, notamment du sénateur Rabenatoandro, et de leurs conditions de détention, le Ministre des affaires étrangères a indiqué que les quatre hommes avaient fait l'objet d'une visite médicale après leur admission à la prison (Maison) centrale et que le médecin-chef avait organisé un plan de suivi médical pour chacun d'eux; les parlementaires, qui sont détenus dans le quartier réservé aux hautes personnalités incarcérées, peuvent recevoir librement les visites de leurs avocats et de leurs familles; selon la source, ils ont reçu la visite des ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, d'Allemagne, d'Afrique du Sud et de France;
- Le 18 août 2009, ils ont été libérés après avoir été condamnés à un an d'emprisonnement avec sursis; un appel est en instance;  
*considérant* les éléments versés au dossier concernant M. Randrianatoandro Raharinaivo :
- selon la source, M. Raharinaivo a été arrêté le 15 septembre 2009 après avoir fait, le même jour, l'objet d'une enquête de gendarmerie; ayant été remis au Parquet, il a été placé sous mandat de dépôt dans la prison centrale d'Antanimora; plusieurs accusations auraient été portées contre lui, mais une seule serait connue, à savoir incitation "à descendre dans la rue"; la source affirme que son arrestation est motivée par des considérations politiques et liée à l'affiliation de M. Raharinaivo au mouvement politique du Président Ravalomanana;  
*considérant* les éléments versés au dossier concernant Mme Eliane Naïka :
- le 12 septembre 2009 vers 11 heures, Mme Naïka a été arrêtée par un groupe de militaires armés de pied en cap et dirigés par le commandant Charles Randrianasoavina des Forces d'intervention spéciales (FIS) alors qu'elle se trouvait à Antananarivo à l'hôtel où logent d'habitude les parlementaires non originaires de la capitale; ivres, les militaires sont entrés avec fracas dans l'hôtel, ont défoncé les portes des chambres et les ont saccagées, emportant ce qui les intéressait; en arrivant dans la chambre de Mme Naïka, ils l'ont rouée de coups et l'ont emmenée, sans avoir de mandat d'arrêt, à la gendarmerie de Betongolo, où elle a été interrogée; le procureur l'a placée sous mandat de dépôt et elle a été emmenée à la prison de Manjakandriana;

- Mme Naïka est accusée, entre autres, d'avoir organisé des attroupements sans autorisation et d'y avoir participé, de dégradation de biens publics, de violences et voies de fait, d'outrage aux forces de l'ordre et de rébellion; la procédure de flagrant délit aurait été appliquée, alors qu'il n'y avait pas de flagrant délit;
- le 18 septembre 2009, le tribunal d'Anosy a prononcé sa libération provisoire; son procès devait avoir lieu le 13 octobre 2009; toutefois, elle a quitté le pays le 20 septembre,

*considérant* que des mandats d'arrêt ont été décernés contre 18 autres parlementaires qui sont entrés dans la clandestinité,

*sachant* que la Constitution malgache contient de nombreuses dispositions garantissant les droits fondamentaux et que Madagascar est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui consacre ces droits et tenue à ce titre de les respecter,

1. *remercie* de sa coopération l'Ambassadeur et Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Genève;
2. *exprime sa vive préoccupation* devant l'arrestation des six parlementaires qui, étant donné les circonstances, ne peut être considérée que comme arbitraire et illégale, ne serait-ce que parce qu'elle a été effectuée par un régime lui-même dépourvu de toute base légale et par des agents sans autorité pour le faire; *considère* que la manière dont ils ont été arrêtés montre que l'armée tenait à causer le maximum de souffrance morale, à inspirer la peur et à humilier; *est alarmé* par la brutalité qui a accompagné l'arrestation de Mme Naïka et *prie instamment* les autorités de facto d'en sanctionner les auteurs, dont l'identité est connue;
3. *note* que MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimby et Raymond Rakotozandry ont été arrêtés, selon les autorités, surtout pour "*prévenir la persistance et le développement des affrontements physiques entre les partisans des deux camps rivaux*"; *conclut* par conséquent que les accusations portées contre eux concernent des crimes potentiels et que ces accusations et les poursuites judiciaires engagées contre eux ne sont fondées ni en droit ni en fait, mais résultent de considérations politiques; *observe* par ailleurs que les circonstances humiliantes de leur arrestation témoignent du caractère politique et arbitraire de cette arrestation;
4. *exhorte* les autorités de facto à libérer immédiatement M. Raharinaivo comme elles s'y sont engagées en signant l'Accord de Maputo;
5. *est alarmé d'apprendre* que des mandats d'arrêt ont été décernés contre 18 parlementaires, *souligne* que leur arrestation serait contraire à l'Accord de Maputo et *engage donc* les autorités de facto à tenir leur engagement au titre de cet accord et donc à annuler les mandats;
6. *souligne* que la suspension du parlement n'enlève pas aux personnes concernées leur qualité de parlementaires et surtout ne les prive pas des droits fondamentaux qui leur sont garantis par la Constitution et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel Madagascar est partie, tels que la liberté d'expression et de réunion, la liberté de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire et de ne pas être soumis à la torture ou à des mauvais traitements;
7. *prie* le Secrétaire général de se mettre en rapport avec l'Equipe conjointe de médiation pour Madagascar et les organisations impliquées dans le processus de dialogue afin qu'elles veillent au respect des droits fondamentaux des parlementaires concernés;
8. *charge* le Comité d'examiner la possibilité d'effectuer une mission à Madagascar, de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

## CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*prenant acte* de la lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et Président du Comité exécutif du Groupe interparlementaire de la Mongolie, datée du 17 octobre 2009, ainsi que des informations fournies par le Parlement japonais,

*rappelant* que le Gouvernement mongol a demandé une assistance technique pour l'analyse de certaines pièces à conviction disponibles dans l'affaire du meurtre de M. Zorig, assistance que les autorités allemandes ont fournie et qu'elles sont prêtes à poursuivre; *considérant* que le Gouvernement japonais a lui aussi accepté de prêter une assistance technique aux autorités mongoles dans cette affaire, bien qu'une formalité diplomatique doive encore être remplie par ces dernières, ce que le Gouvernement japonais leur a demandé de faire en juin 2009,

*considérant* que, dans sa lettre, le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat a indiqué que, pour que l'enquête puisse progresser, il fallait avoir accès à une technologie de pointe qui n'était pas disponible dans le pays et qu'il a prié l'UIP de demander aux parlements membres d'aider la Mongolie à procéder à des analyses de l'ADN mitochondrial et d'envisager de lui prêter assistance pour former des experts légistes mongols à cette technologie et à d'autres méthodes avancées utilisées pour l'analyse des pièces à conviction,

*rappelant* aussi que, par une résolution du Président du Grand Khoural de mars 2009, le Parlement a renouvelé le mandat du groupe de travail créé par son prédécesseur pour "*s'informer du déroulement de l'enquête sur le meurtre de M. Zorig et lui apporter l'assistance et le soutien nécessaires*", et que, début octobre 2009, il a tenu une réunion avec le groupe de travail en question pour discuter des progrès accomplis,

1. *remercie* de sa lettre le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat;
2. *appelle* l'attention des parlements membres sur la demande d'assistance portant en particulier sur l'analyse de l'ADN mitochondrial et sur la formation d'experts légistes mongols à cette technologie; et *prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour qu'il soit donné suite à la demande;
3. *note avec satisfaction* que les services d'enquête japonais ont eux aussi accepté d'assister leurs homologues mongols dans cette affaire et *encourage* les autorités mongoles à s'acquitter dans les meilleurs délais de la formalité nécessaire pour qu'elles puissent recevoir l'assistance dont elles ont besoin;
4. *ne doute pas* que le groupe de travail parlementaire suit activement le déroulement de l'enquête et *s'assure* que tout le soutien nécessaire lui est fourni; *serait reconnaissant* d'être tenu informé de ses activités;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

## MYANMAR

### Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/35 - SAW HLAING	CAS N° MYN/258 - MYINT KYI
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/261 - U NYI PU
CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO	CAS N° MYN/262 - TIN MIN HTUT
CAS N° MYN/237 - KYAW SAN	CAS N° MYN/263 - WIN MYINT AUNG
CAS N° MYN/238 - KYAW MIN	CAS N° MYN/264 - THAN LWIN
CAS N° MYN/241 - KHIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/265 - KYAW KHAING
CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW	

### Parlementaires décédés en détention ou peu après leur libération:

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN <sup>3</sup>
CAS N° MYN/83 - KYAW MIN	

### Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*rappelant* ses préoccupations maintes fois exprimées quant au mépris total des résultats des élections du 27 mai 1990, dans lesquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a obtenu 392 sièges sur 485, et aux manœuvres systématiques pour écarter de la vie politique de nombreux parlementaires-élus, dont l'incarcération prolongée dans le cas de 13 d'entre eux qui continuent de dépérir en prison, condamnés en vertu de lois scélérates au terme de procédures peu respectueuses des garanties minima d'équité,

*rappelant surtout* ses préoccupations quant au fait que la Convention nationale, assemblée composée principalement de membres choisis par les autorités, a rédigé une nouvelle Constitution conférant à l'armée des pouvoirs généraux et absolus, sans laisser les opinions et idées s'exprimer librement – toutes les critiques concernant ses travaux étant assimilées à un délit – et que la nouvelle Constitution a été adoptée par référendum en mai 2008 lors d'une opération entièrement dirigée par l'armée; que les autorités militaires, sur la base de ce texte, ont annoncé que des élections auraient lieu en 2010; *rappelant en outre* que la NLD et les principaux partis ethniques ont rejeté les résultats du référendum et déclaré qu'ils ne se présenteraient pas aux élections, à moins que le régime n'accepte la création d'une commission représentative de toutes les parties et chargée de réviser et de modifier la Constitution,

*rappelant enfin* que l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar se sont rendus au Myanmar début 2009 et ont, à cette occasion, rappelé leur préoccupation au sujet du respect des libertés fondamentales et la nécessité d'un véritable changement politique; que, le 12 novembre 2008, le Secrétaire général de l'ONU a lancé un nouvel appel pour que tous les citoyens du Myanmar soient autorisés à choisir librement l'avenir politique de leur pays en participant à un processus de réconciliation nationale sans exclusive,

---

<sup>3</sup> Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé durant sa détention.

*considérant* que, le 13 mai 2009, Aung San Suu Kyi a été arrêtée, et par la suite emmenée à la prison Insein, pour avoir enfreint les règles auxquelles était assujettie son assignation à résidence en hébergeant pendant deux jours – le temps qu’il se remette avant de faire le trajet inverse – M. John William Yettaw, qui s’était invité à l’improvisiste après avoir traversé à la nage le lac Inya pour arriver chez elle; que, le 11 août 2009, le tribunal l’a condamnée à une nouvelle période d’assignation à résidence de 18 mois, verdict qui a été confirmé en appel; que le procès et son issue ont été considérés par les milieux les plus divers comme une manœuvre de la junte militaire pour l’écarter des élections de 2010, laquelle s’est attiré une réprobation générale,

*considérant* que le Secrétaire général de l’UIP a tenté, en vain, d’organiser une rencontre avec le Substitut du Procureur général du Myanmar pendant la 30<sup>ème</sup> session de l’Assemblée interparlementaire de l’ASEAN (AIPA), qui s’est tenue du 3 au 7 août 2009 à Pattaya (Thaïlande), pour évoquer le cas des parlementaires-élus,

1. *condamne* le mépris que les autorités du Myanmar continuent à opposer non seulement à ses préoccupations et à ses appels en l’espèce mais aussi aux appels lancés par la communauté internationale en faveur de la libération de tous les prisonniers politiques;
2. *réaffirme* que la Constitution ne reflète pas les valeurs démocratiques auxquelles aspire depuis longtemps déjà le peuple du Myanmar et que les élections sont condamnées à n’être qu’un faux-semblant lorsque règne la peur, que toute liberté d’expression et toute activité politique sont réprimées et que 13 parlementaires-élus et bien d’autres prisonniers politiques sont écartés de la vie politique;
3. *prie instamment une fois de plus* les autorités de mettre fin immédiatement et sans condition à l’incarcération prolongée des parlementaires en question, qui se fonde sur des dispositions juridiques manifestement contraires à leurs droits fondamentaux, et d’engager rapidement un dialogue avec Aung San Suu Kyi et tous les partis et groupes ethniques concernés en acceptant la proposition d’un processus politique sans exclusive destiné à réviser la Constitution;
4. *exhorte* les parlements membres de l’UIP, en particulier ceux de la Chine et de l’Inde, en tant que pays voisins, et l’Association des Nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN) à apporter leur plein appui à la promotion de ces objectifs, d’autant plus que le temps presse car la date prévue pour les élections au Myanmar se rapproche;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance de toutes les parties concernées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l’examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l’UIP (mars-avril 2010).

---

### **CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI – PALESTINE / ISRAEL**

***Résolution adoptée à l’unanimité par le Conseil directeur de l’UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l’Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l’homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu’il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

se référant aussi au rapport d'expert établi par M<sup>e</sup> Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2), et à l'étude de B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from contact" (Coupés du monde), publiée en septembre 2006 et consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes,

rappelant que M. Barghouti a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël; qu'il a été condamné en juin 2004 à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; rappelant aussi que, dans son rapport, Me Foreman est parvenu à la conclusion que "les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable",

considérant que M. Barghouti a été soumis au régime cellulaire de 2002 à 2004 et que, selon sa femme, il est depuis détenu dans un quartier isolé de la prison d'Hadarim où 120 dirigeants politiques sont détenus à trois par cellule; que les droits de visite ne sont pas réguliers et ne sont accordés que de temps à autre; qu'elle s'est rendue à la prison, par exemple, le 25 mars 2009 mais n'a pas pu rencontrer M. Barghouti; que le bus du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui l'y a emmenée a été attaqué à coups de pierres par des partisans de Gilad Shalit, le soldat israélien capturé en juin 2006 dans une attaque transfrontière contre des installations militaires; que ses enfants – trois fils âgés de 23, 20 et 19 ans, et une fille de 22 ans – ne sont pas autorisés à rendre visite à leur père; que même la mère de M. Barghouti n'a pas eu l'autorisation de le rencontrer et qu'elle est décédée en 2007 sans l'avoir revu,

1. réaffirme, à la lumière du rapport de M<sup>e</sup> Foreman, que M. Barghouti a été transféré en Israël en violation de la Quatrième Convention de Genève de 1949 et des accords d'Oslo; en conséquence, exhorte une fois de plus les autorités israéliennes à remettre sans tarder M. Barghouti aux autorités palestiniennes;
2. réaffirme également, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M<sup>e</sup> Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
3. déplore le caractère extrêmement limité des droits de visite des proches de M. Barghouti et en particulier le caractère arbitraire des décisions d'accorder ou de refuser l'autorisation de visite; est particulièrement consterné d'apprendre que la mère de M. Barghouti n'a pas été autorisée à lui rendre visite et qu'elle est décédée en 2007 sans avoir revu son fils;
4. rappelle que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dispose en son Article 37 que "les détenus doivent être autorisés ... à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance qu'en recevant des visites"; exhorte Israël à se conformer à ces règles;
5. réitère le souhait qu'il exprime depuis des années de rencontrer M. Barghouti en privé et espère qu'une telle visite pourra être organisée dans un proche avenir; rappelle à ce sujet que des équipes de télévision ont été autorisées à lui rendre visite et considère que les membres du Comité entrent dans la catégorie des amis auxquels on peut faire confiance et qu'en conséquence, conformément à l'Ensemble de règles minima cité ci-dessus, une autorisation de visite devrait leur être accordée;
6. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).



## CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAEL

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

se référant en outre à l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence) qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude de B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact" (Coupés du monde), consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes et publiée en septembre 2006,

rappelant ce qui suit :

- le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, et qu'aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang;
- M. Sa'adat a refusé de reconnaître la compétence du tribunal et s'est borné, lors de l'audience qui a suivi sa condamnation mais précédé le prononcé de la sentence, à présenter une défense plus politique que juridique; pendant le procès, le tribunal a entendu 37 témoins à charge, tous prisonniers aussi, mais, selon l'avocat de la défense, n'a pu produire aucune preuve de la participation directe ou indirecte de M. Sa'adat à un acte de violence ou d'une part de responsabilité quelconque dans un tel acte; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement;
- M. Sa'adat était détenu à la prison d'Hadarim et a été transféré à la mi-mars à la prison d'Ashkalon; il souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; Mme Sa'adat est maintenant autorisée à rencontrer son mari deux fois par mois; pour la première fois en mars 2009, elle n'a pas pu lui rendre visite parce qu'elle était à l'hôpital et, lorsqu'elle a essayé de le voir en avril 2009, elle n'a pas pu parce qu'il avait été transféré à la prison d'Ashkalon et était en cellule d'isolement,

considérant que le régime cellulaire qui lui a été appliqué en mars 2009 devait durer jusqu'en juin 2009; cette mesure et d'autres restrictions auraient été décidées pour punir les prisonniers pour l'échec des négociations concernant la libération de Gilad Shalit, le soldat israélien capturé en juin 2006 pendant une attaque transfrontière contre des installations militaires israéliennes; considérant aussi que, pour protester contre son isolement, M. Sa'adat a fait une grève de la faim de neuf jours, qui s'est achevée le 14 juin 2009;

que l'administration de la prison d'Ashkalon a tenu sur ce sujet une audience à laquelle M. Sa'adat a refusé d'assister et qu'en conséquence l'administration pénitentiaire l'aurait soumis à une nouvelle série de restrictions draconiennes, lui refusant le droit de recevoir des visites de sa famille, lui interdisant l'accès de la cantine de la prison, l'empêchant de fumer, lui faisant payer une amende de 200 shekels et prolongeant son isolement d'une semaine,

1. *déplore* que M. Sa'adat soit de nouveau isolé, ce qui risque de nuire gravement à sa santé physique et psychique, et *est alarmé d'apprendre* que cette mesure pourrait avoir été imposée non pour un motif valable d'ordre disciplinaire mais en représailles, suite à l'échec de négociations politiques;
2. *rappelle* que l'isolement peut avoir de graves effets sur la santé des prisonniers et que des instances internationales des droits de l'homme ont conclu en diverses occasions qu'un isolement prolongé pouvait être assimilable à une torture; *prie instamment* les autorités d'y mettre fin immédiatement, de s'abstenir d'y soumettre à nouveau M. Sa'adat et de lui accorder les droits reconnus à d'autres prisonniers, dont celui de recevoir des visites régulières de sa famille;
3. *rappelle* que, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, aucun détenu ne peut être puni que conformément aux dispositions de la loi ou du règlement et que l'article 7 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus recommande l'abolition du régime cellulaire; *exhorte* Israël à respecter ces principes et règles;
4. *réaffirme* que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre mais plutôt à ses activités politiques de Secrétaire général du FPLP et que le procès qui lui a été intenté reposait donc sur des considérations étrangères au droit; *considère* que la peine extrêmement lourde qui lui a été infligée est une nouvelle preuve du fait qu'il a été arrêté et poursuivi comme chef de parti et pour des raisons politiques; *exhorte donc* Israël à le libérer immédiatement;
5. *fait observer* que M. Sa'adat a été jugé par un tribunal militaire et *rappelle* à cet égard que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme n'ont cessé d'exprimer leur préoccupation quant au respect des garanties d'un procès équitable par les tribunaux militaires, notamment le Rapporteur spécial sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste dans son rapport après sa visite dans les territoires palestiniens occupés (A/HCR/6/17/Add.4, 16 novembre 2007);
6. *déplore vivement* le silence des autorités parlementaires face aux préoccupations exprimées par l'UIP dans ce cas, qui reflètent la préoccupation générale que suscite le traitement des prisonniers palestiniens par les autorités israéliennes; *affirme* que la Knesset a le devoir de veiller au respect des droits de l'homme et des obligations souscrites par Israël en tant que partie aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme non seulement dans le pays, mais aussi dans les territoires qu'il occupe;
7. *charge* le Secrétaire général d'informer de cette résolution les autorités israéliennes et palestiniennes et toute autre partie intéressée;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril 2010).

## PALESTINE/ ISRAEL

CAS N° PAL/16 - OMAR MATAR (OU OMAR ABDEL RAZEQ)	CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL
CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUN	CAS N° PAL/36 - FADEL SALEH HAMDAN
CAS N° PAL/18 - YASER MANSOOR	CAS N° PAL/37 - ALI SALEEM ROMANIEN
CAS N° PAL/19 - HUSNY AL-BURIENY	CAS N° PAL/38 - SAMEER SAFEH AL-KADI
CAS N° PAL/20 - FAT'HY QARA'WI	CAS N° PAL/39 - REYAD ALI EMLEH
CAS N° PAL/21 - IMAD NAWFAL	CAS N° PAL/41 - REYAD MAHMOUD RADAD
CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN	CAS N° PAL/42 - KALI MUSA RBAE KHALIL
CAS N° PAL/23 - MAHMOUD AL-KHATEEB	CAS N° PAL/43 - M. MOTLAK ABU JHEASHEH
CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHA	CAS N° PAL/44 - WAEEL MOHAMED ABDEL RUMAN
CAS N° PAL/25 - KHALED YAHYA	CAS N° PAL/45 - MAHMOUD IBRAHIM MOSLEH
CAS N° PAL/26 - KHALED SULAIMAN	CAS N° PAL/46 - AHMED ABDEL AZIZ MUBARAK
CAS N° PAL/27 - NASER ABDULJAWAD	CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH
CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR	CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-RAMAHI
CAS N° PAL/29 - AHMAD 'ATTOUN	CAS N° PAL/49 - ABDERRAHMAN ZAIDAN
CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH	CAS N° PAL/51 - AYMAN DARAGHMEH
CAS N° PAL/31 - IBRAHIM SAED ABU SALEM	CAS N° PAL/52 - NIZAR RAMADAN
CAS N° PAL/32 - BASEM AHMED ZAARER	CAS N° PAL/53 - AZZAM SALHAB
CAS N° PAL/33 - IBRAHIM MOHAMED DAHBOOR	CAS N° PAL/54 - KHALED TAFISH
CAS N° PAL/34 - MOHAMED MAHER BADER	

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux ne respectent pas le droit à un procès équitable, ainsi qu'à l'étude de *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from contact* (Coupés du monde), consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et publiée en septembre 2006,

*rappelant* ce qui suit :

- les parlementaires concernés, élus au CLP sur la liste "Changement et réforme" en janvier 2006, ont été arrêtés le 29 juin 2006, ou après cette date, en Cisjordanie occupée et accusés par la suite de s'être présentés aux élections sur la liste "Changement et réforme", que le ministère public israélien assimile au Hamas et, partant, d'être membre d'une organisation terroriste, d'exercer des fonctions au nom du Hamas en étant député du Hamas et de rendre des services à une organisation terroriste en faisant partie de commissions parlementaires et en soutenant une organisation illégale; pas un seul chef d'accusation n'a trait à un acte de violence et aucune accusation ne va dans ce sens; les arrestations ont eu lieu dans le contexte des opérations militaires menées par Israël dans la bande de Gaza pour obtenir la libération de Gilad Shalit, soldat israélien enlevé le 25 juin 2006 dans une attaque transfrontière contre des installations militaires israéliennes que le Gouvernement israélien impute au Hamas et à l'Autorité palestinienne;

- les cas des parlementaires concernés ont été examinés séparément par les tribunaux militaires israéliens d'Ofer et de Salem et, conformément à une recommandation de la Cour d'appel, la plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines d'environ 40 mois d'emprisonnement et deux parlementaires ont été reconnus non coupables mais placés en détention administrative; le principal argument de fond de la défense était que les autorités israéliennes savaient que le Hamas se présentait aux élections et qu'elles avaient accepté le fait; dans l'un des cas, la défense a tenté de citer comme témoin le chef du *Shabac* et le conseiller du Premier Ministre, Dov Weissglass, qui avait été responsable des négociations avec l'Autorité palestinienne au sujet des élections, précisément dans le but de montrer qu'Israël savait que le Hamas participait aux élections et approuvait le fait; si l'accusation s'est opposée à cette requête de la défense, le juge du tribunal militaire y a accédé; cependant, la veille du jour où les témoins devaient comparaître, un ordre du chef de l'armée est intervenu, décrétant que toutes les informations concernant les relations entre Israël, l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique et l'Autorité palestinienne étaient classées secret défense, y compris les discussions concernant les élections et que ces éléments seraient préjudiciables à la sécurité de l'Etat d'Israël, et que, de ce fait, les témoins n'auraient pas pu répondre à la moindre question; pour établir leur jugement, les tribunaux se sont finalement fiés à ce qu'ils ont appelé un "rapport d'expert" d'un membre du *Shin Beit* (appelé Ivoire pendant les procès), qui a témoigné que "Changement et réforme" était le Hamas; pratiquement aucun des appels n'a abouti; au contraire, les peines ont été alourdies et souvent doublées,

*considérant* que 15 des parlementaires concernés du CLP ont été remis en liberté, à savoir : Omar Matar (cas N° PAL/16), Yaser Mansoor (18), Husny Al-Burieny (19), Fat'hy Qara'wi (20), Imad Nawfal (21), Khaled Yahya (25), Khaled Sulaiman (26), Naser Abduljawad (27), Ibrahim Saed Abu Salem (31), Ibrahim Mohamed Dahboor (33), Reyad Mahmood Radad (41), Motlak Abu Jheasheh (43), Mahmoud Ibrahim Mosleh (45), Mahmoud Al-Ramahi (48) et Abderrahman Zaidan (49),

*rappelant en outre* ce qui suit :

- la détention administrative est autorisée en Cisjordanie en vertu de l'ordonnance militaire 1226 qui habilite le commandement militaire de la région à détenir un individu pendant une durée maximum de six mois s'il a des "*motifs raisonnables de présumer que la sécurité de la région ou la sécurité publique requièrent cette détention*"; l'ordonnance ne définit les notions ni de "*sécurité de la région*" ni de "*sécurité publique*", et ne prévoit pas non plus une période cumulative maximum pour la détention administrative; elle autorise donc la détention arbitraire pour une durée indéfinie; les accusations portées contre les prisonniers, notamment les parlementaires en question, sont généralement celles de menaces à la sécurité, mais la nature de la menace et le domaine dans lequel elle s'applique ne sont pas spécifiés et les éléments de preuve ne sont pas divulgués; bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, il est quelque peu dérisoire car le détenu et ses avocats n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances; ils sont donc incapables de présenter une défense valable; fin mars 2009, après l'échec des négociations sur la libération de Gilad Shalit, les autorités israéliennes ont arrêté ou réarrêté des Palestiniens, dont quatre parlementaires de la liste "Changement et réforme", à savoir Azzam Salhab (cas N° PAL/53), Ayman Daraghmeh (51), Nizar Ramadan (52) et Khaled Tafish (54), qui avaient tous été libérés précédemment et les ont placés en détention administrative;
- les droits de visite des prisonniers sont limités; les membres de la famille ont besoin de permis qui peuvent être limités dans le temps et annulés pour diverses raisons, de sécurité en particulier; dans de nombreux cas, les femmes des prisonniers ne sont pas autorisées à rencontrer leur mari; ce fut le cas par exemple pour M. Mahmoud Al-Ramahi, ancien Secrétaire général du CLP (libéré le 31 mars 2009); selon la procédure habituelle pour les visites, une fois qu'un permis est accordé par les autorités israéliennes, le détenteur du permis peut rendre visite au prisonnier une fois toutes les deux semaines et passer 45 minutes avec lui; les prisonniers sont séparés de leurs visiteurs par une paroi vitrée et conversent avec eux au moyen d'un téléphone; les permis sont généralement délivrés pour une période de trois mois et doivent être renouvelés; la nourriture est très mauvaise et les prisonniers doivent l'acheter à la cantine de la

prison; quant aux soins médicaux, ils sont souvent dispensés avec retard; en outre, après l'échec des négociations sur la libération de Gilad Shalit en mars 2009, l'administration pénitentiaire israélienne a décidé d'imposer aux prisonniers politiques palestiniens détenus dans les prisons israéliennes de nouvelles restrictions (refus des visites familiales, interdiction de regarder la télévision ou de lire la presse, réduction du temps autorisé à l'extérieur et restriction de l'accès à la cantine de la prison),

*rappelant* que, le 30 juin 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Muhammad Totah pour "déloyauté" en raison de leur appartenance à un parlement étranger; que les intéressés ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême israélienne; que, le 17 septembre 2008, la Cour suprême, statuant sur la plainte déposée par MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Muhammad Totah, pour annulation de leur permis de séjour à Jérusalem-Est, a décidé de leur donner la possibilité d'introduire auprès du Ministre israélien de l'intérieur une requête en rétablissement de leur permis de séjour et a demandé aux deux parties de l'informer des éléments nouveaux qui se produiraient dans l'affaire dans un délai de 60 jours, après quoi elle déciderait de l'issue à donner à ce cas; *considérant* que leur permis de séjour n'a pas été rétabli et que la Cour suprême doit à présent se prononcer sur le fond de la question,

*gardant à l'esprit* les préoccupations que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme n'ont cessé d'exprimer quant aux tribunaux militaires et à la détention administrative, notamment le Rapporteur spécial sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HCR/6/17/Add.4, 16 novembre 2007) et, plus récemment, le Comité contre la torture (CAT/C/ISR/CO2, juin 2009) s'agissant du respect des obligations souscrites par Israël en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention contre la torture et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

1. *réitère* sa position selon laquelle l'arrestation et la détention des parlementaires concernés, ainsi que les poursuites engagées à leur encontre étaient motivées par des considérations politiques et par conséquent arbitraires, dès lors qu'Israël avait indubitablement connaissance de la participation du Hamas aux élections que la communauté internationale avait qualifiées de libres et régulières, et l'avait acceptée;
2. *prend acte* de la libération des 15 parlementaires concernés mais *note* que 19 autres sont toujours en prison et que quatre de ceux qui avaient été libérés ont été replacés en détention administrative; *continue de craindre*, au regard de cette nouvelle arrestation suite à l'échec des négociations concernant la libération de Gilad Shalit et de la restriction simultanée des droits des prisonniers politiques, qu'Israël détienne en otage les membres du CLP concernés;
3. *demande* aux autorités israéliennes de libérer immédiatement les 19 parlementaires encore détenus;
4. *demeure consterné* que tout Palestinien, notamment les membres du CLP, puisse être placé à tout moment en détention administrative pour des motifs de sécurité non précisés et détenu indéfiniment sans être inculpé, incapable de se défendre puisque ni le chef d'accusation ni les éléments de preuve ne sont dévoilés; *considère* que c'est tourner la justice en dérision puisque l'on peut être arrêté après avoir été acquitté ou après avoir purgé sa peine de prison; *exhorte* Israël à suivre les recommandations formulées par les procédures spéciales et organes conventionnels internationaux tendant à ce qu'il renonce à de telles pratiques et se conformer aux obligations qu'il a souscrites sur le plan international en matière de droits de l'homme;
5. *déplore* que les prisonniers palestiniens, notamment les membres du CLP concernés, aient si peu le droit de recevoir des visites de leur famille, et surtout que les décisions d'accorder ou de refuser l'autorisation de visite soient si arbitraires; *rappelle* qu'aux termes de l'Article 37 de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, "*les détenus doivent être autorisés ... à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance qu'en recevant des visites*"; *exhorte* Israël à se conformer à ces règles;

6. *déplore vivement* le silence des autorités parlementaires face aux préoccupations exprimées par l'UIP dans ce cas, qui reflètent la préoccupation générale que suscite le traitement réservé aux prisonniers palestiniens par les autorités israéliennes; *affirme* que la Knesset a le devoir de veiller au respect des droits de l'homme et des obligations souscrites par Israël en tant que partie aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme non seulement dans le pays, mais aussi dans les territoires qu'il occupe;
  7. *clôt* le cas des 15 parlementaires qui ont été libérés tout en déplorant leur arrestation, leur détention et les poursuites engagées contre eux, lesquelles étaient arbitraires;
  8. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités israéliennes et palestiniennes;
  9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).
- 

### CAS N° PAL/40 - ABDEL AZIZ DWEIK - PALESTINE/ ISRAEL

#### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Abdel Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009); *se référant également* au rapport du Comité concernant le cas PAL/16-51 et à la résolution qu'il a lui-même adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session sur ce cas,

*rappelant* ce qui suit : M. Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), a été élu en janvier 2006 sur la liste "Changement et réforme" (Hamas); il a été arrêté dans la nuit du 5 au 6 août 2006 par les forces de défense israéliennes puis accusé d'appartenir à une organisation terroriste (le Hamas) et d'y exercer son autorité comme membre et Président du CLP; le 16 décembre 2008, la juge a rendu son verdict, le déclarant coupable d'appartenir à une organisation non autorisée et d'y exercer son autorité par ses fonctions de représentant de cette organisation au sein du CLP et, compte tenu de sa santé précaire, ne l'a condamné qu'à 36 mois de réclusion, sa libération ayant été fixée au 17 juin 2009; l'accusation a fait appel de cette décision, jugeant la peine trop légère au vu de l'autorité que conférait à M. Dweik son rôle de Président du CLP au sein de l'organisation non autorisée,

*considérant* qu'à l'audience en appel du 1<sup>er</sup> juin à laquelle assistait l'observateur de l'UIP, la Cour a rejeté la demande de récusation de son président introduite par l'avocat de la défense; que celui-ci a annoncé qu'il saisirait la Cour suprême, tandis que l'accusation a requis le maintien en détention de M. Dweik après l'achèvement de sa peine, tant que l'appel de la défense et celui de l'accusation concernant la condamnation n'auraient pas été jugés; que l'audience a été ajournée; qu'aucune date n'a été fixée pour l'examen de la demande de l'accusation concernant le maintien en détention de M. Dweik; *notant* qu'une audience a ensuite été fixée au 7 juin 2009 et que l'avocat de M. Dweik a décidé de ne pas contester le refus de la Cour de récuser son président; que, d'après les médias qui ont largement couvert les faits, la Cour a opposé le 17 juin une fin de non-recevoir à l'accusation et a décidé de ne pas donner suite à sa demande de porter la condamnation de 36 à 42 mois; et que M. Dweik a été libéré le 23 juin 2009,

1. *prend note avec satisfaction* de l'arrêt de la Cour relatif au recours formé par l'accusation et se *félicite* de la libération de M. Dweik; *regrette vivement* toutefois qu'il ait été arrêté, détenu et inculpé pour des raisons purement politiques comme relevé dans la résolution d'avril 2009;
2. *décide* de clore le cas.

CAS N° PHI/02 - SATURNIÑO OCAMPO ) PHILIPPINES  
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO )  
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA )  
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO )

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Saturniño Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et de Mme Liza Maza, membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

rappelant que, en janvier 2006, la Présidente Gloria Macapagal Arroyo a, en vertu du décret N° 493 portant création du Groupe interinstitutions d'action judiciaire (IALAG), ordonné à ce dernier de monter des affaires de rébellion et de sédition contre des individus soupçonnés d'agir en ennemis de l'Etat et que, dans ce contexte, les parlementaires concernés ont été inculpés de rébellion en février 2006; que la Cour suprême a rejeté ces accusations le 1<sup>er</sup> juin 2007 en concluant que : "*le poids évident des considérations politiques dans les accusations du Ministre de la justice et des procureurs nous rappelle des observations que nous avons formulées dans une autre affaire tout aussi politisée. Nous réitérons ce que nous avons alors déclaré, ne serait-ce que pour souligner combien il importe de préserver l'intégrité des poursuites pénales en général et de l'instruction en particulier. Nous ne saurions trop souligner que les procureurs ne peuvent tolérer que leur noble fonction soit utilisée ou dévoyée, à dessein ou non, à des fins politiques, et qu'ils doivent se garder d'en donner l'impression...*",

rappelant en outre que, dans son rapport du 29 avril 2009 (A/HRC/11/2/Add.8), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les disparitions forcées a réitéré ses recommandations concernant l'abolition du Groupe interinstitutions d'action judiciaire (IALAG),

rappelant enfin que, depuis le rejet des accusations de rébellion, de nouvelles procédures ont été engagées contre les parlementaires concernés, connus sous le nom des "Quatre de Batasan", et considérant leur état d'avancement :

- la procédure pour meurtres multiples engagée en février 2007 à Leyte contre M. Ocampo et d'autres personnes est toujours suspendue dans l'attente d'une décision de justice sur le recours en certiorari et prohibition qu'il a formé devant la Cour suprême en mars 2007;
- le 19 mai 2009, le procureur qui instruit deux affaires de meurtre étroitement liées à celle de Leyte, dans lesquelles M. Ocampo a été accusé en août 2008, a fait droit à la requête de ce dernier, tendant à ce que cette instruction soit suspendue tant que la Cour suprême ne se serait pas prononcée sur le recours formé par M. Ocampo dans l'affaire de meurtres multiples de Leyte;
- le 18 avril 2008, deux chefs d'accusation de meurtre ont été enregistrés auprès du tribunal régional d'instance de Palayan City contre les parlementaires concernés (accusés d'association de malfaiteurs dans le meurtre de Carlito Bayudang et de Jimmy Peralta), en plus d'un chef d'accusation d'enlèvement et de meurtre sur la personne de Danilo Felipe enregistré auprès du tribunal régional d'instance de Guimba; le 5 août 2008, celui-ci a ordonné l'abandon des charges d'enlèvement et de meurtre, après avoir jugé irrecevables les aveux, obtenus par des moyens extrajudiciaires, des témoins de l'accusation; le tribunal régional d'instance de Palayan City, par contre, n'a pas abandonné la double accusation de meurtre dont il était saisi, qui reposait pourtant sur les mêmes preuves, et a ordonné au procureur provincial d'ouvrir une nouvelle instruction; le 2 décembre 2008, le tribunal a rejeté une demande de réexamen partiel de cette ordonnance; le 27 mars 2009, les parlementaires concernés ont introduit une

requête devant la Cour suprême pour contester les ordonnances du tribunal et accuser le juge d'un grave manque de discernement assimilable à un abus de pouvoir; le gouvernement a fait part de ses commentaires sur la requête, sur laquelle la Cour suprême doit se prononcer; les quatre parlementaires ont aussi intenté un procès aux plaignants dans cette affaire pour fausse déclaration sous serment;

- en mai 2007, quatre jours avant les élections du 14 mai 2007, M. Casiño a été accusé d'obstruction à la justice pour avoir empêché l'arrestation d'un membre supposé du CPP/NPA, M. Vincent Borja; M. Casiño a fait une contre-déclaration sous serment le 27 juin 2007, à la suite de quoi une audience a eu lieu pour éclaircir les faits; le ministère public n'a toujours pas rendu ses conclusions sur cette affaire bien que, selon la source, le règlement du tribunal dispose que le magistrat instructeur doit déterminer dans les 10 jours suivant l'instruction si les motifs sont suffisants pour intenter un procès au prévenu;
- une demande d'ordonnance en *amparo*, introduite en mars 2008 contre de hauts représentants du CPP et M. Ocampo, est en instance devant le tribunal régional d'instance de Basesy (Samar occidentale); elle concerne des menaces qui auraient été proférées par des rebelles communistes contre la vie, la liberté et la sécurité de Dennis Gacuma dont la mère aurait été enlevée; M. Ocampo a fait enregistrer sa réponse à cette demande; la première audience dans cette affaire a été reportée à plusieurs reprises,

*rappelant* que la Chambre des représentants a adopté une série de résolutions pour enquêter sur les exécutions motivées par des considérations politiques, les exécutions sommaires et les disparitions forcées, demandant instamment au Gouvernement notamment de signer et de ratifier immédiatement la Convention internationale des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; que, dans sa résolution 118, elle a chargé sa Commission des droits civils et politiques et des droits de l'homme de plusieurs tâches, notamment de "*mener une enquête sur les diverses formes de violations des droits de l'homme et d'attaques dirigées contre les membres et responsables du parti Anakpawis et d'autres partis et organisations progressistes [...] et de mettre un terme à la répression politique des partis auxquels ils appartiennent*",

1. *remercie* la Chambre des représentants de sa coopération et des informations qu'elle a communiquées;
2. *demeure vivement préoccupé* par les nouvelles actions intentées aux parlementaires concernés, d'autant que les informations portées à son attention donnent à penser que les accusations en question ne reposent pas sur des preuves solides;
3. *relève* à ce sujet que le ministère public ne s'est pas prononcé sur l'action engagée contre M. Casiño il y a plus de deux ans pour obstruction à la justice et qu'une autre accusation de meurtre portée contre M. Ocampo faisait déjà partie de l'action engagée précédemment contre lui dans l'affaire de meurtres multiples, contrairement au principe selon lequel nul ne saurait être jugé deux fois pour le même délit (interdiction de double incrimination), et que les tribunaux n'ont pas statué de manière cohérente sur la recevabilité comme preuves des aveux obtenus par des moyens extrajudiciaires;
4. *rappelle une fois de plus* à ce sujet que les accusations de rébellion qui ont été initialement portées contre eux par l'IALAG après neuf mois de préparation ont été finalement rejetées par la Cour suprême, qui a jugé qu'elles étaient manifestement motivées par des considérations politiques; et *souhaite savoir* si des mesures ont été prises, et lesquelles, pour donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les disparitions forcées concernant l'abolition de l'IALAG;
5. *fait observer* que les nombreuses procédures en cours contre les parlementaires en question ne peuvent que compromettre leur capacité d'exercer librement et efficacement leur mandat parlementaire et *a bon espoir* que la Chambre des représentants continuera à suivre de près ces procédures;



6. *prie instamment une fois encore* les autorités d'examiner avec diligence les accusations portées contre les parlementaires concernés comme elles y sont tenues, ou de les abandonner immédiatement; *réaffirme aussi* que le ministère public et les autorités judiciaires ont le devoir de ne donner suite à aucune accusation fondée sur des considérations politiques;
  7. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes et des sources;
  8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).
- 

### CAS N° PHI/07 - ANTONIO F. TRILLANES - PHILIPPINES

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas du sénateur Trillanes (Philippines), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*rappelant* que M. Antonio F. Trillanes, alors lieutenant dans la Marine nationale philippine, a été arrêté en juillet 2003 et accusé, avec beaucoup d'autres, de tentative de coup d'Etat; qu'en détention préventive, il a été autorisé à se présenter aux élections sénatoriales de mai 2007, qu'il a été élu et qu'il est arrivé à la onzième place pour le nombre des suffrages recueillis; qu'il a bénéficié au début d'amples droits de visite et a même été autorisé à tenir en prison une première réunion de la Commission sénatoriale dont il était élu président; que, cependant, quelques mois après son élection, cette situation a changé, à tel point qu'il n'était pratiquement plus en mesure d'exercer son mandat parlementaire; qu'il a demandé à être autorisé à assister aux séances du Sénat mais que ses demandes ont été rejetées en dernière instance; *considérant* cependant que ses conditions de détention ont été, semble-t-il, quelque peu assouplies, et qu'il est désormais autorisé à recevoir la visite de ses assistants, ce qui lui permet de présenter des propositions, résolutions et autres textes de loi au Sénat; que, toutefois, il n'a pas été autorisé à tenir une audition de sa commission en prison, décision des autorités pénitentiaires dont il aurait fait appel,

*rappelant* que, outre l'adoption par le Sénat, le 25 juillet 2007, de la résolution N° 3 intitulée "Résolution exprimant la conviction du Sénat que le sénateur Antonio F. Trillanes IV devrait être autorisé à participer aux séances et aux autres fonctions du Sénat, conformément à l'état de droit", une majorité de sénateurs (14 sur 23) ont déposé en novembre 2008 la résolution N° 765 "portant amendement au règlement du Sénat par l'insertion d'un article autorisant les sénateurs à participer à distance aux séances, auditions et/ou réunions du Sénat par des moyens électroniques"; *considérant* que, cependant, l'application de cette résolution est retardée, apparemment à cause de trois sénateurs proches de la Présidente Gloria Macapagal Arroyo et qu'en conséquence le chef de la majorité au Sénat, M. Miguel Zubiri, n'a pas encore déposé le rapport qui doit accompagner la résolution; que, pourtant, la Commission des voies et moyens du Sénat philippin a travaillé sur le projet de vidéoconférence pour le Sénat et rendu son rapport sur la question, qui a été approuvé par le Président du Sénat le 15 juin 2009 et que le budget nécessaire a été prévu,

*considérant* que, selon la source, dans l'action engagée pour tentative de coup d'Etat, l'accusation a fini, quatre ans et demi plus tard, de présenter ses témoins et que c'est maintenant au tour de la défense de le faire; qu'ensuite, les deux parties auront la possibilité de faire citer des témoins pour réfuter les preuves produites, raison pour laquelle la source craint que le procès traîne encore de nombreuses années,

sachant que les Philippines sont partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui énonce les garanties d'une procédure équitable, et qu'en tant que membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les Philippines se sont engagées à observer les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme,

1. *apprécie* l'initiative prise par le Sénat d'amender le règlement pour que le sénateur Trillanes puisse dans une certaine mesure exercer son mandat; *regrette vivement* cependant que la résolution ne soit pas encore appliquée et qu'en conséquence le sénateur Trillanes ne puisse exercer utilement son mandat et que son électorat soit privé de représentation au Parlement;
2. *demande* donc aux autorités sénatoriales compétentes de faire en sorte que la résolution soit appliquée sans plus tarder;
3. *demeure vivement préoccupé* de ce que M. Trillanes soit en jugement et en détention préventive depuis plus de six ans, ce qui, à la lumière de la jurisprudence internationale, semble contraire à ses droits fondamentaux au sens de l'article 9, paragraphe 3, et de l'article 14, paragraphe 3.c), du PIDCP;
4. *rappelle une fois de plus* que, selon un principe bien établi, une personne doit être libérée en attendant d'être jugée, sauf si les autorités peuvent démontrer qu'elles ont des raisons suffisantes de la maintenir en détention; *continue de croire*, à la lumière d'un précédent judiciaire, qu'il y a d'amples raisons pour que M. Trillanes soit libéré en attendant son procès et pour qu'il soit autorisé à conduire les travaux de la commission qu'il préside, même en prison, à assister aux séances du Sénat, même sous la surveillance de gardes, et ait à sa disposition tous les moyens nécessaires à l'exercice utile de son mandat parlementaire;
5. *réitère son souhait* de savoir si le Parlement a ouvert une enquête sur les accusations de corruption au sein de l'armée, portées par M. Trillanes et ses coaccusés;
6. *charge* le Secrétaire général de faire part de la présente résolution aux autorités;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

---

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CAS N° DRC/30 - PIERRE DIBENGA TSHIBUNDI	CAS N° DRC/40 - CHARLES MAKENGO
CAS N° DRC/31 - FRANCK DIONGO SHAMBA	CAS N° DRC/41 - EDMOND LOFONDE BOSENGA
CAS N° DRC/32 - PIERRE JACQUES CHALUPA	CAS N° DRC/42 - JOSEPH UCCI MOMBELE
CAS N° DRC/33 - KAMBA MANDUNDU	CAS N° DRC/43 - JUSTIN KARHIBAHAZA MUKUBA
CAS N° DRC/34 - LIÉVIN LUMANDE MADA	CAS N° DRC/44 - MULENDA MBO
CAS N° DRC/38 - BLAISE DITU MONIZI	CAS N° DRC/45 - MILOLO TSHANDA
CAS N° DRC/39 - JOSEPH MBENZA THUBI	

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), des parlementaires susmentionnés, tous membres élus de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo dont le mandat a été invalidé, comme celui de cinq autres, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*prenant note* de la réunion que le Comité a tenue pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée avec la délégation de la RDC et plusieurs des anciens parlementaires concernés,

*rappelant* que la Cour suprême a invalidé leur élection de juillet 2006 dans un arrêt du 5 mai 2007 qui, comme le reconnaît l'Assemblée nationale elle-même dans une résolution qu'elle a adoptée le 17 juillet 2007, était "entachée d'irrégularités et d'abus de droit graves" et que dans cette même résolution, l'Assemblée nationale a demandé au Président de la République "d'envisager toute solution politique possible en faveur des victimes de l'injustice de la Cour suprême dans le cadre de la réconciliation et de la solidarité nationale et en vue de sauvegarder la paix civile au pays",

*notant* que des négociations sont en cours pour trouver la solution envisagée dans la résolution de l'Assemblée nationale,

1. *se réjouit* à la perspective que ce cas puisse être réglé sous peu;
2. *rappelle* néanmoins que l'invalidation arbitraire de résultats d'élections viole non seulement le droit des intéressés d'exercer leur mandat parlementaire, mais aussi le droit des électeurs de choisir leurs représentants;
3. *espère vivement* que le Parlement prendra les mesures législatives et de contrôle nécessaires pour que de tels cas ne se reproduisent pas;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010), à laquelle il espère pouvoir clore ce cas.

---

### **CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA**

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session  
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), de M. Léonard Hitimana, membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, qui a disparu en avril 2003, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*tenant compte* de la lettre du Président de la Chambre des députés rwandaise du 24 juin 2009,

*rappelant* que M. Hitimana a disparu dans la nuit du 7 au 8 avril 2003, la veille du jour où il aurait dû réfuter au Parlement les accusations de diffusion de l'idéologie de division ethnique; que, si les sources craignent que M. Hitimana ait été enlevé par le Service de renseignement du Rwanda, les autorités se sont longtemps déclarées convaincues que M. Hitimana avait fui dans un pays voisin et qu'il serait prochainement localisé, ce qui n'a pas été le cas,

*rappelant* que, dans sa lettre du 11 avril 2008, le Président de la Chambre des députés alors en exercice a indiqué que les autorités suivaient toutes les pistes qui leur étaient signalées et que la Chambre était impatiente de voir ce dossier réglé; que la lettre de la Présidente de la Chambre des députés datée du 9 février 2009 indique que le Parlement n'a aucun élément nouveau sur l'enquête relative à la disparition de M. Hitimana; *considérant* que la Présidente l'a répété dans sa dernière lettre,

*rappelant* les nombreuses allégations de harcèlement dont la famille de M. Hitimana serait l'objet, notamment son père âgé de 80 ans qui, après avoir été innocenté par un tribunal Gacaca, n'a été libéré que le 26 mars 2007 grâce à l'intervention de la Commission nationale des droits de l'homme; que M. Hitimana père aurait été à nouveau arrêté arbitrairement sur la foi "d'éléments nouveaux" portés à l'attention du tribunal Gacaca et que, selon les informations communiquées en mars 2009, il était dans un état critique dans la prison centrale de Gisovu où il est détenu,

*considérant* que, dans ses observations finales du 31 mars 2009 (CCPR/C/RWA/CO/3), le Comité des droits de l'homme de l'ONU "s'inquiète des rapports faisant état de cas de disparitions forcées et d'exécutions sommaires ou arbitraires au Rwanda, ainsi que de l'impunité dont semblent jouir les forces de l'ordre responsables de ces violations" et de "l'absence de renseignements de l'État partie sur la disparition de [...] M. Leonard Hitimana"; qu'il a estimé que "l'État partie devrait garantir que toutes les allégations de telles violations font l'objet d'enquêtes menées par une autorité indépendante et que les responsables de tels actes sont poursuivis et sanctionnés de manière appropriée",

1. remercie la Présidente de la Chambre des députés de sa communication;
2. s'inquiète vivement de ce que, plus de six ans après que M. Hitimana a été vu pour la dernière fois, les autorités n'aient obtenu aucun résultat et qu'elles n'aient donc pas su, contrairement à leur obligation, agir avec la détermination nécessaire pour établir ce qu'il était advenu de lui; est préoccupé de constater qu'aucun signe n'indique que le Parlement prenne des mesures pour obliger les services de police et de justice compétents à répondre de l'indigence de l'enquête menée jusqu'à présent;
3. croit fermement qu'après toutes ces années sans nouvelle de M. Hitimana, la seule explication plausible est une disparition forcée; considère que dans son avis le Comité des droits de l'homme de l'ONU met en lumière la gravité de cette allégation;
4. s'inquiète donc vivement que les autorités n'aient pas encore examiné avec l'attention voulue l'explication de plus en plus plausible du fait que M. Hitimana reste introuvable; rappelle que les disparitions forcées constituent une violation grave des droits de l'homme; réaffirme que la disparition forcée d'un parlementaire, si elle n'est pas élucidée et réprimée, représente une menace pour le Parlement en tant que tel, pour tous ses membres et, *in fine*, pour les citoyens qu'il représente, car elle ne peut qu'encourager la répétition de pareils actes;
5. engage les autorités, conformément aux observations finales du Comité des droits de l'homme de l'ONU, à veiller à ce que l'enquête se poursuive avec la vigueur et la diligence nécessaires et à envisager sérieusement l'hypothèse de plus en plus probable que M. Hitimana ait été victime d'une disparition forcée; exhorte de nouveau le Parlement à faire usage de sa fonction de contrôle pour s'assurer que de véritables efforts sont déployés en ce sens; et souhaite savoir quelles mesures il compte prendre à cette fin; souhaite également être tenu informé de toute investigation qui serait menée;
6. déplore l'absence de tout renseignement officiel sur la situation de M. Hitimana père; espère sincèrement que la Commission nationale des droits de l'homme interviendra à nouveau avec succès pour que les droits de l'homme de M. Hitimana père soient pleinement respectés;
7. charge le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires, de la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme et de la source;
8. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

## SRI LANKA

CAS N° SRI/12 - JAYALATH JAYAWARDENA

CAS N° SRI/50 - GAJENDRAKUMAR PONNAMBALAM

CAS N° SRI/51 - SELVARAJAH KAJENDREN

CAS N° SRI/52 - SENATHIRAJAH

JAYANANDAMOORTHY

CAS N° SRI/54 - SIVANATHAN KISHORE

CAS N° SRI/55 - T. KANAGASABAI

CAS N° SRI/57 - THANGESWARI KATHIRAMAN

CAS N° SRI/58 - P. ARIYANETHRAN

CAS N° SRI/59 - C. CHANDRANEHRU

CAS N° SRI/62 - MANO GANESAN

### *Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des parlementaires sri-lankais susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*se référant en outre* au rapport sur la mission du Comité à Sri Lanka effectuée en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

*prenant acte* de l'entretien que le Comité a eu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, et avec M. Jayawardena pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, ainsi que des documents qu'ils ont remis,

*rappelant* que les parlementaires concernés qui, hormis MM. Jayalath Jayawardena et Mano Ganesan, appartiennent à l'Alliance nationale tamoule (TNA), ont fait l'objet de menaces de mort et de harcèlement, de tentatives d'assassinat ou d'attaques contre leurs biens, ou les deux, et que, dans aucun de ces cas, justice n'a été faite; qu'au moins trois de ces parlementaires se seraient exilés et *notant* à ce sujet que le règlement intérieur du Parlement sri-lankais prévoit que les parlementaires perdent leur siège en cas d'absence injustifiée pendant trois mois consécutifs,

*rappelant* en particulier ce qui suit :

- en décembre 2007, des proches de M. Ariyanethran et de M. Jayanandamoorthy et un employé de Mme Kathiraman ont été enlevés, apparemment par le groupe paramilitaire Pillayan; les ravisseurs ont fait savoir aux parlementaires que les personnes enlevées mourraient s'ils votaient contre le budget; selon les informations communiquées par les autorités en octobre 2008, bien que les éléments disponibles aient été communiqués à la police, ni les victimes ni la police n'ont pu identifier les coupables ni les endroits où les victimes avaient été détenues ni déterminer le mobile de leur enlèvement; toutes les victimes ont été libérées le 15 décembre 2007; M. Kanagasabi a porté plainte à la police le 18 novembre 2007 à propos de l'enlèvement supposé de son gendre, qui a été libéré le 19 novembre; selon les autorités, la victime n'a pas pu donner d'explication cohérente de l'enlèvement ni en identifier les auteurs; l'enquête se poursuivait néanmoins sous contrôle judiciaire;
- le frère de M. Kajendren a été enlevé le 24 mars 2009 par des individus armés dans le quartier de haute sécurité de Madiwela, à Colombo, alors qu'il rentrait au domicile de M. Kajendren; des témoins oculaires ont dit qu'un agent de police l'avait arrêté pour un contrôle de routine; peu de temps après, un minibus et des renforts de police étaient arrivés sur les lieux et on l'avait poussé dans le véhicule qui était reparti à toute allure; l'enlèvement s'est produit à peine 48 heures avant que la TNA ne se prononce sur sa participation à des pourparlers directs avec le Président Rajapakse; en avril 2009, le frère de M. Kajendren a réapparu mais ses ravisseurs l'avaient sommé de ne divulguer aucune information; selon le rapport de police transmis par le Ministère de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme le 17 juin 2009, le frère de M. Kajendren "n'a pu fournir aucune information permettant d'identifier les ravisseurs ou de localiser l'endroit où il avait été retenu prisonnier"; la police de Mirihana menait l'enquête pour identifier les ravisseurs;

- le chauffeur de M. Kajendren, M. Kones, aurait été arrêté le 10 mai 2009 à l'aéroport international de Karunayake; il s'apprêtait à partir pour la Suisse qui lui avait accordé l'asile politique en raison de menaces de mort qu'il recevait apparemment de l'EDPD (Parti démocratique du peuple de l'Eelam) et des services de renseignement de l'armée depuis qu'il travaillait pour M. Kajendren en 2004; il aurait été arrêté par la Division des enquêtes antiterroristes et est actuellement détenu à la prison de Pusa à Galle; aucune charge n'aurait été retenue contre lui mais la source craint qu'il ne soit inculpé sur la base de preuves fabriquées; la femme et l'enfant de M. Kones seraient détenus dans un camp de réfugiés à Vavuniya et ne peuvent donc pas porter plainte contre l'arrestation et la détention de M. Kones; de l'avis de la source, cette arrestation visait à intimider M. Kajendren,

*considérant* que M. Jayawardena aurait demandé à plusieurs reprises l'autorisation de visiter les camps de déplacés après la défaite des LTTE; que le Ministre de la défense ne l'y a pas autorisé, bien qu'il ait laissé un groupe de parlementaires britanniques et indiens se rendre dans les camps; que, de même, il n'avait pas été autorisé, non plus que d'autres parlementaires membres du groupe des droits de l'homme qu'il a créé, à visiter les centres d'accueil et les hôpitaux gouvernementaux dans les districts de Mannar et de Vavuniya; et qu'enfin, au cours des cinq derniers mois, les parlementaires de la TNA n'ont pas pu aller dans leur circonscription car le Ministre de la défense n'a délivré aucune autorisation dans ce sens; *notant* que, selon le Ministre des droits de l'homme, seulement deux parlementaires de l'opposition ont demandé l'autorisation de se rendre dans les camps de déplacés; qu'il a été fait droit à la demande introduite par l'un d'eux, M. Amaratunga, qui n'a pas été en mesure de préciser la date de la visite; que les autorités devaient tenir compte de considérations de sécurité au moment d'accorder des autorisations et veiller à ne pas laisser n'importe qui entrer dans les camps; que les demandes de visite de camps introduites par des parlementaires seraient toutefois facilitées; *notant* également que, selon M. Samarasinghe, le Gouvernement met tout en œuvre pour que les déplacés puissent quitter les camps et rentrer chez eux aussi rapidement que possible et qu'on pouvait espérer que le gros des déplacés seraient réinstallés d'ici à la fin de janvier 2010,

*sachant* que la guerre qui sévissait dans le nord du pays est terminée, que le Gouvernement sri-lankais contrôle désormais l'ensemble du territoire national et que des élections se tiendront en 2010,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme de sa coopération et des informations qu'il a communiquées;
2. *est alarmé* par les restrictions à la liberté de mouvement des parlementaires, notamment des membres de l'opposition, qui ont été empêchés de rendre visite à leurs électeurs, lesquels vivent actuellement dans des camps de déplacés qu'ils ne peuvent pas quitter; *demande* au Gouvernement d'autoriser les parlementaires à accéder aux camps de déplacés et de respecter leur liberté de mouvement de manière qu'ils puissent s'acquitter du mandat qu'ils tiennent du peuple et faire campagne pour les prochaines élections;
3. *demeure vivement préoccupé* par les enlèvements répétés de proches et d'employés de parlementaires de la TNA et *exhorte* les autorités à tout mettre en œuvre pour élucider ces crimes, en traduire les auteurs en justice et empêcher ainsi que de tels actes ne se reproduisent; *rappelle* qu'il existe des indices clairs permettant d'identifier les instigateurs des enlèvements perpétrés en 2007 et d'en déterminer les mobiles; *considère* que l'enlèvement récent du frère de M. Kajendren a eu suffisamment de témoins oculaires pour que la police n'ait pas besoin de la victime, que les ravisseurs ont peut-être menacé pour l'empêcher de parler;
4. *est préoccupé* de ce que le chauffeur de M. Kajendren ait été arrêté et soit détenu sans avoir été inculpé et *souhaite* savoir quels sont les fondements juridiques de sa détention; *rappelle* que Sri Lanka, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit de ne pas faire l'objet d'arrestation arbitraire, doit respecter le droit des personnes arrêtées d'être informées des charges retenues contre elles, d'avoir accès à un avocat, d'être rapidement déférées devant un juge et de contester leur détention;

5. *note* que les enquêtes relatives aux autres incidents relatés dans ce cas n'ont donné aucun résultat et qu'aucune autre plainte n'a été présentée au Comité à cet égard; *note* également que les problèmes de sécurité de M. Jayawardena ont été pris en compte et que le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme s'est engagé à régler la seule question en suspens, à savoir la fourniture d'un équipement de communication approprié aux agents de sécurité de M. Jayawardena; *charge* le Comité de continuer, au besoin, à suivre ces incidents dans le cadre de sa procédure confidentielle;
  6. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités et des sources;
  7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).
- 

### **CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM - SRI LANKA**

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Joseph Pararajasingham, assassiné le 24 décembre 2005, qui est exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*se référant également* au rapport de la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

*notant* que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

*rappelant* ce qui suit :

- M. Pararajasingham a été abattu le 24 décembre 2005, pendant la messe de minuit à la cathédrale St. Mary de Batticaloa par des hommes armés non identifiés, en présence de quelque 300 personnes; l'enquête n'a pratiquement pas avancé alors que la cathédrale St. Mary est située dans un quartier de haute sécurité, entre deux postes de contrôle de l'armée, et qu'au moment du meurtre des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction, de sorte que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de sécurité; durant la mission sur place, des divergences sont apparues quant à la question de savoir si le nom d'un possible suspect avait été communiqué au Président Rajapakse; néanmoins, la délégation a donné le nom de la personne en question au Président Rajapakse et au Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme;
- le rapport de situation d'avril 2009 ne fait que reprendre des informations communiquées précédemment, ajoutant que la police ne dispose pas d'assez d'éléments et ne peut compter sur la collaboration du public pour parvenir à de meilleurs résultats, et que les témoins sont intimidés par les tueurs;
- fin 2006, le Président Rajapakse a créé une "Commission présidentielle chargée d'enquêter sur des violations graves des droits de l'homme", dont le meurtre de M. Pararajasingham,

*considérant* que, selon les informations communiquées par M. Samarasinghe, qui figurent également dans le rapport de la police qu'il a transmis, les principaux problèmes étaient la question des témoins qui, en l'absence de loi qui les protège, avaient peur de se faire connaître, et l'absence de suspects, le prêtre qui jouait de l'orgue à l'église ayant été incapable d'en identifier aucun; que la police n'avait pas été à même d'établir si les informations selon lesquelles un certain Ravi serait l'assassin étaient ou non dignes de foi, parce que les parlementaires de la TNA qui avaient donné son nom avaient été incapables d'indiquer son adresse; *rappelant à cet égard* que, selon les sources, Ravi était un membre du groupe Karuna et bien connu dans la région; *notant* que, selon M. Samarasinghe, un projet de loi sur la protection des témoins, qui prévoit notamment la déposition par vidéoconférence pour les témoins vivant à l'étranger, a été élaboré à l'issue d'un long processus de consultation et sera examiné par le Parlement dès que les dirigeants de parti auront fixé une date,

*notant* que, selon le rapport de situation de la police, l'enquête est au point mort faute d'indices et de collaboration de la part du public, les témoins craignant les représailles des assassins, mais que l'enquête se poursuit et que l'on peut espérer que le projet de loi sur la protection des témoins et l'amélioration de la situation dans l'est du pays, où des élections se sont tenues en mai 2008, rendront confiance à la population et encourageront les témoins à se faire connaître,

*considérant enfin* que la commission d'enquête n'a jamais traité le cas de M. Pararajasingham et qu'elle a en fait cessé de fonctionner,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme des informations qu'il a communiquées et de sa coopération;
2. *regrette profondément* que l'enquête n'ait pas progressé, ce qui ne laisse pas de le troubler, vu les circonstances spéciales dans lesquelles M. Pararajasingham a été tué; *regrette* que l'enquête concernant l'implication éventuelle d'un certain Ravi, apparemment bien connu dans la région en tant que membre du groupe paramilitaire Karuna, n'ait pas été poursuivie parce que les parlementaires de la TNA étaient incapables de donner son adresse;
3. *engage* le Parlement à conduire en priorité un débat approfondi sur le projet de loi relatif à la protection des témoins, étant donné qu'une loi en la matière, qui respecterait les principes fondamentaux d'une telle protection, serait effectivement de nature à encourager les témoins à se faire connaître;
4. *réaffirme* que les assassins de M. Pararajasingham n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de sécurité et des militaires postés autour de la cathédrale et dans le quartier, et *convient* avec les autorités qu'il devrait donc être beaucoup plus facile pour les enquêteurs de les identifier et de les appréhender, d'autant que la province de Batticaloa est retournée à la démocratie, que la guerre dans le nord a pris fin et que la violence est en baisse;
5. *ne peut que réaffirmer* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
6. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités, en les invitant à tenir le Comité informé de l'évolution des enquêtes;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).



## CAS N° SRI/53 – NADARAJAH RAVIRAJ - SRI LANKA

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Nadarajah Raviraj, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 10 novembre 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009); *se référant également* au rapport de la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

*notant* que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée,

*rappelant* que M. Raviraj, membre de l'Alliance nationale tamoule, a été abattu à Colombo dans la matinée du 10 novembre 2006 avec l'agent affecté à sa sécurité alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de la ville; que deux suspects ont été appréhendés et interrogés puis, d'après le rapport de police qui a été transmis au Comité en août 2008, libérés sous caution; des mandats d'arrêt ont été lancés contre deux autres personnes soupçonnées de complicité dans ce meurtre,

*rappelant également* que le rapport de police communiqué en avril 2009 reprend globalement les informations fournies en août 2008, à savoir que deux suspects principaux et deux autres soupçonnés d'en être les complices ont été identifiés; que, selon le rapport, ces personnes sont fortement soupçonnées d'avoir trouvé refuge dans les zones contrôlées par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE); *considérant* que les mêmes informations figuraient dans le rapport de situation communiqué par la délégation sri-lankaise à la 121<sup>ème</sup> Assemblée; *notant* que, selon M. Samarasinghe, une nouvelle audience serait consacrée à l'affaire le 20 janvier 2010,

*considérant* que le rapport susmentionné fait état de l'arrivée à Sri Lanka d'une équipe de New Scotland Yard le 4 janvier 2007 qui a mené une enquête et recommandé qu'il soit procédé à d'autres analyses; *notant aussi* que le rapport mentionne la demande du Président Rajapakse tendant à ce que le cas de M. Raviraj soit inclus dans le mandat de la commission d'enquête qu'il a créée en novembre 2006, sans préciser toutefois que la commission a de facto cessé de fonctionner et n'a jamais traité du cas de M. Raviraj,

*rappelant* que, lors de l'entretien qui a eu lieu durant la 120<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril 2009), la délégation sri-lankaise a indiqué que les LTTE ne contrôlaient plus que 20 km<sup>2</sup>, l'armée sri-lankaise ayant repris le contrôle du reste du territoire et que, de son point de vue, les autorités auraient ainsi moins de difficultés à appréhender les suspects qui avaient fui vers les zones encore aux mains des LTTE; *notant* que l'armée sri-lankaise a vaincu les LTTE et contrôle à présent tout le territoire national, et que M. Samarasinghe a indiqué qu'il serait ainsi plus facile d'appréhender les suspects dans cette affaire, dont il s'employait à rechercher les noms sur les listes des personnes déplacées regroupées dans les camps;

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme des informations qu'il a fournies et de sa coopération;
2. *regrette profondément* qu'aucun nouveau progrès n'ait été accompli dans ce cas et que l'impunité persiste; *regrette en particulier* que le dernier rapport de situation ne fasse état d'aucune investigation mais mentionne une commission d'enquête qui n'a jamais traité cette affaire;
3. *souhaiterait* être tenu informé des efforts accomplis pour élucider ce cas, en particulier de l'issue de l'audience prévue pour le 20 janvier 2010 et *savoir* en particulier s'il a été procédé au complément d'analyses recommandées par Scotland Yard; *réitère également son souhait* d'être informé de l'identité des personnes soupçonnées d'avoir participé au crime et de savoir si les

autorités chargées de l'enquête ont tenu compte des informations et éléments de preuve recueillis par les organisations non gouvernementales, notamment *University Teachers for Human Rights*, concernant le meurtre de M. Raviraj;

4. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
5. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités en les invitant une fois de plus à fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

---

### CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN - SRI LANKA

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui est exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*se référant également* au rapport de la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

*notant* que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

*rappelant* les éléments ci-après versés au dossier :

- M. Maheswaran a voté au Parlement contre le budget le 14 décembre 2007 et, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne a été ramené de 18 à deux; M. Maheswaran a fait plusieurs déclarations au Parlement et hors de cette enceinte pour expliquer que la réduction de son dispositif de protection mettait sérieusement sa vie en danger; il a déposé des demandes répétées auprès du Gouvernement pour qu'il renforce son service de sécurité, mais en vain; le 1<sup>er</sup> janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui alors qu'il assistait à une cérémonie religieuse dans un temple hindou de Colombo et il a succombé à ses blessures dans un hôpital de Colombo; l'attentat s'est produit alors qu'il venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna, en particulier à coup d'enlèvements et d'assassinats;
- les autorités ont arrêté Johnson Colin Valentirio alias Wasantha, de Jaffna, identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN; les enquêteurs ont pu conclure que l'assaillant était un militant des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) envoyé spécialement à Colombo pour tuer M. Maheswaran; il existe un enregistrement vidéo des aveux du présumé coupable, dont les parents ont confirmé qu'il faisait partie des LTTE; selon le rapport de police transmis au Comité en août 2008, le Procureur général aurait dressé un acte d'accusation et l'affaire devait passer au tribunal le 19 août 2008; le rapport de la police d'avril 2009 ne fait que reprendre ces informations,

*considérant* que, selon les informations fournies par M. Samarasinghe et contenues dans le rapport de police qu'il a transmis, une fois l'enquête conclue, le dossier a été soumis, pour avis, au Procureur général, avec la recommandation que des poursuites pour meurtre soient ouvertes contre l'assassin présumé devant la Haute Cour de Colombo; la procédure devait s'ouvrir le 16 octobre 2009 avec le dépôt de l'acte d'accusation et l'inscription de l'affaire au rôle,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme des informations qu'il a communiquées et de sa coopération;
2. *note avec satisfaction* que l'enquête a été menée à bien de sorte qu'un acte d'accusation puisse être établi; *souhaite être tenu informé* de l'évolution du procès;
3. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
4. *charge* le Secrétaire général d'inviter les autorités à tenir le Comité informé de l'évolution du procès;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

---

### **CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE - SRI LANKA**

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. D.M. Dassanayake, Ministre de l'édification nationale et membre du Parlement de Sri Lanka, qui a été assassiné le 8 janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*se référant également* au rapport sur la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

*notant* que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

*rappelant* que M. Dassanayake a été tué avec un garde du corps dans un attentat à la bombe qui s'est produit dans la ville de Ja-Ela, au nord de Colombo, et qui a blessé dix autres personnes; que, bien que cet attentat n'ait pas été revendiqué, la responsabilité en est généralement attribuée aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE),

*rappelant aussi* que, selon le rapport de situation transmis par le Parlement en août 2008, l'enquête de police a abouti à l'arrestation, le 10 juin 2008, d'un suspect ayant des liens avec les LTTE qui a divulgué des renseignements essentiels concernant l'assassinat de M. Dassanayake; *notant* que, selon les informations communiquées par M. Samarasinghe, l'arrestation de ce suspect clé, membre des LTTE opérant à Colombo, a permis l'arrestation d'autres suspects dont les révélations ont conduit à la découverte du détonateur utilisé pour faire exploser la charge qui a tué M. Dassanayake; que l'enquête a ainsi pu être conclue et que le dossier sera transmis au Procureur général aux fins de l'établissement d'un acte d'accusation; l'affaire devait passer au tribunal le 14 octobre 2009,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme des informations qu'il a communiquées et de sa coopération;
2. *note avec satisfaction* que l'enquête a été menée à bien et *souhaite* être tenu informé de l'état d'avancement des procédures pénales;
3. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
4. *charge* le Secrétaire général d'inviter les autorités à tenir le Comité informé de l'état d'avancement des procédures engagées;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

---

### CAS N° SRI/64 - KIDDINAN SIVANESAN - SRI LANKA

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Kiddinan Sivanesan, député de Jaffna et membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), tué dans un attentat à la mine perpétré le 6 mars 2008, qui est exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*se référant également* au rapport de la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

*notant* que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

*rappelant* ce qui suit :

- à la séance parlementaire du 21 février 2008 à laquelle a assisté la délégation du Comité à Colombo, M. Sivanesan avait soulevé la question de ses privilèges, en évoquant une manœuvre d'intimidation ("*usage menaçant de chiens*") du personnel chargé de la sécurité qui avait vérifié son véhicule à Madawachi, alors qu'il se rendait à Colombo le lundi précédent;
- M. Kiddinan Sivanesan a été tué environ deux semaines plus tard, le 6 mars 2008, dans un attentat à la mine; son véhicule a été pris pour cible alors qu'il venait de franchir les limites de la région de Vanni et regagnait son domicile à Mallawi, après avoir assisté aux séances parlementaires à Colombo; quatre mines Claymore se seraient successivement déclenchées au passage du véhicule; le chauffeur de M. Sivanesan a été tué sur le coup et M. Sivanesan a succombé à ses blessures pendant qu'on le transportait d'urgence à l'hôpital; les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont prétendu qu'il avait été tué par des patrouilles d'éclaireurs de l'armée sri-lankaise, laquelle a rejeté l'accusation et imputé la responsabilité de l'attentat aux LTTE;
- selon le rapport de la police transmis le 1<sup>er</sup> avril 2009, l'enquête a révélé que l'attentat s'était produit à Mallawi, région illégalement occupée par les LTTE et à laquelle la police n'a pas accès; en prétendant que l'attentat avait été perpétré par les forces sri-lankaises, les LTTE voulaient simplement discréditer le gouvernement; l'attentat n'avait été signalé ni à la police de Jaffna ni à celle de Vavuniya et la police n'avait pas pu se rendre dans la région, qui était contrôlée par les LTTE,

*notant* qu'il ressort de l'entretien avec M. Samarasinghe que l'affaire est au point mort; que, selon le rapport de situation qu'il a transmis, la région étant à l'époque occupée illégalement par les LTTE, "la partie lésée a peut-être eu peur de porter plainte contre les LTTE",

*considérant* que la guerre est finie et que la zone dans laquelle M. Sivanesan a été tué est à présent contrôlée par le gouvernement, ce qui signifie qu'une enquête peut être ouverte,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme de sa coopération;
2. *espère sincèrement* qu'une enquête pourra maintenant être ouverte, que l'assassinat de M. Sivanesan et de son chauffeur ait fait l'objet d'une plainte ou non, et *souhaiterait* être tenu informé à ce sujet;
3. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
4. *charge* le Secrétaire général d'inviter les autorités à tenir le Comité informé;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

---

### CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR - TURQUIE

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Mehmet Sinçar, ancien membre de la Grande Assemblée nationale turque, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*tenant compte* de la lettre du Président du Groupe interparlementaire turc en date du 16 octobre 2009 et des informations communiquées par la famille de M. Sinçar le 10 août et le 15 octobre 2009,

*rappelant* ce qui suit :

- M. Sinçar, d'origine kurde, a été élu au Parlement turc en 1991 où il représentait la région du sud-est de la Turquie; il a été abattu à bout portant en septembre 1993 à Batman où il était allé assister aux funérailles d'un membre du Bureau du Parti de la démocratie assassiné en août 1993;
- en octobre 2006, les autorités turques ont fait savoir que les individus initialement soupçonnés du meurtre – des membres d'un groupe terroriste – avaient tous été acquittés faute de preuve, à l'exception de deux qui étaient en fuite;
- en janvier 2008, le Président du Groupe national turc a annoncé qu'une action pénale concernant l'assassinat de M. Sinçar était en instance devant la sixième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir; des audiences étaient prévues pour le 21 février et le 8 mai 2008; dans sa lettre du 12 octobre 2008, le Président du Groupe a signalé que l'acte d'accusation dressé par la Cour de sûreté de l'Etat de Diyarbakir en date du 24 mai 2000 (2000/59) ne contenait aucune information concernant un quelconque plaignant; l'examen des pièces du dossier et des documents relatifs à l'action judiciaire a montré que ni la femme de M. Sinçar, ni aucun autre

parent, n'avait été consulté comme témoin, qu'aucun avis n'avait été envoyé à Mme Sinçar, et que ni elle, ni aucun parent n'avait été informé de la procédure, ni n'avait demandé à agir en qualité d'"intervenant" (à se porter partie civile);

- dans sa lettre du 6 avril 2009, le Président du Groupe a indiqué que, selon les informations communiquées par le Ministère de la justice, la sixième Chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir avait demandé au tribunal de Kiziltepe, où la famille de M. Sinçar est domiciliée (sa femme et ses trois fils), de convoquer la famille dans cette affaire; que cependant, le 12 mars 2009, la famille de M. Sinçar n'avait donné aucune réponse,

*considérant* que la famille a fait savoir qu'elle n'avait jamais reçu de citation à comparaître, information qui a été confirmée par le Président du Groupe interparlementaire turc qui, dans sa dernière lettre, a indiqué que la décision de la sixième Chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir, datée du 6 février 2009, ordonnant au tribunal de première instance de Kiziltepe de convoquer les membres de la famille de Mehmed Sinçar relevant de sa juridiction pour savoir s'ils aimeraient ou non se porter partie civile, n'avait pas encore été exécutée,

1. *remercie* le Président du Groupe interparlementaire turc de sa lettre et de sa coopération;
2. *réitère son souhait* de recevoir les informations demandées sur la procédure en instance devant la Cour de Diyarbakir dans cette affaire, en particulier en ce qui concerne l'identité des suspects, leur mobile et le résultat des audiences tenues jusqu'à présent;
3. *compte* que le tribunal ne tardera plus à prendre contact avec la famille de M. Sinçar, dont le témoignage pourrait faire avancer la procédure;
4. *charge* le Secrétaire général de porter la résolution à la connaissance des autorités et de la famille de M. Sinçar;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

---

<b>CAS N° ZBW/19 - ROY BENNETT</b>	)	<b>ZIMBABWE</b>
<b>CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA</b>	)	
<b>CAS N° ZBW/25 - TENDAI BITI</b>	)	
<b>CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE</b>	)	
<b>CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA</b>	)	

***Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185<sup>ème</sup> session<sup>4</sup>***  
***(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tendai Biti, Paul Madzore et Nelson Chamisa, qui siégeaient dans l'opposition au Parlement du Zimbabwe au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184<sup>ème</sup> session (avril 2009),

*rappelant* ce qui suit :

- les intéressés étaient membres de la législature 2000-2005; tandis que Job Sikhala ne s'est pas présenté aux élections de 2005 et que Roy Bennet a été empêché de le faire, MM. Madzore, Biti et Chamisa ont été réélus; M. Biti a été de nouveau arrêté le 12 juin 2008 et inculpé de

---

<sup>4</sup> La délégation du Zimbabwe a émis des réserves sur la résolution.

trahison; les charges ont été abandonnées après qu'il a été nommé Ministre des finances au sein du gouvernement d'unité nationale formé en février 2009; M. Chamisa a été nommé Ministre des télécommunications et de l'information dans le gouvernement d'unité nationale; quant à M. Bennet, sa candidature a été présentée au poste de Vice-Ministre de l'agriculture;

- MM. Sikhala et Madzore ont été torturés en janvier 2003 et mars 2007, respectivement; à ce jour, leurs tortionnaires, dont l'identité est connue et facile à établir, n'ont pas été traduits en justice; MM. Biti et Chamisa, ainsi que beaucoup d'autres qui ont participé à une réunion de prière, ont été roués de coups par la police en mars 2007 et, plus tard ce même mois, M. Chamisa a été grièvement blessé dans un attentat perpétré contre lui;
- M. Bennett et sa famille ont été la cible d'actes répétés de harcèlement entre 2002 et 2006; en octobre 2004, le Parlement l'a condamné à un an d'emprisonnement ferme pour avoir jeté à terre un ministre pendant un débat parlementaire; M. Bennett a purgé sa peine jusqu'à sa libération en juin 2005; M. Bennett a dû quitter le pays en 2006 car il craignait pour sa vie; il n'a donc pas pu participer aux élections de 2008; à son retour au Zimbabwe, il a été arrêté le 13 février 2009 et d'abord inculpé d'infraction à la loi sur l'immigration et, quand cette accusation a été abandonnée, de trahison, accusation qui a également été abandonnée; il a été finalement accusé d'infraction à la loi sur l'ordre et la sécurité publics pour détention d'armes aux fins de banditisme, de sabotage ou de terrorisme; il a été libéré sous caution le 12 mars 2009,

*considérant* que M. Bennet a été de nouveau arrêté le 14 octobre 2009 et qu'il devait passer en jugement le 19 octobre,

*considérant en outre* que M. Paul Madzore a introduit une requête en réparation du préjudice subi du fait de sa détention et des tortures qui lui ont été infligées; il semble toutefois que la procédure soit au point mort,

*rappelant* que le Président du Parlement, entendu pendant la 120<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril 2009), a indiqué que le Parlement était préoccupé par les atteintes aux droits de l'homme et que la nouvelle donne politique suscitait un espoir d'équité et de justice, et s'est engagé à examiner ces cas et à fournir des renseignements utiles,

1. *exprime sa profonde préoccupation* devant la nouvelle arrestation de M. Bennett et les charges qui pèsent contre lui; *prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité de dépêcher un observateur international suivre le procès;
2. *demeure vivement préoccupé* par l'impunité dont continuent de jouir les agents de l'Etat responsables des coups infligés à MM. Biti et Chamisa, ainsi que de la torture de MM. Sikhala et Madzore; *ne peut que réaffirmer* qu'une telle impunité est très préjudiciable aux droits de l'homme et à l'état de droit, en ce qu'elle encourage la répétition des crimes et qu'elle est d'autant plus grave que les auteurs en sont des agents de l'Etat; *se dit en outre vivement préoccupé* par le fait que la plainte en réparation déposée par M. Madzore ne progresse pas et *exprime* le souhait que des informations détaillées lui soient communiquées sur l'évolution de ce dossier;
3. *affirme* que, dans le cadre de sa fonction de contrôle, le Parlement a le devoir et la compétence de veiller à ce que les droits de tous les citoyens soient respectés, et *exhorte* le Parlement à tout mettre en œuvre pour veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient identifiés et traduits en justice et que les victimes reçoivent réparation; *prie* le Secrétaire général de transmettre les informations dont il dispose sur les cas de torture aux mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes et à la source;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).